

ROYAUME DU MAROC

BULLETIN OFFICIEL

EDITION DE TRADUCTION OFFICIELLE

EDITIONS	TARIFS D'ABONNEMENT		ABONNEMENT IMPRIMERIE OFFICIELLE RABAT - CHELLAH Tél. : 05.37.76.50.24 - 05.37.76.50.25 05.37.76.54.13 Compte n° : 310 810 1014029004423101 33 ouvert à la Trésorerie Préfectorale de Rabat au nom du régisseur des recettes de l'Imprimerie officielle	
	AU MAROC			A L'ETRANGER
	6 mois	1 an		
Edition générale.....	250 DH	400 DH	A destination de l'étranger, par voies ordinaire, aérienne ou de la poste rapide internationale, les tarifs prévus ci-contre sont majorés des frais d'envoi, tels qu'ils sont fixés par la réglementation postale en vigueur.	
Edition des débats de la Chambre des Représentants.....	—	200 DH		
Edition des débats de la Chambre des Conseillers.....	—	200 DH		
Edition des annonces légales, judiciaires et administratives.....	250 DH	300 DH		
Edition des annonces relatives à l'immatriculation foncière.....	250 DH	300 DH		
Edition de traduction officielle.....	150 DH	200 DH		

L'édition de traduction officielle contient la traduction officielle des lois et règlements ainsi que le texte en langue étrangère des accords internationaux lorsqu'aux termes de ces accords, ledit texte fait foi, soit seul, soit concurremment avec le texte arabe

SOMMAIRE

TEXTES GENERAUX

	Pages		Pages
Conseil Economique et Social. – Rapport sur l'exercice 2011.		<i>100 millions d'euros consenti par la Banque européenne d'investissement à la société « Moroccan Agency for Solar Energy » (MASEN) pour le financement de la première phase du complexe solaire de Ouarzazate.....</i>	2061
<i>Rapport annuel 2011 présenté à Sa Majesté le Roi par le Président du Conseil Economique et Social.....</i>	2017	Application obligatoire de normes marocaines.	
Approbation d'un emprunt obligataire international.		<i>Arrêté du ministre de l'industrie, du commerce et des nouvelles technologies n° 1332-13 du 11 jourmada II 1434 (22 avril 2013) rendant d'application obligatoire des normes marocaines.....</i>	2062
<i>Décret n° 2-13-433 du 18 rejeb 1434 (29 mai 2013) approuvant un emprunt obligataire international, à travers un abondement des deux tranches de l'emprunt international contracté en décembre 2012, approuvé par décret n° 2-12-732 du 26 moharrem 1434 (11 décembre 2012).....</i>	2061	Code de la route. – Permis de conduire.	
Contrat de garantie d'un prêt consenti par la Banque européenne d'investissement à la société « Moroccan Agency for Solar Energy ».		<i>Arrêté conjoint du ministre de l'équipement et du transport et du ministre de la santé n° 1536-13 du 2 rejeb 1434 (13 mai 2013) modifiant l'arrêté conjoint du ministre de l'équipement et des transports et de la ministre de la santé n° 2653-11 du 17 chaoual 1432 (16 septembre 2011) pris pour l'application de l'article 21 du décret n° 2-10-311 pris pour l'application des dispositions de la loi n° 52-05 portant code de la route, relatives au permis de conduire.....</i>	2062
<i>Décret n° 2-13-474 du 27 rejeb 1434 (7 juin 2013) approuvant le contrat conclu le 6 juin 2013, pour la garantie de la première tranche de versement d'un montant de 10 millions d'euros, au titre du prêt de</i>			

	Pages		Pages
Taxe sur la valeur ajoutée et impôt sur les sociétés. – Conditions de mise en œuvre d'une procédure de télédéclaration et de télépaiement.		Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de la formation des cadres n° 1266-13 du 4 jourmada II 1434 (15 avril 2013) complétant l'arrêté n° 2963-97 du 2 chaabane 1418 (3 décembre 1997) fixant la liste des diplômes reconnus équivalents au diplôme de docteur en médecine.....	2070
<i>Arrêté du ministre de l'économie et des finances n° 1665-13 du 13 rejeb 1434 (24 mai 2013) fixant les conditions de mise en œuvre d'une procédure de télédéclaration et de télépaiement de la taxe sur la valeur ajoutée.....</i>	2065	Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de la formation des cadres n° 1268-13 du 4 jourmada II 1434 (15 avril 2013) complétant l'arrêté n° 2963-97 du 2 chaabane 1418 (3 décembre 1997) fixant la liste des diplômes reconnus équivalents au diplôme de docteur en médecine.....	2071
<i>Arrêté du ministre de l'économie et des finances n° 1666-13 du 13 rejeb 1434 (24 mai 2013) fixant les conditions de mise en œuvre d'une procédure de télédéclaration et de télépaiement de l'impôt sur les sociétés.....</i>	2067	Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de la formation des cadres n° 1269-13 du 4 jourmada II 1434 (15 avril 2013) complétant l'arrêté n° 666-03 du 7 rejeb 1424 (4 septembre 2003) fixant la liste des diplômes reconnus équivalents au diplôme de spécialité médicale en urologie.....	2071
TEXTES PARTICULIERS		Ville de Boujdour. – Obligation de l'usage de la gare routière pour les transporteurs publics de voyageurs.	
Equivalences de diplômes.		<i>Arrêté du ministre de l'équipement et du transport n° 1731-13 du 19 rejeb 1434 (30 mai 2013) rendant obligatoire pour les transporteurs publics de voyageurs desservant la ville de Boujdour l'usage de la gare routière de voyageurs de cette ville, sise entre le Boulevard Lalla Meryem et le Boulevard Mohamed Ben Abdellah.....</i>	2072
<i>Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de la formation des cadres n° 1050-13 du 15 jourmada I 1434 (27 mars 2013) complétant l'arrêté n° 2797-95 du 20 jourmada II 1416 (14 novembre 1995) fixant la liste des diplômes reconnus équivalents au diplôme d'architecte de l'Ecole nationale d'architecture.....</i>	2069	CONSEIL SUPERIEUR DE LA COMMUNICATION AUDIOVISUELLE	
<i>Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de la formation des cadres n° 1051-13 du 15 jourmada I 1434 (27 mars 2013) complétant l'arrêté n° 2797-95 du 20 jourmada II 1416 (14 novembre 1995) fixant la liste des diplômes reconnus équivalents au diplôme d'architecte de l'Ecole nationale d'architecture.....</i>	2069	<i>Décision du CSCA n° 18-12 du 29 jourmada II 1433 (21 mai 2012)</i>	2073
<i>Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de la formation des cadres n° 1124-13 du 16 jourmada I 1434 (28 mars 2013) complétant l'arrêté n° 743-09 du 26 rabii I 1430 (24 mars 2009) fixant la liste des diplômes reconnus équivalents au diplôme de spécialité médicale en biologie médicale (ou analyses biologiques médicales).....</i>	2070	AVIS ET COMMUNICATIONS	
<i>Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de la formation des cadres n° 1265-13 du 4 jourmada II 1434 (15 avril 2013) complétant l'arrêté n° 573-04 du 15 safar 1425 (6 avril 2004) fixant la liste des diplômes reconnus équivalents au diplôme de spécialité médicale en chirurgie générale.....</i>	2070	<i>Avis du Conseil économique et social sur le système fiscal marocain : Développement économique et cohésion sociale</i>	2077

TEXTES GENERAUX

RAPPORT ANNUEL 2011

Présenté à Sa Majesté le Roi
par Chakib Benmoussa
Président du Conseil économique et social

Majesté,

Conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi organique n° 60-09 portant création du Conseil Economique et Social promulguée par le dahir n° 1-10-28 du 18 rabii I 1431 (5 mars 2010), j'ai l'insigne honneur de présenter à Votre Majesté le premier rapport annuel du Conseil au titre de l'exercice 2011, tel qu'il a été adopté par son Assemblée Générale réunie le 28 juin 2011.

Majesté,

L'année 2011 a été caractérisée par une succession d'événements politiques d'une ampleur exceptionnelle, ainsi que par l'aggravation de la crise financière et économique dans les pays de la zone euro partenaires du Maroc.

En effet, au niveau international et régional, des mouvements de revendications politiques et sociales ont ébranlé plusieurs régimes et poussé certains d'entre eux à leur point de rupture. Dans plusieurs pays arabes, ces mouvements, initiés principalement par des jeunes, se sont développés hors des partis politiques, des syndicats et des associations ; ils ont utilisé de nouveaux outils de communication et se sont mobilisés sans organisation formelle ni leadership et bien que généralement pacifiques, ils ont parfois dégénéré. Ces mouvements protestent contre la montée du chômage, l'augmentation des inégalités et l'ascension sociale en panne. Au-delà des revendications à caractère social, ils expriment le rejet de la corruption et du clientélisme et dénoncent la sclérose et l'autoritarisme de certains systèmes politiques. Dans le même temps, plusieurs pays occidentaux ont, sur fond de crise économique et financière, connu des mouvements sociaux, comme celui des « indignés », qui expriment le rejet d'une mondialisation non régulée qui exacerbe les inégalités sociales. De manière générale, il a été observé en 2011 une montée des extrémismes de droite et de la xénophobie en Europe.

La jeunesse marocaine dans le sillage du « Printemps arabe », a inventé de nouvelles formes d'expression qui reflètent son aspiration, partagée par de larges pans de la société, au renforcement de la démocratie, à la dignité, à une gouvernance responsable et à la justice sociale. Le discours historique de Votre Majesté en date du 9 mars et la réforme de la Constitution ont été des moments forts de l'année 2011. Ils ont constitué une réponse politique aux attentes légitimes exprimées et ont obtenu l'adhésion des forces politiques et sociales du pays, de même qu'elles ont été saluées par la communauté internationale. La nouvelle Constitution, tout en s'inscrivant dans la continuité des réformes engagées par le Maroc au cours de la dernière décennie, marque le début d'une nouvelle ère de réformes profondes qui façonneront le Maroc de demain. La nouvelle Constitution consolide les droits humains fondamentaux dans les domaines

économique, social, culturel et environnemental et vise l'amélioration de la gouvernance par de nouvelles instances de régulation aux compétences renforcées. Les élections législatives du 25 novembre 2011 ont consacré l'effectivité des nouvelles règles politiques. Le Maroc a ainsi démontré sa capacité, grâce à ses institutions, à inventer son propre chemin vers une démocratie politique et sociale inclusive, de façon pacifique et concertée.

La mise en œuvre de la nouvelle Constitution est un défi pour l'Etat et la société, par l'ampleur des réformes qu'il faudra décliner en pratique, dans un temps limité. L'engagement de tous, chacun selon ses responsabilités, s'impose pour rendre effectifs les libertés et les droits fondamentaux, pour assurer la suprématie de la Constitution et le respect de l'autorité de la loi, pour développer la corrélation entre responsabilité et reddition des comptes, et pour veiller à l'équilibre entre les droits et les devoirs de la citoyenneté, tout en répondant aux attentes économiques et sociales urgentes des citoyens.

Au cours de l'année 2011, il a été observé l'augmentation des occupations illégales de l'espace public et l'accroissement des constructions anarchiques dans certaines villes. Sur un autre plan, les conflits sociaux ont augmenté, tant dans le secteur public que dans le secteur privé. Ces situations résultent en grande partie d'un déficit de médiation sociale et d'un déficit de confiance entre les acteurs qui rendent difficile la conclusion de contrats sociaux de long terme. Il est important à cet égard de traduire les réformes structurelles en actions qui affectent positivement la vie des citoyens, et ce d'autant plus que persistent un mal-être social et une défiance vis-à-vis des politiques publiques et de leur capacité à redresser rapidement la situation économique et sociale.

Majesté,

En ce qui concerne la situation économique, sociale et environnementale, le CES souligne les atouts certains du Maroc, mais il note que, dans un contexte de crise internationale, le pays affronte des fragilités économiques et financières accrues et des défis sociaux persistants.

Ainsi, l'année 2011 a été caractérisée par un contexte mondial de crise. Celle-ci touche plus fortement les principaux pays partenaires du Maroc, qui ont connu une détérioration de leur situation budgétaire, la mise en œuvre de politiques de rigueur ainsi que la montée du chômage. En dépit du fort ralentissement de la croissance mondiale, l'économie marocaine a pu croître de 5%. Cette croissance a été fortement tirée par la demande intérieure, notamment la consommation des ménages qui a connu une progression de 6,5% et a contribué à la croissance globale pour 3,7% en 2011. Grâce au soutien des prix et à une politique monétaire rigoureuse, l'inflation a été maîtrisée, ce qui constitue une contribution essentielle à la protection du pouvoir d'achat.

Le gouvernement a pris en 2011 plusieurs mesures pour préserver la paix sociale. Il a ainsi stabilisé les prix des produits de base, malgré la flambée des prix internationaux du pétrole et des matières premières, concédé une augmentation généralisée des salaires dans le secteur public, revalorisé le SMIG et les pensions de retraite et annoncé le recrutement de diplômés chômeurs dans la fonction publique. Ces mesures conjoncturelles ont eu un impact sur le déficit budgétaire qui a atteint un niveau de 6,1%, difficilement soutenable dans la durée.

L'insuffisance du ciblage des dépenses de la Caisse de compensation et leur accroissement révèlent les limites de ce dispositif en termes d'équité sociale et d'efficacité économique et conduisent à réfléchir sur son rôle futur.

Le déficit budgétaire a été financé par la constitution d'arriérés de paiement de près de 10 milliards, ce qui ne manquera pas d'affecter la trésorerie des entreprises, et par le recours massif au marché des adjudications avec le risque d'éviction du secteur privé. Le ratio de la dette totale rapportée au PIB est passé de 50,6% à 53%. Le niveau d'endettement serait plus élevé, si l'on tenait compte des dettes du secteur public garanties par l'Etat. Ainsi, la dette des entreprises publiques, garantie par l'Etat, s'est élevée en 2011 à environ 89,3 milliards de dirhams pour la dette extérieure et à 15,5 milliards de dirhams pour la dette intérieure. Par ailleurs, la situation des comptes publics risque d'être aggravée par les passifs implicites des régimes publics de retraite.

Le déficit structurel de la balance commerciale s'est aggravé en 2011, à cause notamment de l'augmentation de la facture énergétique. Depuis 2007, les recettes du tourisme et les transferts des Marocains résidants à l'étranger ne permettent plus de combler le déficit des échanges de marchandises. En conséquence, le compte-courant de la balance des paiements a enregistré un déficit important que les investissements étrangers n'ont pas permis de couvrir. Cela a conduit à la contraction des réserves de changes à moins de 5 mois, ce qui pourrait constituer un risque pour la stabilité financière du pays.

Le creusement du déficit commercial engage à développer et promouvoir vigoureusement les exportations, en tirant profit des stratégies de développement sectorielles mais aussi en agissant sur la régulation des échanges et la facilitation des procédures, en consolidant et en diversifiant les relations commerciales et en rationalisant les importations à travers l'élaboration d'un nouveau cadre réglementaire de protection des consommateurs et des marchés. Dans ce sens, un recours plus efficace au dispositif de normalisation devrait être envisagé en veillant à impliquer les opérateurs économiques. En outre, la stricte application des règles d'origine est de nature à réduire le risque de détournement éventuel des flux à la faveur des accords de libre-échange conclus par le Maroc. Par ailleurs, à l'instar de ce qui est préconisé dans plusieurs pays, une action destinée à « produire et à consommer marocain » gagnerait à être menée en concertation avec les acteurs publics et privés concernés. De fait, une politique raisonnée de préférence nationale devrait guider les choix des pouvoirs publics en concertation avec les opérateurs. De l'avis du CES, il convient de réaliser un équilibre entre le respect des engagements pris dans le cadre de l'ouverture et la sauvegarde impérative des intérêts nationaux et de l'emploi.

Le déficit commercial souligne la compétitivité globale insuffisante de notre économie. Depuis 2009, l'instauration d'un Comité national de l'environnement des affaires a permis de réaliser quelques avancées dans l'amélioration du climat des affaires, notamment en matière de gouvernance, de transparence et de modernisation de la législation économique. Néanmoins, malgré les progrès réalisés en 2011, le Maroc reste classé au 94^{ème} rang sur 183 pays, dans le classement Doing Business de la Banque mondiale, lequel à l'instar d'autres indicateurs internationaux, interpelle toujours sur l'efficacité des politiques publiques dans ce domaine. La faiblesse de la compétitivité globale de l'économie marocaine reste liée à la compétitivité insuffisante des entreprises et des produits marocains. Celle-ci est grevée par le coût des facteurs de production au Maroc. Mais,

si la compétitivité-coût constitue effectivement un pré-requis, elle n'est pas suffisante : l'amélioration de la compétitivité globale requiert une base productive nationale solide et diversifiée, à haute valeur ajoutée, associée à une forte capacité technologique avec un effort important de recherche et d'innovation.

Le Maroc a poursuivi en 2011 une politique volontariste d'investissement dans la logistique et les infrastructures, dans l'habitat social et dans la mise en œuvre des stratégies sectorielles relevant de l'agriculture, la pêche, les mines et l'énergie, et des secteurs industriels comme l'automobile, l'aéronautique ainsi que dans le tourisme et les services à forte valeur ajoutée. Cette politique prépare les conditions d'un développement économique plus rapide et les moteurs de création de richesse et d'emplois de demain. Toutefois, des interrogations se posent sur la capacité du pays à mobiliser les ressources financières annoncées par les différents plans, sur les mécanismes d'allocation optimale des ressources réellement disponibles ainsi que sur la nécessaire cohérence et synergie entre les politiques de développement sectorielles.

Majesté,

Au plan social, le Conseil estime que l'Initiative nationale pour le développement Humain (INDH) constitue un apport notable pour les politiques publiques dans ce domaine. En effet, durant la période 2005-2010, l'INDH a enregistré des résultats encourageants qui ont contribué à la réduction de la pauvreté dans les zones ciblées et à l'atténuation de l'exclusion sociale des populations touchées. La démarche déconcentrée, participative et partenariale avec la société civile a créé une dynamique positive et a été saluée par les parties prenantes.

Toutefois, comme le soulignent les rapports de l'Observatoire national du développement Humain, pour renforcer l'impact de l'INDH et la pérennité de ses actions, il convient de veiller à la convergence des politiques publiques au niveau territorial, ainsi qu'à leur mise en cohérence avec les plans de développement communaux. Une meilleure appropriation de ces projets par les collectivités territoriales et les bénéficiaires, ainsi qu'un financement adéquat de la phase d'exploitation, contribueraient également à l'amélioration de l'impact des actions entreprises. Il convient, en outre, de créer les conditions pour favoriser l'émergence et l'accompagnement d'activités génératrices de revenus économiquement viables.

Tirant les enseignements du bilan effectué au terme de la première phase, la deuxième phase de l'INDH, lancée en 2011 par Votre Majesté, devrait renforcer l'ancrage de cette initiative.

L'indice du développement humain (IDH) du Maroc a enregistré une amélioration de 2,6% entre 2010 et 2011. Malgré ce progrès, le Maroc se maintient à la même place qu'en 2009, la 130^{ème}. Cela tient à l'impact fort des inégalités (persistantes) en matière de revenus, d'éducation et de santé. Le développement de notre pays maintient des inégalités trop importantes entre les régions au niveau de la création de richesses et de sa répartition. Selon les données élaborées par le Haut Commissariat au Plan (HCP) pour l'année 2009, quatre régions contribuent à hauteur de 66% au PIB national, quatre autres régions totalisent 28% du PIB et les quatre dernières présentent une contribution inférieure à 6%. S'agissant du PIB régional par habitant, les régions du Grand Casablanca, de Rabat-Salé-Zemmour-Zaer et les régions du Sud se distinguent par des niveaux supérieurs à la moyenne nationale. Ces déséquilibres régionaux sont aggravés par les inégalités constatées au niveau de la consommation finale des ménages.

En 2011, le nombre de grèves dans le secteur privé et dans le secteur public ont augmenté. Les partenaires économiques et sociaux sont conscients des impacts négatifs de ces conflits et sont disposés à œuvrer pour développer de nouvelles formes de régulation des conflits du travail. La négociation collective tripartite (gouvernement, employeurs, syndicats) a abouti à un accord sur la hausse du SMIG et un accord pluriannuel sur les traitements et la classification dans la fonction publique. La négociation collective paritaire (employeurs et syndicats) reste limitée aux grandes entreprises. De l'avis du Conseil économique et social, il faut encourager la négociation paritaire sectorielle et régionale ainsi que la médiation sociale, et inciter les entreprises à la certification en matière de « Responsabilité sociale ». Le Conseil s'est d'ailleurs autosaisi de cette question pour favoriser la conception d'un nouveau type de Contrat social portant sur la prévention et la gestion pacifique des conflits collectifs du travail.

Malgré le taux de croissance enregistré, la création nette d'emplois a été de 105 000 postes en 2011 contre une moyenne de 156 000 postes par an sur la période 2000-2010. Près de 30% de ces postes sont non rémunérés. L'industrie et l'agriculture ont perdu respectivement 31 000 et 9 000 emplois. La création nette d'emplois dans le secteur du BTP s'essouffle se situant à 30 000 emplois en 2011, contre une moyenne décennale de 48 000. Selon le HCP, le taux de chômage s'est établi à 8,9% à fin 2011, contre 9,1% en 2010.

Dans son rapport sur l'emploi des jeunes, le CES a rappelé que le taux de chômage des jeunes se maintient autour de 12,9% pour la tranche des 25-34 ans et 17,9% pour les 15-24 ans. Le taux de chômage des jeunes diplômés atteint en moyenne 16,7% et s'élève à 19,4% pour les titulaires d'un diplôme supérieur. Les emplois occupés par les jeunes sont souvent précaires, moins rémunérés, rarement contractualisés et très peu couverts par un régime de protection sociale ; de plus, le chômage des jeunes reste de longue durée traduisant, dans une large mesure, l'inadéquation des formations avec les besoins du monde du travail.

L'année 2011 a connu une forte mobilisation des diplômés chômeurs pour un recrutement direct dans la fonction publique : des accords tels que celui conclu avec leurs associations ne peuvent être répétés car la fonction publique ne peut pas lutter seule contre le chômage de manière durable. Il convient de rechercher des solutions qui mettent l'accent notamment sur la requalification ou l'auto-emploi. Dans ce cadre, un effort particulier doit être fait pour renforcer les liens entre le monde du travail et le monde de la formation. La promotion de l'emploi doit se développer par la consolidation de la dynamique du secteur privé. Dans son rapport, le CES a recommandé la constitution d'une instance nationale de l'emploi, soutenue par un observatoire national ; il soutient aussi la promotion de l'auto-emploi et de la très petite entreprise (TPE).

Le CES considère que l'économie sociale et solidaire pourrait contribuer à relever les défis de l'emploi et de la cohésion sociale, en complémentarité avec l'économie de marché. Les rapports du CES sur la Charte sociale ou l'emploi des jeunes, invitent les décideurs politiques à tirer parti des opportunités de ce secteur qui présente un potentiel important de création d'activités économiques nouvelles et d'emplois de proximité. Ils appellent également à améliorer le cadre réglementaire existant ainsi que les incitations pour le développement de ces activités. Ils recommandent à cet égard la promotion, notamment en milieu rural, d'un entrepreneuriat social

en phase avec les spécificités locales et régionales et le soutien aux organisations de l'économie sociale et solidaire (coopératives, mutuelles et associations), par des mesures d'encouragements ciblées. Les rapports invitent à construire et mettre en place des partenariats solides entre ces organisations et le reste du tissu économique de manière à améliorer leur attractivité et à inciter certaines catégories de jeunes à s'y consacrer. Ils considèrent que l'innovation technologique, industrielle, artisanale et managériale permettrait d'instaurer un environnement favorable à l'entrepreneuriat social, susceptible à la fois de répondre aux insuffisances du marché, de contribuer à la régulation des flux migratoires et à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. A cette fin, l'INDH, le pilier II du plan Maroc-vert, la stratégie de l'artisanat, celle du tourisme rural ou de la pêche côtière, tout comme les activités de l'économie sociale dans les domaines culturel et sportif, sont à privilégier.

En matière de protection des femmes et des enfants, des avancées ont été réalisées sur le plan législatif (Code de la famille, nouveau Code de procédure pénale, réforme du Code pénal et du Code du travail, et levée du secret médical pour les enfants victimes de violence et d'abus sexuels), mais des carences subsistent toujours dans l'application de certaines lois, relatives à la violence à l'égard des femmes, au travail des enfants et à la protection des enfants abandonnés, qui demeurent des phénomènes sociaux répandus. En janvier 2011, une enquête du HCP a révélé que près de 63% des femmes déclarent avoir subi un acte de violence. Par ailleurs, selon l'enquête sur l'emploi du HCP de 2010, 147 000 enfants de 7 à 14 ans travaillent, soit 3% du total des enfants de cette tranche d'âge. Quant aux enfants abandonnés à la naissance, leur nombre augmente sensiblement.

En ce qui concerne les personnes en situation de handicap, il est impératif de capitaliser sur les dispositions de la nouvelle Constitution, qui stipule que la réhabilitation et l'intégration dans la vie sociale et civile des personnes handicapées constituent une obligation des pouvoirs publics. Dans ce sens, il importe d'activer l'adoption du projet de loi relatif au renforcement des droits des personnes en situation de handicap.

Ainsi, il est important d'assurer l'effectivité des dispositions législatives existantes, d'accroître la convergence des politiques publiques et des actions des différents intervenants dans ces domaines, et de renforcer les moyens humains et financiers des institutions de prise en charge des personnes et groupes en situation vulnérable.

L'espérance de vie des marocains a progressé et atteint 75 ans. La mortalité maternelle s'élève à 112 pour mille naissances. Par contre, la mortalité infantile atteint un taux de 28,8 pour mille, l'un des plus élevés au monde. En 2011, les carences nutritionnelles des enfants et des femmes ont encore de graves conséquences, avec près de 15% des enfants de moins de 5 ans présentant un retard de croissance. Cependant, l'évolution à la baisse de la mortalité maternelle et infanto-juvénile, constatée entre 1990 et 2010, devrait permettre d'atteindre les objectifs correspondants de développement du millénaire, à l'horizon 2015.

L'accès aux soins demeure limité pour une partie de la population en raison des disparités régionales de l'offre de soins, de leurs coûts ou de la couverture insuffisante. La répartition territoriale indique une forte inégalité, avec une concentration de l'offre médicale au niveau des régions de Casablanca et de Rabat, régions qui comptent près de 48% de l'ensemble de l'effectif médical et près de 60% des médecins spécialistes. En outre, les disparités sont importantes entre villes et campagnes en termes

d'infrastructures de santé, de ressources humaines et d'équipements. Les inégalités spatiales sont accentuées par les difficultés d'accès aux soins pour les familles les plus démunies qui supportent la majeure partie des coûts des soins.

Pour sa part, le régime d'assistance médicale aux personnes économiquement pauvres (RAMED), après une phase expérimentale, a fait l'objet d'une annonce officielle de son extension à l'ensemble des régions du pays en 2012. Il permettra de toucher 28% de la population totale, soit 8,5 millions de personnes en régime de croisière. Toutefois, cette extension suppose une mise à niveau conséquente des infrastructures hospitalières, des ressources humaines et une offre de médicaments à la mesure des attentes et des besoins de la population.

La généralisation de la couverture médicale nécessite cependant la mise en place d'un régime approprié au profit des artisans, des indépendants, des professions libérales et des étudiants.

Au-delà de ces avancées, la gouvernance du système national doit encore être améliorée pour assurer sa cohérence d'ensemble, améliorer les mécanismes de péréquation et de solidarité entre toutes ses composantes, et consolider la place du régulateur dans le pilotage du système.

La réforme du système d'éducation et de formation a été considérée comme une priorité par les gouvernements successifs. Les dépenses consacrées à l'éducation ont représenté en 2011 près de 25% du budget de l'Etat et 6% du PIB. En dépit de cet effort budgétaire, le rendement du système éducatif demeure insuffisant, malgré les avancées enregistrées sur le plan quantitatif. Les insuffisances du système d'éducation-formation concernent la qualité de l'enseignement en termes de maîtrise des apprentissages fondamentaux et de transmission des valeurs de citoyenneté, d'ouverture et de progrès. Elles portent aussi sur les difficultés de l'adéquation de la formation à l'emploi et l'insuffisance notable de la recherche et développement. Malgré les efforts de généralisation de l'enseignement, le préscolaire reste peu développé et les abandons scolaires dans l'enseignement public concernent près de 387 000 élèves. La durée moyenne de scolarisation des jeunes n'est que de 4,7 années contre 6,3 dans les pays à développement humain faible. L'espérance de vie scolaire est estimée à 10 ans, loin des 14 ans où elle devrait au moins se situer. Le classement réalisé par le PNUD, fondé sur les résultats d'évaluations dans les matières scientifiques, positionne le Maroc parmi les derniers pays dans la zone du Moyen-Orient et Afrique du Nord (MENA). L'offre de formation professionnelle demeure insuffisante par rapport à la demande sociale. Dans son rapport sur l'emploi des jeunes, le CES a recommandé de valoriser la formation professionnelle comme choix de qualité et non de seconde option, et de privilégier les filières universitaires professionnelles de courte durée. Les modes de formation par apprentissage et la formation alternée qui associent les entreprises à l'acte de formation devraient être encouragés. De même, la formation continue devrait être considérée comme impérative.

De l'avis du Conseil, la poursuite des tendances actuelles au niveau des politiques sociales n'est pas de nature à répondre aux attentes des populations défavorisées et risque d'affecter la cohésion sociale. Certes, des progrès sont réalisés en matière de développement humain, mais ils demeurent faibles par rapport à l'ampleur des moyens affectés et des efforts consentis par la collectivité et aux attentes de la population.

Majesté,

Sous l'impulsion de Votre Majesté, le Maroc a accordé ces dernières années une attention particulière à la question environnementale. Les pouvoirs publics ont élaboré en 2010 la Charte nationale de l'environnement et du développement durable; son adoption sous forme de loi cadre, qui permettrait l'intégration de la question environnementale dans l'ensemble des politiques publiques, est toujours en cours. La nouvelle Constitution du Royaume du Maroc consacre le « droit à un environnement sain » et accorde une importance particulière aux problématiques de la gestion de l'environnement, de la protection des ressources naturelles et du développement durable. Par ailleurs, plusieurs programmes opérationnels ont été lancés dans les secteurs clés de l'économie verte : Plan de l'énergie renouvelable, Plan de l'efficacité énergétique, Plan national d'assainissement (PNA), Plan national des déchets ménagers (PNDM), Plan Maroc Vert, Vision 2020 Tourisme Durable, Plan Halieutis, Plan Logistique, Plan Emergence, Stratégie de développement de nouvelles villes, etc.

L'élaboration de la Stratégie Nationale de l'Environnement (SNE) et de la Stratégie Nationale de Développement Durable (SNDD) a été lancée en 2011. Ces stratégies visent à faire de l'environnement et de l'économie verte une composante importante de notre développement économique et social, en se fondant sur une approche plus préventive que curative et en prenant en compte la dimension territoriale. De même, des outils de surveillance et de mesure de l'état de l'environnement et du développement durable ont été mis en place. L'Observatoire national de l'environnement et du développement durable (ONEDD) a publié en 2011 son premier rapport annuel sur l'état de l'environnement relatif à l'année 2010, en plus des rapports de l'état de l'environnement dans les régions du Royaume.

La population et la société civile sont de plus en plus conscientes de l'importance qu'il convient d'accorder à la protection de l'environnement. Ainsi, l'année 2011 a connu la montée en puissance de mouvements pour la protection de l'environnement, particulièrement dans des cas de pollution du milieu naturel, et des perturbations observées dans le ramassage des ordures ménagères. Un rapport récent de la Banque mondiale a estimé que le coût de la dégradation de l'environnement au Maroc s'élève à 3,8% du PIB.

De l'avis du Conseil, il est nécessaire d'accélérer la mise en place d'une gouvernance environnementale adaptée aux défis du Maroc qui permettrait d'éviter des atteintes irréversibles aux ressources naturelles et inciterait à une utilisation rationnelle des ressources existantes en faveur de la création de richesse et d'emplois. Les collectivités territoriales ne peuvent pas faire face seules à la demande environnementale; un accompagnement national s'avère donc justifié. La protection durable de l'environnement implique une planification à long terme, coordonnée à l'échelle nationale et nécessite des budgets appropriés pour sa mise en œuvre.

Majesté,

Cette analyse de la situation économique, sociale et environnementale montre que le Maroc, grâce aux réformes initiées depuis plus d'une décennie, dispose d'atouts importants et réalise des avancées dans plusieurs domaines. Néanmoins, des points de fragilité demeurent et appellent à une vigilance accrue et à des politiques mettant l'accent sur le renforcement des valeurs de la citoyenneté, l'augmentation de la compétitivité de l'économie, une plus grande justice sociale et une meilleure répartition de la solidarité, l'amélioration de la gouvernance et de l'efficacité des politiques publiques et une attention particulière aux politiques d'inclusion des jeunes.

Le Conseil souligne la nécessité d'agir en faveur d'un changement au niveau des valeurs communes, du rapport des pouvoirs publics aux citoyens. Afin de consolider les valeurs de citoyenneté responsable et du vivre ensemble, il convient d'œuvrer pour renforcer la confiance dans les institutions de médiation. Cela passe d'abord à l'adoption d'un langage de vérité à l'intention des citoyens et des acteurs sociaux, à traduire au niveau pratique le respect des droits fondamentaux et l'effectivité de la primauté et de l'égalité devant la Loi, ainsi que par la réussite de la réforme de la justice. Il s'agit ensuite d'assurer l'adhésion des citoyens à la dynamique nouvelle, en veillant à promouvoir la démocratie sociale et en s'attachant à la moralisation de la vie publique. La participation des populations à l'échelle locale, au niveau de la conception, du suivi et de l'évaluation des politiques de développement, ainsi qu'« une approche genre » devraient permettre de conforter les valeurs de citoyenneté et de responsabilité collective.

Une implication plus forte de l'Etat pour soutenir la compétitivité nécessite, en premier lieu, un cadre macroéconomique assaini, en particulier la restauration durable de l'équilibre des finances publiques. Au-delà de la réforme du dispositif de soutien des prix, le redressement budgétaire impose des mesures de rationalisation de l'ensemble des dépenses publiques et doit concerner toutes les composantes de l'Etat. Dans ce cadre, la refonte des finances des collectivités territoriales et l'évaluation des capacités de gestion et de gouvernance au niveau local s'avèrent nécessaires dans la perspective de la mise en œuvre du projet de régionalisation avancée. La refonte des finances locales permettra également de dégager des ressources supplémentaires, étant donné les réserves potentielles de recettes existantes à ce niveau.

Le CES considère impératif de poursuivre les mesures qui améliorent le climat des affaires et favorisent la compétitivité économique et le développement de l'investissement. Le Conseil appelle à accorder une attention particulière au secteur industriel qui constitue le cadre privilégié de l'innovation et de la préservation de l'emploi décent, en levant les contraintes qui entravent son développement. Ces contraintes concernent principalement l'accès au foncier, le coût des facteurs de production, l'offre de main d'œuvre qualifiée, la concurrence déloyale, en particulier celle exercée par les activités informelles, la qualité des services d'infrastructure ou encore la fiscalité. Dans ce sens, les incitations fiscales devraient favoriser l'allocation des ressources au profit du développement des exportations de produits manufacturés.

Le Conseil appelle par ailleurs au développement du potentiel d'innovation du pays en s'appuyant sur une politique publique visant à mobiliser à la fois les acteurs publics et privés, autour d'un dispositif national de recherche et d'innovation et à mettre en place des mécanismes incitatifs pour la promotion des activités de recherche et développement.

L'ensemble des actions déployées en vue de rehausser la compétitivité de l'économie ne sauraient produire les résultats escomptés sans un climat social apaisé. A cet effet, le rapport appelle à institutionnaliser le dialogue social, à encourager les négociations et les conventions collectives et à préciser les conditions et les modalités de l'exercice du droit constitutionnel de grève.

Le CES préconise d'agir en faveur d'une juste répartition, entre les couches sociales et les régions, de l'effort de solidarité et des fruits de la croissance. Il soutient le développement du secteur de l'économie sociale et solidaire qui représente un véritable enjeu en termes d'emploi et de cohésion sociale. Le rapport annuel appelle à une réforme fiscale qui vise l'efficacité économique et la justice sociale, ainsi qu'à une action contre la fraude et l'évasion fiscales, tout en renforçant les voies de recours des citoyens devant l'administration fiscale. De même, il plaide pour une réforme urgente du système de compensation et pour le redéploiement d'une part significative des ressources ainsi dégagées vers des aides ciblées et des investissements dans les infrastructures et les secteurs sociaux, susceptibles d'améliorer le vécu des citoyens, en particulier les plus pauvres.

Les politiques visant l'amélioration du développement humain et social ont eu un impact visible sur les principaux indicateurs. Néanmoins, l'ampleur des déficits sociaux constitue un défi majeur pour la durabilité du modèle de croissance. La lenteur du rythme de résorption de ces déficits pourrait représenter un facteur de risque pour la cohésion sociale. La persistance du chômage, l'inégal accès aux services de santé de base, le faible rendement et la qualité insuffisante du système d'éducation-formation ainsi que les limites du dispositif de protection sociale, compromettent la soutenabilité de la croissance. Il importe à cet égard de placer ces défis au cœur des politiques publiques. Les progrès du développement humain au Maroc dépendent des actions pour traduire les acquis de la nouvelle Constitution en une stratégie nationale en mesure de consacrer - dans le droit et dans les faits - la valorisation du rôle de la femme dans l'économie et la société, et des réformes visant une meilleure inclusion des jeunes par la formation, l'emploi, la culture et la participation.

Le Conseil estime qu'une politique culturelle plus active aurait un impact majeur sur le développement économique et social du pays, en particulier en matière d'ancrage des valeurs de citoyenneté, de civisme et de tolérance et en matière de renforcement de la cohésion sociale. Ainsi, le développement de l'accès aux services culturels est de nature à favoriser la construction de l'individu, en particulier les jeunes, en renforçant leur capacité d'adaptation et leur autonomie, tout en contribuant à la construction de l'identité nationale à partir de la prise de conscience des spécificités du pays, de son ouverture sur son environnement international et de sa place dans le monde.

Le contexte actuel semble favorable à une évolution de l'économie nationale vers une économie verte. Le Conseil considère que ce modèle de développement économique et humain durable peut favoriser la convergence entre l'optimisation de la consommation des ressources naturelles, le renforcement de la cohésion sociale et la préservation de l'environnement.

Qu'il s'agisse des plans de développement sectoriel ou des politiques sociales, des gains importants en efficacité et en efficience peuvent être réalisés en veillant à leur cohérence globale afin d'optimiser l'utilisation des ressources et maximiser leurs impacts.

En ce qui concerne les politiques de développement social, leurs performances peuvent être améliorées en tenant compte de la nécessaire convergence entre les politiques publiques concourant à un même objectif et en privilégiant une gouvernance de proximité qui implique fortement les citoyens tant au niveau de la conception des politiques, que de leur mise en œuvre et de leur évaluation.

Parallèlement, les efforts de rationalisation des dépenses publiques devraient être accélérés. Les actions entreprises dans ce sens ne manqueraient pas d'être renforcées par la réforme de la Loi organique des finances dont l'implémentation permettra de tendre vers une gouvernance responsable.

Par ailleurs, le recours généralisé à des outils de suivi et d'évaluation devrait permettre non seulement d'accroître l'efficacité de l'action publique, mais aussi d'asseoir la culture de la reddition des comptes et de créer les conditions d'un changement des mentalités.

La problématique de l'inclusion des jeunes a fait l'objet d'un développement particulier dans le cadre du rapport 2011 du Conseil. Tout en reconnaissant la complexité du sujet, le Conseil estime qu'elle nécessite une politique publique globale qui commence par l'éducation et l'enseignement et se consolide par l'emploi ainsi que par d'autres leviers tels que la culture, l'engagement politique et civil et la participation citoyenne.

A cette fin, le Conseil souligne que pour répondre au défi majeur de l'inclusion des jeunes, les pouvoirs publics doivent s'engager dans une stratégie volontariste définissant une offre politique et institutionnelle susceptible de mobiliser les jeunes et de les intégrer à la vie publique de manière durable. Le Conseil appelle, en particulier, à surmonter les insuffisances des politiques sectorielles et à suivre une approche transversale et partenariale avec et pour les jeunes. Le Conseil estime à cet égard qu'il est urgent de refonder le traitement de la question de la jeunesse à la lumière des transformations qu'a connues la société marocaine et de faire de la culture une dimension centrale des politiques d'inclusion. Il appelle en outre à activer la mise en place du Conseil consultatif de la jeunesse et de l'action associative et du Conseil national des langues et de la culture marocaine, pour qu'ils assument leurs rôles constitutionnels en tant qu'institutions et cadres de concertation dans les domaines de la culture et de la jeunesse.

Le Conseil considère qu'il y a lieu de systématiser une « approche Jeunesse » dans la conception et l'élaboration de toute politique publique.

En définitive, il s'agit pour notre pays de faire « mieux » et « différemment ». Le contexte international, ainsi que les évolutions de notre pays sur les plans économique et social, nous posent certes des défis mais sont également de nature à nous inciter à repenser nos modes de fonctionnement et nos habitudes collectives. Une telle démarche, consolidée par des avancées sur le plan de la réduction des inégalités et sur le plan de la cohésion sociale, ainsi que par les atouts que représentent la jeunesse et les femmes, est seule à même d'assurer la contribution de l'ensemble des composantes de la population au processus de développement économique et social de notre pays.

A l'avenir, le point de vue du CES sera enrichi d'un baromètre annuel évaluant la perception par les citoyens et les acteurs sociaux de la situation économique, sociale et environnementale. Ce baromètre se fondera sur le référentiel de droits et principes de la charte sociale élaborée en 2011 par le CES.

Majesté,

Le Conseil économique et social a été installé par Votre Majesté le 21 Février 2011. Conformément aux directives royales, le CES a pour ambition de se positionner en tant qu'institution consultative représentative de la richesse et de la diversité des différentes sensibilités de la société marocaine et de servir de forum de réflexion et de concertation et d'approfondissement du dialogue social et civil.

Durant sa première année d'activité, le Conseil s'est attaché à tirer profit des apports de ses composantes pour contribuer à l'amélioration des politiques publiques. En attendant des saisines du gouvernement ou du parlement, le Conseil économique et social s'est autosaisi de l'ensemble des questions qu'il a traitées, en 2011. Il s'est aussi doté d'une structure et de moyens adaptés à sa mission. Il a mis en place six commissions permanentes couvrant l'ensemble des champs de compétence du conseil : social, économique, emploi et formation, environnement et culture. Il a en outre élaboré et validé sa méthodologie de travail, ainsi que le processus d'écoute et d'audition des responsables publics, des opérateurs économiques et sociaux et des représentants de la société civile.

Le CES a adopté au cours de l'année 2011 un rapport et un avis intitulé « Pour une nouvelle charte sociale : des normes à respecter et des objectifs à contractualiser » et un rapport et un avis sur l'emploi des jeunes. De plus, un rapport sur la conjoncture économique et sociale et environnementale et un rapport d'étape sur la gouvernance des services publics ont été examinés en assemblée générale. Enfin, deux rapports et deux avis portant respectivement sur l'inclusion des jeunes par la culture et l'économie verte, ont été préparés en 2011, même s'ils n'ont été adoptés que durant le premier trimestre de 2012.

Le Conseil a tenu à procéder, dès cette année, à une évaluation de son fonctionnement ainsi qu'à un recueil de la perception de son rôle par les parties prenantes (gouvernement, parlement, acteurs économiques et sociaux, médias, membres du CES). Cette démarche sera renouvelée chaque année. Il en ressort qu'à l'issue d'une année d'exercice, le « capital confiance » du Conseil économique et social est significatif. Les qualités associées au travail du Conseil sont cohérentes avec sa mission constitutionnelle : indépendance, respect des points de vue des diverses composantes et qualité des travaux. Néanmoins, après cette phase d'installation, il convient de poursuivre le développement du CES et de pérenniser son action, par la promotion de son rôle, le renforcement de son audience et de la qualité de ses avis, l'amélioration du fonctionnement de ses instances et le maintien dans la durée du niveau d'engagement actuel des membres.

Outre les sujets que le CES serait amené à traiter suite aux saisines du gouvernement et du parlement, le Conseil a inscrit dans son plan d'action pour l'année 2012 des sujets portant sur la prévention et la résolution pacifique des conflits du travail ; la commande publique comme levier de développement ; la fiscalité, entre le développement économique et la cohésion sociale; la gestion des compétences dans le cadre de la régionalisation avancée; le respect des droits et l'intégration des personnes en situation de handicap; la promotion du droit à l'égalité entre les femmes et les hommes dans les sphères économique, sociale, culturelle et politique...

Au terme de sa première année d'exercice, le Conseil est une institution en ordre de marche, en mesure de contribuer par ses avis à l'amélioration de la performance de l'économie nationale et au renforcement de la cohésion sociale dans une approche de développement durable.

Chakib Benmoussa
Rabat, le 28 juin 2012

Préambule

Le processus de renforcement de l'édifice institutionnel du Maroc a été marqué en 2011 par l'adoption de la nouvelle Constitution, qui représente à la fois la consécration des réformes engagées au cours de la dernière décennie, et le début d'une nouvelle ère de réformes profondes préparant le Maroc de demain. La mise en place du Conseil économique et social en février 2011 s'inscrit dans cette dynamique. Conformément aux directives de Sa Majesté le Roi, cette instance ambitionne de se positionner en tant qu'institution consultative, représentative de la richesse et de la diversité des différentes sensibilités de la société marocaine et comme un forum d'expression, de concertation et d'approfondissement du dialogue social et civil.

En se fondant sur les orientations de Sa Majesté le Roi, les différentes composantes du Conseil se sont efforcées d'établir sa crédibilité, en choisissant des thématiques pertinentes, en veillant à la qualité des avis et rapports élaborés, et en contribuant à l'amélioration des politiques publiques visant à répondre aux grandes questions de l'évolution économique et sociale du Maroc.

Elaboré conformément à la loi organique régissant le Conseil économique et social, le présent rapport comporte une analyse de la situation économique et sociale de notre pays en 2011, de même qu'il procède à une revue de l'activité du Conseil au cours de ce premier exercice. A cet effet, il présente la lecture du CES des faits marquants de l'année 2011, puis propose une analyse des principales évolutions sur les plans économique, social et environnemental, à travers divers indicateurs émanant de sources nationales et internationales. Le CES en tire des enseignements pour l'avenir et met l'accent sur quelques points de vigilance qu'il convient d'adresser de manière particulière. En préparation des prochaines éditions du rapport annuel, le CES pose les jalons d'un baromètre permettant l'appréciation de la situation économique et sociale et l'identification des attentes prioritaires de la population et des acteurs sociaux selon le référentiel de droits et principes établi par la Charte sociale.

Le rapport de cette année comporte une étude thématique sur les mécanismes d'inclusion des jeunes. Dès sa création, le Conseil économique et social a accordé une importance particulière aux problématiques concernant la jeunesse. Deux rapports ont été ainsi consacrés : l'emploi des jeunes et l'inclusion des jeunes par la culture ; une partie de la charte sociale élaborée par le Conseil leur est également dédiée. L'élaboration de ces rapports a impliqué les associations représentant les jeunes, à travers de nombreuses sessions d'audition et des ateliers destinés à identifier les attentes des jeunes et de recueillir leurs points de vue.

Dans la partie consacrée à l'activité du Conseil, le rapport présente un bilan au terme de l'année écoulée ainsi que le plan d'action pour l'année 2012. Le CES a procédé à une première évaluation de son fonctionnement, recueillant notamment la perception de son action de la part d'un certain nombre d'acteurs. Cette démarche a pour objectif d'apprécier la valeur ajoutée qu'apporte le Conseil au fonctionnement général de nos institutions et s'inscrit dans le cadre de la nécessaire reddition des comptes.

PARTIE I

Situation économique, sociale et environnementale du Maroc en 2011

1. Faits marquants de l'année 2011 : le regard du CES

L'année 2011 a été caractérisée par une succession d'événements et de bouleversements sociaux et politiques d'une ampleur exceptionnelle, ainsi que par l'aggravation de la crise financière et économique dans les pays de la zone euro partenaires du Maroc, ce qui a eu des répercussions sur l'économie nationale.

En effet, sur le plan international, l'évolution a été marquée par les mouvements sociaux observés dans de nombreux pays arabes. Ces derniers, initiés principalement par des jeunes, se sont développés pour la plupart hors des partis politiques, des syndicats et des associations ; ils ont utilisé de nouveaux outils de communication et se sont mobilisés sans organisation formelle ni leadership. Bien que généralement pacifiques, ils ont parfois dégénéré. Ces mouvements protestent contre la montée du chômage, l'augmentation des inégalités et l'ascenseur social en panne. Au-delà des revendications à caractère social, ils expriment le rejet de la corruption et du clientélisme et se mobilisent contre la sclérose et l'autoritarisme de certains systèmes politiques, poussant même quelques-uns d'entre eux à leur point de rupture. Au niveau des pays développés, des mouvements de revendication politiques et sociaux, comme celui des « indignés », ont sur fond de crise économique exprimé le rejet d'une mondialisation non régulée, exacerbant les inégalités sociales. Parallèlement, l'Europe a connu une montée des extrémismes de droite et de la xénophobie.

Pour sa part, la jeunesse marocaine à l'instar de la jeunesse du reste du monde a inventé, dans le sillage du « Printemps arabe », de nouvelles formes d'expression qui traduisent ses aspirations, partagées par de larges pans de la société, ayant trait au renforcement de la démocratie, à la dignité, à une gouvernance responsable et à la réduction des inégalités.

Le discours historique de Sa Majesté le Roi du 9 mars et la réforme de la Constitution qui a suivi ont été des moments forts de l'année 2011. Ils ont constitué une réponse politique aux attentes exprimées et ont obtenu l'adhésion de l'ensemble des forces vives du pays, de même qu'ils ont été salués par la communauté internationale. La nouvelle Constitution, tout en s'inscrivant dans la continuité des réformes engagées par le Maroc au cours de la dernière décennie, marque une rupture et le début d'une nouvelle ère de réformes profondes qui façonneront le Maroc de demain. La nouvelle Constitution consolide les droits humains fondamentaux sur les plans économique, social, culturel et environnemental et vise l'amélioration de la gouvernance par l'instauration de nouvelles instances de régulation aux compétences renforcées. Les élections du 25 novembre 2011 ont consacré l'effectivité des nouvelles règles politiques. Le Maroc a ainsi démontré, par la résilience de ses institutions, sa capacité à inventer, de façon pacifique et concertée, son propre chemin vers une démocratie politique et sociale inclusive et vivante.

La mise en œuvre de la nouvelle Constitution est un défi pour l'Etat et la société, par l'ampleur des réformes qu'il faudra décliner en pratique, en un calendrier maîtrisé. Une mobilisation de tous s'impose pour rendre effectifs les droits et les libertés consacrés, assurer la suprématie de la Constitution, le respect de l'autorité et l'égalité de tous devant la loi, développer les

principes de la corrélation entre responsabilité et reddition des comptes et veiller à l'équilibre entre les droits et les devoirs des citoyens, tout en répondant à leurs attentes aux niveaux économique et social.

Parallèlement à cette dynamique, il y a lieu, toutefois, de constater l'augmentation de phénomènes d'occupation illégale des lieux publics et des constructions anarchiques dans certaines villes. Sur un autre plan, les conflits sociaux ont augmenté, à la fois dans le secteur public et dans le secteur privé. Ces situations résultent, en grande partie, de défaillances au niveau de la médiation sociale et d'un déficit de confiance entre les acteurs. Cette réalité rend difficile la conclusion entre ces derniers de grands contrats qui s'inscrivent dans la durée. Il est important, à cet égard, de traduire les réformes structurelles en actions qui affectent positivement la vie des citoyens, d'autant plus que persistent différentes expressions d'un mal-être social et, surtout, une certaine défiance vis-à-vis des politiques publiques suivies et de leur capacité à redresser rapidement la situation économique et sociale.

1.1. La réforme constitutionnelle : une réponse structurelle

La réforme constitutionnelle constitue une réponse politique structurelle au contexte marqué par la montée des demandes sociales, sur fond de crise économique. A l'échelle internationale et régionale, ces mouvements ont pris de nouvelles formes d'expression, ont remis en cause plusieurs systèmes politiques et ont poussé, dans certains cas, à des ruptures. Pour sa part, la jeunesse marocaine a exprimé des revendications portant sur la fin des privilèges, la lutte contre la corruption, le respect des droits de l'homme et la suprématie de la loi.

La nouvelle Constitution constitue une accélération des réformes et initiatives qui remontent, pour certaines, à plus d'une dizaine d'années. Ces dernières concernent la régionalisation, les libertés et droits fondamentaux, en particulier les droits des femmes et les droits linguistiques et culturels, l'indépendance de la justice, le développement humain, la bonne gouvernance et l'Etat de droit. La révision constitutionnelle de 2011 a donc consacré des réformes en cours mais elle a représenté le point de départ d'une nouvelle génération de réformes.

Dans le cadre de ce processus de réformes ayant abouti à la révision constitutionnelle, les prérogatives de certaines instances de médiation ont été renforcées dans le sens de la consolidation des droits humains, de la gouvernance et de l'éthique des affaires. Ainsi, le Conseil consultatif des droits de l'homme a vu son statut évoluer en Conseil national des droits de l'homme, une institution indépendante des pouvoirs publics, avec de larges prérogatives dans les domaines de la protection et de la promotion des droits de l'homme. De même, Al Wassit (Médiateur) est une institution nationale, indépendante dotée des pouvoirs d'investigation et érigée en force de proposition pour assurer la protection des droits des usagers des services publics, contre les risques d'abus de l'administration. Al Wassit est aussi habilité à proposer des poursuites disciplinaires ou saisir le parquet. En outre, l'Etat a affirmé sa volonté de doter le Conseil de la concurrence et l'Instance centrale de prévention de la corruption, de statuts juridiques qui leur garantissent l'indépendance, les moyens et le pouvoir d'action nécessaires pour remplir leurs missions respectives de prévention et de lutte contre l'économie de rente et la concurrence déloyale, d'un côté, et la corruption et l'abus de pouvoir de l'autre.

Dans le cadre de cette dynamique, Sa Majesté le Roi a procédé le 21 février 2011 à l'installation du Conseil économique et social prévu par la Constitution de 1992, mais dont la loi organique n'avait pu être votée et promulguée qu'en 2010. La nouvelle Constitution réaffirme la vocation de cette institution constitutionnelle, qui allie représentativité, expérience et expertise dans les domaines du développement économique, social, culturel et environnemental.

Le chantier de la réforme constitutionnelle a été inauguré par le discours royal du 9 mars 2011, suivi le lendemain, par la mise en place, de la Commission consultative de révision de la Constitution et du mécanisme politique de suivi et couronné par l'adoption en juillet 2011 de la nouvelle Constitution. Ce discours a précisé la méthode à suivre pour l'élaboration du projet de nouvelle Constitution. Il s'agissait pour la Commission créée à cet effet d'écouter l'ensemble des partis politiques, des syndicats, des associations et mouvements divers et des intellectuels. Cette approche participative a contribué à en faire un processus inédit par son ambition et inclusif par sa démarche.

S'agissant du système économique, la réforme constitutionnelle a conforté les principes du libéralisme économique, en réaffirmant la liberté d'entreprendre et le droit de propriété individuelle et en consolidant la liberté de marché par le principe de la libre concurrence. Par ailleurs, la Constitution préconise une politique de stabilité macroéconomique, en stipulant que « le parlement et le gouvernement veillent à la préservation de l'équilibre des finances de l'Etat », de même qu'elle consacre les prérogatives des autorités de régulation et de contrôle.

Sur le plan social, la nouvelle Constitution assoit les fondements d'une société solidaire, respectueuse des principes du développement humain et garantissant les droits économiques, sociaux et environnementaux des citoyens. Dès le premier paragraphe de son préambule, il est dit que le Maroc « développe une société solidaire où tous jouissent de la sécurité, de la liberté, de l'égalité des chances, du respect de leur dignité et de la justice sociale ». Sont ainsi soulignés les principes de justice sociale et d'égalité des chances pour tous. L'Etat se voit également dans l'obligation de faciliter l'égal accès des citoyens et citoyennes aux conditions leur permettant de jouir du droit « à la protection sociale, à la couverture médicale et à la solidarité mutualiste ou organisée par l'Etat ». Le Maroc fait ainsi un choix résolu en s'engageant à souscrire aux principes, droits et obligations énoncés dans les chartes et conventions internationales relatives aux droits humains tels qu'ils sont universellement reconnus.

La Constitution de 2011 représente une avancée notable pour la promotion de l'égalité et la parité femmes/hommes. Ainsi, l'article 19 engage l'Etat et la société sur la voie de la consolidation de l'égalité femmes/hommes en matière de droits et libertés à caractère civil, politique, économique, social, culturel et environnemental, énoncés dans les autres articles de la Constitution, ainsi que dans les conventions et pactes internationaux ratifiés par notre pays. Cet article ouvre la voie à la réalisation de la parité entre les hommes et les femmes, en instituant une Autorité pour la parité et la lutte contre toutes les formes de discrimination. La Loi fondamentale assure également une protection spécifique pour les catégories sociales vulnérables : protection de la famille, des mères et des enfants et soutien aux jeunes et aux personnes âgées. En outre, elle stipule que la réhabilitation et l'intégration dans la vie sociale et civile des personnes handicapées constitue une obligation des pouvoirs publics.

Sur le plan de la gestion des affaires publiques, la Constitution de 2011 institue des principes forts de bonne gouvernance et de participation des citoyens, tant au niveau central qu'au niveau des régions et des autres collectivités territoriales. Concernant la responsabilité et la reddition des comptes, le préambule de la loi fondamentale, affirme dès son premier alinéa que le Royaume du Maroc développe une société solidaire « dans le cadre du principe de corrélation entre les droits et les devoirs de la citoyenneté ». L'article premier affirme que le régime constitutionnel du Royaume est fondé, entre autres, sur « le principe de corrélation entre la responsabilité et la reddition des comptes ».

Le contrôle et l'évaluation de la gestion des administrations publiques et des collectivités territoriales ont été fortement renforcés. Ainsi, les articles relatifs aux services publics et à leurs agents, affirment des principes forts de couverture spatiale équitable, de normes de qualité, de transparence, de responsabilité et de reddition des comptes, de neutralité, de probité, d'intérêt général et d'obligations de contrôle et d'évaluation.

La mise en œuvre de la Constitution représente un réel défi, étant donné l'effort de mise à niveau juridique et institutionnelle qu'elle suppose. De nombreuses lois organiques, de portée quasi-constitutionnelle, sont à élaborer et à traduire en d'autres lois et décrets d'application. La législation existante doit elle-même être adaptée à la nouvelle Constitution et s'inscrire dans son esprit. L'ampleur des réformes qu'il s'agira d'introduire en un temps relativement court, fait que la mise en œuvre de la Constitution constitue un véritable enjeu pour l'Etat, les acteurs politiques et sociaux et l'ensemble de la société. Pour rendre effectifs les droits et les libertés consacrés, assurer la souveraineté de la Constitution et le respect de l'autorité de la loi, une mobilisation de l'ensemble des acteurs sociaux s'impose. Compte tenu des attentes des citoyens, toutes les parties prenantes devraient s'engager et veiller à ce qu'il n'y ait pas d'écart entre la loi fondamentale et sa déclinaison dans la réalité, entre les promesses et les résultats.

Le Conseil économique et social est invité à y contribuer dans ses domaines de compétence. Le rapport sur la nouvelle Charte sociale adopté par le CES en 2011, s'inscrit dans cette logique. En effet, cette charte s'appuie sur un référentiel de droits et principes opposables accompagnés d'objectifs et d'indicateurs permettant de mesurer l'effectivité de la mise en œuvre de ces droits. Ce référentiel fait office de grille d'analyse pour la conception, la mise en œuvre, l'évaluation et l'amélioration de l'ensemble des politiques sociales, publiques et privées. De même, il constitue un repère pour la concertation, le dialogue social et le dialogue civil, la négociation et la conclusion de contrats collectifs qui concourent à la cohésion sociale et au développement durable du Maroc.

1.2. Un contexte social marqué par les bouleversements dans le monde arabe

Le processus de révision constitutionnelle s'est opéré dans un contexte régional caractérisé par des bouleversements sans précédent enregistrés dans le monde arabe qui ont inspiré des mouvements sociaux dans d'autres pays de la région au sud comme au nord de la méditerranée. Ces mouvements, initiés principalement par les jeunes, ont eu un large recours à de nouveaux outils de communication et se sont mobilisés sans encadrement ni leadership et, bien que généralement pacifiques, ils ont parfois donné lieu à des manifestations violentes. Ces mouvements portaient des mots d'ordre contre la montée du chômage, l'augmentation des inégalités et le blocage des perspectives d'ascension sociale. Ils exprimaient également le rejet de la corruption et du clientélisme et dénonçaient la sclérose et l'autoritarisme de certains systèmes politiques. Ces mouvements traduisaient dans les pays développés le refus d'une mondialisation non régulée, exacerbant les inégalités sociales et qui, en l'absence d'un projet fédérateur, conduit au repli identitaire.

Le Maroc a, dans le sillage des événements de la région, connu une intensification des mouvements revendicatifs au début de l'année 2011. Ces mouvements, initiés au départ par des jeunes, en particulier « le mouvement du 20 février », ont pu mobiliser une partie de la société qui se retrouvait dans leurs mots d'ordre. Comparativement à l'évolution dans certains pays, où les régimes en place ont été mis en cause, les mouvements de protestation au Maroc ont exprimé des revendications orientées vers la réforme des institutions, la justice sociale, le pouvoir d'achat, l'emploi, la dignité, la lutte contre la corruption, le respect des droits de l'homme, et l'égalité de tous devant de la loi. Les revendications ont révélé une défiance envers les corps intermédiaires. Les mouvements de jeunes ont eu largement recours à l'Internet et aux réseaux sociaux comme moyens de diffusion d'information, de mobilisation et de coordination de leurs actions.

Le discours du 9 mars, la réforme de la constitution qui a suivi, puis les élections anticipées ont constitué une réponse politique structurelle aux revendications. Ils ont démontré la capacité de la nation à inventer, de façon pacifique et concertée, son propre chemin vers une démocratie politique et sociale, inclusive et vivante, et mis en évidence la résilience des institutions, dont la monarchie constitue la clé de voûte.

Le processus constitutionnel a été accompagné de débats riches, associant la société civile, les mouvements de jeunes et les partis politiques et utilisant de manière large les médias et technologies de l'information. Ces débats, qui ont contribué à montrer les enjeux et l'importance de l'engagement des réformes, ont favorisé la forte participation au référendum constitutionnel du 1^{er} juillet 2011 et ont conforté les canaux institutionnels de l'expression sociale.

Il y a lieu toutefois de constater la persistance de différentes formes d'expression d'un mal-être social en liaison avec une certaine défiance quant à l'efficacité des politiques publiques suivies et à leur capacité à redresser la situation économique et sociale sur le court terme.

Ainsi, au cours de cette période, il a été observé sous l'effet d'un sentiment d'impunité, l'amplification des occupations illégales des espaces publics et une augmentation des constructions anarchiques dans certaines villes. Ces situations résultent en grande partie d'un déficit de médiation sociale.

L'année 2011 a aussi été marquée par une rupture de la tendance baissière des conflits sociaux et l'augmentation du nombre de grèves, tant dans le secteur public que dans le secteur privé. Justice, collectivités locales, enseignement et santé ont été les services publics les plus touchés. Phosphate, formation professionnelle ou ports, régies et concessionnaires de transport et de distribution d'eau, d'électricité ou de ramassage des ordures sont parmi les secteurs qui ont connu de nombreuses perturbations. Dans un contexte de tension sociale forte, un nouveau round du dialogue social a été organisé, et a permis la conclusion le 26 avril 2011 d'un accord social entre le Gouvernement et les partenaires sociaux.

Après la refonte du référentiel constitutionnel, toutes les composantes de la société marocaine sont de nouveau appelées à se mobiliser pour traduire l'esprit de la Constitution en dispositions et pratiques susceptibles de relever les défis du renforcement de la compétitivité et poursuivre l'entreprise de modernisation et de développement du pays basée sur l'équité, la bonne gouvernance et la cohésion sociale. Une telle mobilisation serait à même d'accroître la confiance des citoyens et d'augmenter leur adhésion à des politiques publiques dont les résultats ne seront effectifs qu'à moyen et long terme.

1.3. Un contexte économique international marqué par l'aggravation de la crise de la zone euro

En 2011, la situation économique et sociale a également pâti de la crise de la dette publique dans la zone euro, qui a affecté l'ensemble des pays de l'Europe du Sud et, plus particulièrement, la Grèce.

L'environnement international a été marqué par la poursuite de la dégradation de l'activité, avec une décélération de la croissance mondiale de 5,2% à 3,8%, la persistance du chômage à des niveaux élevés dans la majorité des économies avancées et un regain de tension sur les marchés financiers. Dans la zone euro, les niveaux de chômage élevés se sont traduits par une atonie des différentes composantes de la demande, aggravée par les plans de rigueur mis en œuvre pour faire face à la crise des dettes souveraines. En conséquence, la croissance dans les principaux pays partenaires du Maroc s'est limitée à 1,6% en 2011 et le FMI prévoit un nouveau recul de la croissance de 0,5% pour 2012.

Dans ce contexte, les prix des matières premières ont connu une certaine volatilité. Les cours du pétrole ont enregistré une forte hausse, entretenue par les tensions géopolitiques : le cours moyen du baril en 2011 s'est ainsi établi à 104 dollars. Les marchés obligataires ont connu une aggravation des tensions, avec une hausse des rendements particulièrement forte pour les pays européens les plus touchés par la dégradation des finances publiques. Sur les marchés monétaires, les taux ont été, en général, orientés à la hausse. Quant aux marchés des changes, ils se sont caractérisés, notamment en fin d'année, par une dépréciation de l'euro vis-à-vis des principales devises.

La stagnation de l'activité et les politiques d'austérité en vigueur dans la zone euro ont eu des répercussions sur la demande étrangère adressée au Maroc et sur les flux financiers en provenance des pays de la zone. Le caractère durable de la stagnation de l'activité chez les principaux partenaires devrait inciter à une diversification des débouchés pour nos produits et à élargir nos partenariats vers d'autres continents, en cherchant notamment de nouveaux relais de croissance en Afrique où une compétition internationale est en cours. L'économie marocaine a par ailleurs subi l'impact de la hausse des cours du pétrole, qui a sensiblement alourdi le déficit budgétaire et le déficit de la balance commerciale. Ces déficits représentent désormais des facteurs de risque pour la stabilité financière du pays.

2. Principales évolutions en 2011 sur les plans économique, social et environnemental

En 2011, l'économie nationale a fait preuve d'une certaine résilience, puisque malgré la crise internationale et son impact sur la demande extérieure, la croissance s'est poursuivie en 2011 à un taux de 5%, avec une contribution importante des secteurs non agricoles et une inflation maîtrisée. Si le déficit budgétaire a atteint 6,1%, niveau certes élevé et difficilement soutenable dans la durée, il demeure finançable en 2011 compte tenu de celui de la dette publique qui se situe à 52,9% du PIB. La notation internationale du Maroc n'a pas connu de changement, mais une vigilance s'impose afin de préserver la signature du pays.

Le maintien de la paix sociale a conduit le Gouvernement à l'adoption d'actions à court terme pour la préservation du pouvoir d'achat par la stabilisation des prix des produits de base et des hydrocarbures, l'augmentation généralisée des salaires dans la fonction publique et dans le secteur privé, et l'annonce d'une série de recrutements de diplômés chômeurs dans la fonction publique.

En matière de développement humain, des progrès sont réalisés, mais ils demeurent faibles par rapport à l'ampleur des moyens affectés, des efforts consentis par la collectivité et surtout au regard des attentes de la population. La poursuite des tendances actuelles au niveau des politiques sociales n'est pas de nature à répondre à ces attentes et risque d'affecter la cohésion sociale.

Dans le domaine de l'environnement, le Maroc se distingue par rapport aux autres pays de la région par l'importance des programmes engagés sous l'impulsion de Sa Majesté le Roi. La population et la société civile sont de plus en plus conscientes de l'importance qu'il convient d'accorder à la protection de l'environnement. Les défis pour le Maroc sont de poursuivre la mise en place d'une gouvernance environnementale adaptée et de sensibiliser et mobiliser l'ensemble des acteurs concernés pour s'orienter vers une économie verte.

Cependant, la crise mondiale et en particulier le tassement durable de l'activité en Europe, dont le Maroc devrait encore subir les conséquences pendant plusieurs années, devraient nous inciter à questionner le modèle de croissance et d'ouverture économique poursuivi. Ces évolutions doivent également amener les pouvoirs publics et les opérateurs à saisir les opportunités d'une mondialisation en recomposition, pour un meilleur positionnement de notre pays avec de nouvelles spécialisations dans les processus de production de biens et services.

Parallèlement, l'ampleur des attentes de la population appelle les décideurs à faire en sorte que les politiques publiques permettent de rehausser la confiance des citoyens et engagent le pays dans une dynamique qui, à moyen terme, améliorera durablement leur vécu et assurera l'effectivité de leurs droits sociaux, politiques et économiques.

2.1. Evolution économique : une compétitivité à améliorer

En 2011, à la faveur de l'effort d'investissement de l'Etat et de la poursuite des politiques sectorielles, la croissance économique a été relativement élevée, avec une inflation maîtrisée. Mais, dans le même temps, les déficits budgétaire et extérieur se sont creusés et les inégalités sociales et spatiales ainsi que le chômage des jeunes n'ont pas reculé.

L'alourdissement du déficit budgétaire soulève le problème de la rationalisation des dépenses publiques et en particulier la réforme du dispositif de soutien des prix. D'autre part, l'aggravation du déficit des échanges extérieurs est révélatrice des fragilités structurelles de l'économie, avec notamment une faible compétitivité du tissu productif.

La poursuite des programmes sectoriels en 2011 prépare les conditions d'une diversification et d'une montée en gamme des activités productives, moteurs de création de richesses et d'emplois de demain. Toutefois, des interrogations se posent sur la cohérence et la synergie entre les différentes stratégies.

2.1.1. Une croissance économique appréciable, une inflation maîtrisée, mais des équilibres financiers fragilisés

Malgré la détérioration de la conjoncture internationale, notamment le ralentissement de l'activité dans les principaux pays partenaires, les performances de l'économie nationale ont été dans l'ensemble satisfaisantes. La croissance globale est estimée à 5% en 2011 contre 3,6% en 2010. La croissance des activités non agricoles s'est quant à elle élevée à 4,9% en 2011, au lieu de 4,5% en 2010, progressant ainsi à un rythme plus rapide que sur la période 2004-2009, où elle était de 4% en moyenne.

La croissance des activités non agricoles est attribuable au dynamisme des secteurs du BTP et du commerce ainsi qu'à l'essor de l'activité des télécommunications. Les industries de transformation ont connu une légère progression, tandis que l'activité minière a enregistré un ralentissement.

La valeur ajoutée agricole, quant à elle, s'est accrue de 5,6%, après une baisse de 1,9% en 2010. Sa part dans le PIB s'est établie à 12,1% en 2011, contre 12,9% en 2010 et 12,8% en moyenne au cours de la période 2004-2009.

La demande intérieure a connu une progression, avec une hausse de 7,4% de la consommation des ménages, dont la contribution à la croissance a atteint 4,2% en 2011 dans un contexte caractérisé par la stabilité des prix, l'inflation s'étant établie à 0,9%. La maîtrise de l'inflation est attribuable, dans une large mesure, au dispositif de maintien des prix, à travers la Caisse de compensation, notamment les prix des produits pétroliers. Ce résultat traduit également le recul des prix des produits alimentaires de 2%, après une augmentation de 5,1% en 2010.

Toutefois, plus de 9 ménages sur 10 déclarent que les prix des produits alimentaires se sont accrus durant les 12 mois ayant précédé l'enquête servant de base à l'élaboration de l'indice de confiance des ménages. Quant à l'évolution passée de leur niveau de vie, si l'enquête du Haut-Commissariat au Plan (HCP) du quatrième trimestre 2011 indique une amélioration d'une année à l'autre du solde net, celui-ci demeure toutefois négatif (-20,2%).

2.1.2. Des politiques sectorielles posant la problématique de la mise en cohérence

Le Maroc a poursuivi en 2011 une politique volontariste d'investissement dans la logistique et les infrastructures, dans l'habitat social et dans la mise en œuvre des stratégies sectorielles relevant de l'agriculture, la pêche, les mines et l'énergie, et des secteurs industriels comme l'automobile, l'aéronautique ainsi que le tourisme et les services liés aux nouvelles technologies de l'information et de communication. Les investissements envisagés dans les prochaines années portent sur des montants substantiels. Cette politique prépare les conditions d'un développement économique plus rapide et les moteurs de création de richesse et d'emplois de demain.

Ces dynamiques sectorielles ont notamment favorisé le développement des activités tertiaires, dont la part dans le PIB représente près de 50% et qui ont connu une grande diversification, avec le développement des branches des télécommunications, de l'offshoring et des services financiers. Le développement de ces derniers, s'est accompagné d'une amélioration des performances et d'un renforcement de la solidité des institutions financières. En effet, les cadres législatifs et réglementaires régissant le système financier se fondent sur les meilleurs standards internationaux.

Ces programmes ont été appuyés par une stratégie de commerce extérieur qui vise le développement et la promotion des exportations, la régulation des échanges et la facilitation des procédures, l'élaboration d'un nouveau cadre réglementaire régissant le système de défense commerciale, la consolidation et la diversification des relations commerciales et la réorganisation du cadre institutionnel. L'objectif général est de doubler les exportations des biens et services, hors phosphate et tourisme, à l'horizon 2015 et de les tripler à l'horizon 2018.

Néanmoins, l'approche suivie dans la conception de ces programmes n'a pas permis leur mise en cohérence avec les politiques transverses, notamment une articulation avec celles concernant l'éducation-formation, la fiscalité ou l'aménagement du territoire et la politique urbaine. Ces dernières ont de fortes implications sur les stratégies sectorielles, tant en ce qui concerne la priorisation des incitations fiscales, que la disponibilité et le coût du foncier ou la qualité des ressources humaines. En ce qui concerne le volet fiscalité, cette situation entrave une stratégie nationale fondée sur la neutralité de l'impôt pour assurer l'égalité de traitement des secteurs et éviter les distorsions sectorielles. De même, l'approche adoptée est sans doute à l'origine de l'absence d'instruments de pilotage et d'évaluation harmonisés de nature à permettre de disposer d'un dispositif intégré de suivi des programmes concernés.

La mise en œuvre de ces programmes soulève, outre les problèmes de mise en cohérence évoqués précédemment, des interrogations sur la capacité du pays à mobiliser les ressources financières qui leurs sont nécessaires, et révèle l'absence de mécanismes d'allocation optimale des ressources réellement disponibles.

Par ailleurs, il faut souligner que la création de richesse nationale continue de se fonder, dans une proportion importante, sur des activités économiques informelles, dont la contribution au PIB a été estimée à 14,3% en 2007 et qui emploient une part importante de la population. Selon l'enquête du Haut-Commissariat au Plan datant de 2007, on dénombrait 2,216 millions d'emplois informels, contre 1,902 millions en 1999, soit une création nette de 314 169 emplois au cours de la période ou encore 39 300 postes annuellement.

Cette situation souligne la nécessité d'œuvrer pour la réduction de l'emploi précaire, la protection des droits des travailleurs et le renforcement de la protection sociale, ainsi que de combattre les pratiques de concurrence déloyale et de remédier aux faiblesses de notre économie.

2.1.3. Une croissance qui pâtit toujours d'un climat des affaires et d'une gouvernance peu favorables

Les pouvoirs publics ont mis en place à la fin de l'année 2009 un Comité national de l'environnement des affaires dont les principaux objectifs sont le renforcement de la bonne gouvernance, la transparence dans le monde des affaires et la modernisation de la législation concernant l'économie.

Les avancées réalisées au terme des deux premières années d'activité du comité sont encourageantes. Elles comprennent la loi sur les délais de paiement, le projet de décret sur les marchés publics, le projet de décret portant création de l'identifiant commun de l'entreprise, le projet de loi sur la Société à responsabilité limitée (SARL), le projet de loi relatif au livre V du Code de commerce relatif aux procédures applicables aux entreprises en difficulté et le projet de loi relatif aux tribunaux de commerce.

En relation avec ces actions, le Maroc a gagné, en 2011, 21 places au classement sur la facilité de faire des affaires figurant dans le Rapport Doing Business de la Banque mondiale. Cette progression lui a permis d'être considéré comme le meilleur réformateur mondial (Global Most Improved Economy). Elle est attribuable aux progressions enregistrées dans les domaines de l'octroi des permis de construction et à la facilitation du paiement des impôts. Cette amélioration ne doit pas occulter le fait que notre pays reste classé aux 98^{ème} et 154^{ème} rangs sur ces deux points. De même, le Maroc demeure classé au 154^{ème} rang dans le domaine de « la protection des investisseurs », malgré des facilités accordées aux actionnaires minoritaires.

Au total, en dépit des progrès réalisés en 2011, le Maroc reste classé au 94^{ème} rang sur 183 pays. Ce classement ainsi que les indicateurs publiés par d'autres organismes internationaux interpellent toujours notre pays sur les politiques publiques en matière d'amélioration du climat des affaires.

2.1.4. Persistance des faiblesses de l'économie nationale

La détérioration de la conjoncture mondiale ainsi que les déficiences en matière de climat des affaires ont mis en relief les faiblesses de l'économie nationale, notamment sa faible compétitivité, l'aggravation du déséquilibre extérieur et du déficit budgétaire, ainsi que l'insuffisance des créations d'emploi et la persistance des inégalités régionales.

Inégalités de développement régional

Le modèle de développement de notre pays entretient des inégalités importantes entre les régions au regard de la création et de la répartition des richesses. C'est ce qui ressort des comptes régionaux de 2009 élaborés par le Haut-Commissariat au Plan sur la base du découpage par la Commission consultative de la Régionalisation (CCR) en 12 régions. En effet, quatre régions contribuent à hauteur de 65,5% au PIB national, avec des contributions de 27% et de 16,9% respectivement pour les seules régions de Casablanca-Settat et de Rabat-Salé-Kénitra. Quatre autres régions, totalisant 28% du PIB, présentent des contributions comprises entre 5% et 10%. S'agissant du PIB par habitant, il ressort que dans trois régions, le PIB par habitant se situe à un niveau largement supérieur à la moyenne nationale, qui était de l'ordre de 23 240 dirhams par habitant. Il s'agit du Grand Casablanca, avec 37 800 dirhams, de Rabat-Salé-Zemmour-Zaer avec 36 600 dirhams et des régions du Sud avec 30 600 dirhams. Ces déséquilibres régionaux sont aggravés par les inégalités constatées au niveau de la consommation finale des ménages.

Afin de réduire les inégalités entre les régions, les projets d'investissement devront davantage tenir compte d'une approche régionale en vue d'une répartition plus équilibrée de la valeur ajoutée sur l'ensemble du territoire, tout en recherchant la complémentarité interrégionale.

Le projet de régionalisation avancée, en instaurant des mécanismes de solidarité entre les régions, devrait améliorer de façon significative leurs contributions à la création et la distribution équilibrée de la richesse nationale.

Persistance du chômage des jeunes

Si le taux de croissance de l'économie marocaine enregistré en 2011 semble être satisfaisant dans un contexte de crise internationale, il demeure insuffisant pour faire face aux défis de création d'emplois et d'amélioration substantielle du niveau de vie de la population. En effet, les créations nettes d'emplois restent faibles : 156 000 postes par an en moyenne 2000-2010. En 2011, le marché de l'emploi a connu une régression marquée avec une création nette de 74 000 postes rémunérés et de 31 000 postes non rémunérés, soit un total de 105 000 emplois, dont 97% en zones urbaines. Ces créations d'emploi ont principalement concerné le secteur des services ; l'industrie et l'agriculture ayant enregistré des pertes d'emplois de l'ordre de 31 000 et 9 000 postes. Quant à la création d'emploi dans le secteur du BTP, elle a de nouveau accusé une nouvelle baisse en 2011, avec la création de 30 000 emplois en une année, alors que la moyenne sur la dernière décennie s'élève à 48 000.

La population active au chômage a régressé de 0,9%, revenant de 1 037 000 en 2010 à 1 028 000 chômeurs en 2011, soit 9 000 chômeurs en moins. Cette baisse a bénéficié exclusivement aux actifs masculins, aussi bien en milieu urbain qu'en milieu rural. Ainsi, le taux de chômage atteint 10,2% chez les femmes contre 8,4% pour les hommes. Quant au taux de chômage des jeunes, il se maintient autour de 12,9% pour la tranche des 25-34 ans et 17,9% pour les 15-24 ans. Par ailleurs, le taux de chômage des jeunes diplômés, qui atteint en moyenne 16,7%, s'élève à 19,4% pour les titulaires d'un diplôme

d'enseignement supérieur. Il ne s'établit qu'à 4% pour les non diplômés, confirmant ainsi le recours massif à l'emploi d'une main d'œuvre peu qualifiée, avec ses répercussions sur la productivité des entreprises. Les emplois occupés par les jeunes sont souvent précaires, moins rémunérés, rarement contractualisés et très peu couverts par un régime de protection sociale ; de plus, le chômage des jeunes reste de longue durée démontrant l'inadéquation des formations avec les besoins du monde du travail.

Au total, selon le Haut-Commissariat au Plan, le taux de chômage s'est ainsi établi à 8,9% en 2011 contre 9,1% en 2010, sans changement notable d'une année à l'autre.

L'urgence de faire face à la persistance du chômage, en particulier celui des jeunes, a amené le Conseil à proposer une série de mesures orientées principalement dans trois directions. En premier lieu, en vue d'améliorer la gouvernance du dispositif de promotion de l'emploi, il convient de réorganiser les différentes instances qui interviennent en la matière, et rationaliser les moyens dont elles disposent. Ensuite, il est nécessaire d'exploiter le potentiel de création d'emplois que recèlent l'initiative privée et l'insertion dans le processus productif structuré d'une partie des opérateurs économiques informels. Parallèlement, il est primordial de promouvoir les Très Petites Entreprises (TPE) et d'assurer l'accompagnement des jeunes porteurs de projets. Enfin, il importe de renforcer l'auto-emploi, particulièrement dans les zones rurales et périurbaines, à travers l'encouragement des activités génératrices de revenus (AGR) dans le cadre d'une démarche de valorisation des filières, avec une déclinaison territoriale qui permettrait de tirer profit des avantages compétitifs propres à chaque région. Ces orientations doivent être appuyées par l'élimination de certains goulots d'étranglement qui freinent la dynamique de l'emploi en luttant, entre autres, contre le phénomène du cumul d'emplois par une application stricte de la loi, ainsi que par la mise en place de conventions collectives sectorielles pour tenir compte des situations spécifiques.

Détérioration des finances publiques

La forte détérioration de la situation des finances publiques, observée en 2011, a été causée par le renchérissement des cours des produits énergétiques et des matières premières, et l'alourdissement des charges de compensation. Les dépenses à ce titre ont ainsi doublé entre 2009 et 2010, passant de 1,8% du PIB à 3,6%, et atteignant 6% du PIB en 2011. En outre, les charges découlant du dialogue social, suite à l'accord d'avril 2011, sont estimées, pour les années 2011 et 2012, à 13,2 milliards de dirhams. Dans ces conditions, les recettes ordinaires n'ont pas permis de couvrir les dépenses ordinaires, donnant lieu à un déficit ordinaire de plus de 2 milliards de dirhams, le premier depuis l'année 2000. Quant au déficit budgétaire, il est passé de 2,2% du PIB en 2009 à 4,6% en 2010, avant d'atteindre 6,1% en 2011.

Dans ces conditions, le Trésor s'est financé par la constitution d'arriérés de paiement de près de 10 milliards, ce qui ne manquera pas de peser sur la trésorerie des entreprises. Le ratio de la dette intérieure au PIB a atteint 40,8% et celui de la dette totale est passé de 50,6% à 53%. Le recours de l'État aux emprunts sur le marché des capitaux pose le problème de l'effet d'éviction du secteur privé qui doit subir la concurrence des émissions publiques.

Le niveau d'endettement de l'Etat serait plus élevé si l'on tient compte des dettes du secteur public. En 2011, la dette des entreprises publiques est de l'ordre de 89,3 milliards de dirhams pour la dette extérieure garantie par l'Etat, et de 15,5 milliards de dirhams pour la dette intérieure.

Par ailleurs, la situation des comptes publics risque d'être compromise par les passifs implicites des régimes publics de retraite dont les équilibres financiers ne sont pas bien assurés.

A court terme, une implication plus forte de l'Etat pour accroître la compétitivité de l'économie nécessite un cadre macroéconomique assaini, en particulier la restauration de l'équilibre des finances publiques et la reconstitution de marges de manœuvre pour faire face aux chocs exogènes. En effet, si les pouvoirs publics ont été en mesure de soutenir l'activité en 2009, pour faire face aux difficultés conjoncturelles, ils ne disposent plus de marges de manœuvre comparables au terme de l'année 2011. A cet égard, il importe notamment d'explorer de manière urgente les voies de la réforme nécessaire du dispositif de compensation en général, et en particulier du soutien des prix des produits pétroliers.

Déficit de la balance commerciale et compétitivité

Le déficit commercial s'est davantage creusé en 2011, atteignant 185,7 milliards de dirhams, en hausse de 24,9% par rapport à 2010, pour atteindre plus de 20% du PIB. En effet, les importations ont augmenté (+19,1%) plus rapidement que les exportations (+13,1%). Le taux de couverture s'est établi en 2011 à 47,7%, au lieu de 50,2% l'année précédente.

Contrairement à la tendance observée jusqu'en 2007, les recettes du tourisme et les transferts des Marocains à l'étranger (MRE) ne permettent pas de combler le déficit des échanges commerciaux. En conséquence, le compte courant de la balance des paiements a enregistré des déficits importants, atteignant en 2011 près de 8% du PIB, que les opérations financières n'arrivent plus à couvrir. Dans ces conditions, le solde négatif de la balance des paiements a nécessité une ponction sur les avoirs extérieurs qui ne représentaient plus que l'équivalent de cinq mois d'importations en fin d'année, au lieu de près de neuf mois à fin 2007. La baisse des réserves de change pourrait constituer un risque pour la stabilité financière du pays. Elle incite notamment à tenir compte de la fragilité des flux de devises liés au tourisme et aux transferts des MRE, dans un contexte de détérioration prolongée de la situation économique au niveau des principaux pays partenaires en Europe, et à agir sur les causes structurelles du déficit des échanges de biens et services.

En effet, le creusement du déficit commercial met en relief la compétitivité insuffisante de notre économie. De fait, la valeur de l'Indice de compétitivité globale de l'économie marocaine mesuré par le Forum économique mondial (World Economic Forum, WEF) de Davos est de 4,08 en 2011 contre 4,03 en 2010. Cette légère amélioration de l'indice n'a pas empêché notre pays de passer du 73^{ème} rang en 2010 au 74^{ème} en 2011.

L'analyse des sous-indices indique que le Maroc se situe entre la catégorie des pays dont la compétitivité est assurée par les ressources en facteurs de production et celle des pays où elle est tirée par l'efficacité des marchés, la troisième catégorie étant celle des pays où elle est fondée sur l'innovation. Le score du Maroc est meilleur sur les exigences minimales (4,57) alors qu'il demeure relativement faible sur les accélérateurs d'efficacité et le sous-ensemble « Innovation » avec des scores respectifs de 3,36 et 3,78.

L'aggravation du déficit commercial appelle des mesures à court terme en vue de mieux protéger les consommateurs et réguler le flux des importations. Un recours plus efficace au dispositif des normes devrait être envisagé en impliquant les opérateurs économiques. En outre, la stricte application des règles d'origine est de nature à réduire le risque de détournement éventuel des flux à la faveur des accords de libre-échange conclus par le Maroc.

Par ailleurs, à l'instar de ce qui est préconisé dans plusieurs pays, une action destinée à produire et à consommer des produits marocains doit être menée en concertation avec les acteurs publics et privés concernés. Au-delà, une orientation claire vers une politique de préférence nationale doit guider les choix des pouvoirs publics en concertation avec les opérateurs. Il s'agit de parvenir à un équilibre entre le respect des engagements pris dans le cadre de l'ouverture et les impératifs de la sauvegarde des intérêts nationaux et de la protection de l'emploi.

Les expériences récentes ont démontré que les pays qui ont réussi leur intégration dans l'économie mondiale sont ceux qui ont réussi à conquérir de nouveaux marchés en élargissant leur gamme de produits exportables. La compétitivité ne se limite ainsi pas à produire à moindre coût, mais requiert une base productive nationale solide et diversifiée, associée à une forte capacité technologique.

Malgré les efforts de diversification menés depuis les années 1990 et l'émergence de nouvelles gammes de produits, les exportations sont composées pour une grande part, des produits primaires et des biens manufacturés à faible valeur ajoutée.

Alors que, sur les dix dernières années, les échanges ont augmenté de 12,6% dans l'ensemble des pays en développement, la progression des exportations marocaines s'est limitée à 9%. La part de marché du Maroc dans les exportations mondiales connaît une baisse tendancielle depuis 1995, passant de 0,13% à 0,11%. La part des exportations dans le PIB ne connaît pas d'accroissement notable, se maintenant entre 16% et 23% du PIB, contre 26% à 37% en moyenne dans le reste des pays émergents. Pour ces économies, les activités exportatrices se développent plus rapidement que le reste des activités et constituent un moteur puissant de croissance économique.

La faiblesse de la compétitivité globale de l'économie marocaine est le résultat d'une compétitivité insuffisante des entreprises et des produits marocains. Ces derniers ne sont compétitifs ni sur les marchés extérieurs, par rapport aux produits des pays concurrents, ni sur le marché intérieur par rapport aux produits importés. La compétitivité de nos produits est grevée par les coûts de tous les facteurs de production : travail, ressources naturelles et énergétiques, capital technique et financier.

Bien que les coûts salariaux soient élevés au Maroc en comparaison à ceux des pays concurrents, il s'agit de les analyser en relation avec la productivité du travail. Pour améliorer la compétitivité-coût, il ne s'agit pas de réduire les salaires qui entretiennent la consommation, facteur important de la croissance. C'est la productivité du travail qu'il faut améliorer, à travers une approche multidimensionnelle englobant une montée en capacité technologique des activités productives associée à des politiques ciblées de développement humain, et à la promotion des activités de recherche, notamment appliquée.

Par ailleurs, la compétitivité de l'économie marocaine ne bénéficierait pas durablement d'une action sur le taux de change, car elle aurait des conséquences à la fois sur les exportations de produits fabriqués à partir d'intrants importés et sur le service de la dette extérieure.

2.2. Evolution dans les secteurs sociaux

Sur le plan social, l'année 2011a été marquée par l'émergence de nouvelles formes de contestations et l'augmentation du nombre de conflits du travail. L'Etat y a répondu par un recentrage de la politique publique, d'ordre structurel, notamment par le lancement de la deuxième phase de l'Initiative nationale de développement humain et l'annonce de la généralisation du Régime d'assistance médicale (RAMED), ainsi que par des actions à court terme visant à amortir les effets de la contestation (accord social du 26 avril, annonce du recrutement des diplômés chômeurs dans la fonction publique, poursuite et augmentation de l'effort public de soutien à la subvention des prix des biens de première nécessité et des produits énergétiques). Néanmoins, la poursuite des tendances actuelles au niveau des politiques publiques risque d'affecter non seulement les équilibres des finances publiques, mais aussi la cohésion sociale.

Face à l'ampleur des déficits sur le plan social et compte tenu des attentes de la population et de l'importance des efforts consentis par la collectivité, il est impératif en particulier d'accroître l'efficacité du système de santé et du dispositif d'éducation-formation, et de mener des actions visant la réduction des inégalités sociales, notamment entre les genres. L'instauration d'un climat social apaisé apparaît comme un préalable à la mise en œuvre de ces grands chantiers.

2.2.1. Des conflits du travail en forte augmentation, mais des perspectives de progrès en matière de prévention et de gestion pacifique

En 2011, le nombre de grèves dans le secteur privé, pour lequel les statistiques sont disponibles, a augmenté de 98,1% et le nombre d'entreprises touchées s'est accru de 84%. La négociation collective tripartite (gouvernement, employeurs, syndicats) a abouti à un accord sur la hausse du SMIG et un accord pluriannuel sur les traitements et la classification dans la fonction publique. La négociation collective paritaire (employeurs et syndicats) reste, quant à elle, limitée aux grandes entreprises.

Les conflits du travail, imputables à la non application des réglementations en vigueur et à l'absence de dispositifs de prévention et de médiation, sont de nature à détériorer les relations entre les partenaires sociaux et à altérer la confiance dans les institutions. En vue d'agir dans cette direction, il importe, en premier lieu, de promouvoir la connaissance de la réglementation du travail et de veiller à son application tant par les partenaires économiques et sociaux que par le système judiciaire. En outre, l'intérêt des entreprises structurées en faveur de la « Responsabilité sociale des entreprises » doit être encouragé. Cette dynamique, portée par la CGEM et par les organisations syndicales, constitue un facteur de progrès dont l'exemplarité et les fortes implications, méritent d'être promues.

Les partenaires économiques et sociaux sont conscients de l'impact de ces conflits à la fois sur la collectivité et sur leurs propres intérêts, et sont disposés à œuvrer pour développer de nouvelles formes de régulation des conflits du travail.

Le Conseil économique et social entend contribuer à cette réflexion dans le cadre d'une auto saisine pour favoriser la conclusion d'un Contrat Social dédié à la prévention et à la gestion pacifique des conflits collectifs du travail.

2.2.2. Un développement humain insuffisant, malgré les progrès réalisés

Les déficiences au niveau des secteurs de l'éducation et de la santé continuent d'entraver le développement humain de notre pays. Elles sont en grande partie imputables à des problèmes de gouvernance, mais elles découlent également d'une insuffisance d'effectifs dans ces secteurs et d'un accès limité de la population à leurs services, en particulier pour les femmes rurales. Elles se traduisent principalement, pour l'éducation-formation, par les faibles performances du secteur, et pour la santé, par l'inadaptation de l'offre de soins aux besoins de la population, notamment en milieu rural.

Ce constat, sur l'éducation et la santé, peut faire l'objet d'une lecture synthétique à travers l'indice de développement humain. En effet, malgré l'amélioration de la valeur de l'indice en 2011, le Maroc se maintient depuis 2009 au rang 130. Ce sont les sous-indicateurs en matière d'éducation et de santé qui sont à l'origine de ce classement de notre pays. Le changement du mode de calcul n'apporte pas de modification de la position du Maroc, indiquant que le problème est structurel. En outre, l'IDH ajusté aux inégalités n'est que de 0,409 en 2011, contre 0,582 pour l'indice standard. En particulier, l'indice d'éducation ajusté aux inégalités n'est que de 0,242. Dans ces conditions, le Maroc gagnerait à orienter ses politiques publiques vers la réduction des inégalités dans le domaine de l'éducation, ainsi que dans celui de la santé.

Une amélioration significative du développement humain ne pourra avoir lieu, sans des progrès sensibles en matière d'amélioration de l'accès des femmes aux services d'éducation et de santé, ainsi que de réduction des inégalités hommes/femmes et de participation économique et politique des femmes.

En effet, selon le rapport Gender Gap Index du WEF, le Maroc a perdu en 2011 deux places reculant du 127^{ème} rang au 129^{ème} sur 134 pays. Si le pays a progressé au niveau de l'indicateur de l'éducation, il reste handicapé par le sous-indicateur relatif à l'analphabétisme où il occupe le rang 125. Le Maroc est mal classé sur le volet participation politique de la femme (102) où il dispose d'un indice d'inégalité de 0,067 contre une moyenne de 0,185 pour l'ensemble des pays représentés, avec notamment un indice de 0,12 pour le nombre de femmes parlementaires contre une moyenne de 0,22. Le classement du pays est également impacté par l'indicateur relatif à la participation économique avec un indice de 0,418 contre une moyenne de 0,588. En effet, malgré les progrès réalisés sur le plan de l'égalité des salaires, le Maroc accuse un retard au niveau de la part dans la force de travail (0,34 contre 0,68) et de la présence féminine au niveau des postes de responsabilité (0,15 contre une moyenne de 0,26).

2.2.3. Des indicateurs de santé peu favorables

En ce qui concerne l'offre de soins, l'analyse des données disponibles montre que le nombre d'établissements de santé de base est passé de 2 626 en 2009 à 2 689 établissements en 2011, dont 1 938 en milieu rural et 751 en milieu urbain⁽¹⁾. Des progrès ont été enregistrés se traduisant par l'allongement à 75 ans de l'espérance de vie à la naissance⁽²⁾; la mortalité maternelle s'élève ainsi à 112 pour mille naissances contre 135 dans les pays à indice de développement humain moyen et 192 en moyenne dans les pays arabes (Rapport PNUD 2011). Par contre, le taux de mortalité infantile a atteint 30,2 pour mille en 2010, soit l'un des plus élevés au monde. Cependant, et contrairement à plusieurs pays, la poursuite de la tendance à la baisse de la mortalité maternelle et infanto-juvénile constatée, certes réduite à 30,5 au Maroc entre 1990 et 2010 mais toujours élevée, (44 dans les pays à indice de développement humain moyen et 49 dans les pays arabes, Rapport PNUD 2011), devrait permettre à notre pays d'atteindre les objectifs de développement du millénaire 4 et 5 à l'horizon 2015.

Disparités en matière d'accès aux soins de santé

La répartition territoriale indique une forte inégalité en matière d'accès aux soins, avec une concentration de l'offre médicale au niveau de Casablanca et de Rabat-Zemmour-Zaër, régions qui comptent près de 48% de l'ensemble de l'effectif médical et près de 60% des médecins spécialistes. En outre, les disparités sont importantes entre villes et campagnes en termes d'infrastructures de santé. Les populations rurales ont recours principalement aux centres de santé, tandis que les centres urbains disposent de centres hospitaliers avec des ressources humaines et des équipements de qualité. Les inégalités spatiales sont accentuées par les difficultés d'accès aux soins pour les couches les plus démunies dont les familles supportent la majeure partie des coûts de soins.

Selon l'enquête nationale sur la population et la santé familiale de 2011, l'état nutritionnel des enfants et des femmes a de graves conséquences, avec près de 14,9% des enfants de moins de 5 ans présentant un retard de croissance.

Ces chiffres traduisent à la fois la détérioration et les insuffisances de l'infrastructure sanitaire, le manque de personnel (médecins et personnel soignant) ainsi que des formes

de laxisme dans la prise en charge des patients (absentéisme, corruption, maîtrise insuffisante du temps aménagé). L'ensemble de ces facteurs se manifeste par de longs délais de prise en charge des malades.

Selon l'Organisation mondiale de la santé, le degré de couverture de la population par les soins notamment anténatals, a connu une amélioration entre 2000 et 2009. Mais les progrès restent trop lents eu égard aux insuffisances à combler, pour pouvoir améliorer sensiblement l'état de santé de la population, en particulier des femmes enceintes en milieu rural.

2.2.4 Une couverture médicale partielle et une gouvernance fractionnée

La réforme de la couverture médicale obligatoire de base a été lancée à la fin de 2005 grâce au régime de l'Assurance maladie obligatoire (AMO) pour les salariés et titulaires de pensions, régime géré par la Caisse nationale des organismes de prévoyance sociale (CNOPS) pour les salariés du secteur public et par la Caisse nationale de sécurité sociale (CNSS) pour les salariés du secteur privé.

Au cours des cinq premières années de l'AMO, tous les salariés et titulaires de pensions des secteurs public et privé ont été soumis à l'obligation de la couverture médicale de base. La population couverte en 2011 représente 33% de la population totale. L'éventail de soins a été élargi, notamment aux soins ambulatoires, à l'exception des soins dentaires pour les assurés de plus de 12 ans en ce qui concerne la CNSS.

Les budgets de l'AMO des deux caisses CNSS et CNOPS restent excédentaires à la fin de 2011. Toutefois, l'exécution des dépenses suit un rythme beaucoup plus élevé que celui des ressources, en particulier pour la CNOPS, qui doit faire face à des départs massifs à la retraite dans le secteur public dans un contexte de limitation des embauches. En outre, le risque lié aux maladies chroniques de longue durée, qui concerne 2,7% de l'ensemble des bénéficiaires, requiert plus de 50% des dépenses globales des deux régimes.

Le Régime d'assistance médicale aux personnes économiquement pauvres (RAMED) qui a fait l'objet d'une phase expérimentale dans la région pilote de Tadla-Azilal depuis 2009, bénéficie aujourd'hui à 230 000 personnes, qui ont un accès facile aux soins dans les établissements sanitaires publics. Après évaluation, adaptation des dispositifs réglementaire et opérationnel actuels, et la réalisation de travaux préparatoires, l'extension à l'ensemble des régions du Royaume de ce régime, ciblant 28% de la population totale, soit 8,5 millions de personnes en régime de croisière, est programmée durant l'année 2012. Toutefois, cette extension suppose une mise à niveau conséquente des infrastructures hospitalières, des ressources humaines et une offre de médicaments à la mesure des attentes et des besoins de la population.

La généralisation de la couverture médicale nécessite cependant la mise en place d'un régime approprié au profit des artisans, des indépendants, des professions libérales et des étudiants.

Malgré les avancées réalisées, la gouvernance du système national de couverture médicale doit encore être améliorée pour assurer sa cohérence d'ensemble, améliorer les mécanismes de péréquation et de solidarité entre toutes ses composantes, et consolider la place du régulateur, à savoir l'Agence nationale de l'assurance maladie (ANAM), dans le pilotage du système.

(1) Ministère de la santé, santé en chiffres de 2009 et de 2010.

(2) Note d'information du Haut-Commissariat au Plan, Table de mortalité au Maroc, 2009-2010.

2.2.5. Un système éducatif présentant des carences quantitatives et qualitatives

En 2011, les dépenses consacrées à l'éducation ont représenté 24,4% du budget de l'Etat et 5,5% du PIB. Cet effort budgétaire et les politiques publiques poursuivies ont permis une amélioration de l'accès à l'enseignement. Ainsi, le taux de scolarisation des enfants âgés de 6 à 11 ans est passé de 91,4% en 2007/2008 à 97,5% en 2010/2011, tandis que le taux brut d'inscription en première année de collège a progressé de 71,8% en 2007/2008 à 75,6% en 2010/2011, et celui du tronc commun de 35,5% à 45,2%.

Néanmoins, la portée des progrès enregistrés au niveau de la scolarisation est limitée par les insuffisances constatées au niveau des taux de redoublement et d'abandon et des compétences acquises, ainsi que par les inégalités dont pâtissent en particulier les jeunes filles. Ces déficiences sont aggravées par l'absence d'un enseignement préscolaire public, permettant une socialisation précoce des enfants.

Ainsi, le rendement du système éducatif demeure insuffisant, comme le démontre pour l'année 2010-2011, le taux de redoublement en première année de collège qui atteint 10,2% tandis que le taux d'abandon s'établit à 2,8%. Au niveau du lycée, le taux de redoublement en troisième année s'élève à 31% et le taux d'abandon à 16,6%. Au total, l'abandon scolaire dans les trois cycles de l'enseignement public touche près de 387 000 élèves. La durée moyenne de scolarisation n'est que de 4,7 années contre 6,3 dans les pays à développement humain faible. L'espérance de vie scolaire est estimée à 10 ans, elle devrait passer au moins à 14 ans.

Le classement réalisé par le PNUD fondé sur les résultats d'évaluations dans les matières scientifiques, positionne le Maroc parmi les derniers dans la zone MENA. De même, le rapport 2008 du Conseil supérieur de l'enseignement (CSE) relatif au Programme national d'évaluation des acquis fait ressortir l'insuffisance des compétences des élèves, notamment en sciences de la vie et de la terre et en mathématiques chez les élèves du primaire et du collège.

Outre les inégalités de revenus et les disparités régionales, qui réduisent le rendement du système éducatif, il convient de noter qu'en 2010/2011, l'indice de parité en milieu rural est de 55,6% pour le secondaire collégial et de 64,8% pour le secondaire qualifiant, alors qu'en milieu urbain, il est respectivement de 88,2% et 98,7%. La proportion des filles scolarisées en milieu rural par rapport à l'ensemble des filles scolarisées est de 20,5% (2010/2011) pour le secondaire collégial et 8,4% pour le secondaire qualifiant⁽³⁾.

Par ailleurs, l'encombrement des classes demeure élevé du fait de la faiblesse de l'encadrement pédagogique. Ainsi, le nombre d'élèves par enseignant s'élevait à 27,8 dans le primaire en 2010/2011.

Malgré la hausse du taux de réussite au baccalauréat en 2011, le nombre d'étudiants demeure limité à près de 400 000. Le taux d'encadrement dans les établissements à accès ouvert est faible, ce qui a un impact négatif sur la qualité de l'enseignement et sur la recherche scientifique.

(3) Indice calculé sur la base des données de l'annuaire du Ministère de l'éducation nationale, 2011.

Il est impératif d'améliorer la qualité et la gouvernance de l'enseignement à tous les niveaux pour une meilleure contribution au développement économique et social. La contrainte des ressources financières pourrait être atténuée par une rationalisation des dépenses et l'amélioration de la gouvernance, associées à un engagement effectif des principaux intervenants. En outre, des modes de financement innovants, comme les partenariats public-privé et Etat-régions, doivent être envisagés. La recherche scientifique et technique indispensable à l'accompagnement des plans nationaux de développement sectoriels mérite une attention particulière.

Offre de formation professionnelle insuffisante et inadaptée

Malgré une croissance moyenne de 8% par an de 2001 à 2010, l'offre de formation professionnelle demeure insuffisante par rapport à la demande sociale. En moyenne trois jeunes candidats concourent pour une place dans ces établissements.

En outre, le mode de formation résidentiel reste dominant dans le dispositif de la formation professionnelle avec 80% des effectifs ; les modes de formation par apprentissage et la formation alternée qui associent les entreprises à l'acte de formation ne représentent que 20% des effectifs. Le taux d'insertion moyen des lauréats, neuf mois après l'obtention du diplôme, est de 63%. Ce constat peut être attribué à la prédominance de considérations liées au nombre de lauréats au détriment de la qualité des formations.

L'offre de formation professionnelle demeure insuffisante par rapport à la demande sociale. Dans son rapport sur l'emploi des jeunes, le CES a recommandé de valoriser la formation professionnelle comme choix de qualité, et non de seconde option, et de privilégier les filières universitaires professionnelles de courte durée. Les modes de formation par apprentissage et la formation alternée qui associent les entreprises à l'acte de formation devraient être encouragés. De même, la formation continue devrait être considérée comme impérative.

2.2.6 Un cadre législatif à renforcer pour une meilleure protection des femmes et des enfants en situation difficile

La violence à l'égard des femmes est bien une réalité. En janvier 2011, une enquête du Haut-Commissariat au Plan (HCP) a révélé que près de 63% des femmes déclarent avoir subi un acte de violence.

Certes, des avancées ont été réalisées sur le plan législatif (code de la famille, loi sur la nationalité, nouveau code de procédure pénale, réforme du code pénal et du code du travail, levée du secret médical pour les enfants victimes de violence et d'abus sexuels), mais certaines lacunes subsistent toujours dans l'application de certaines lois, en matière de violence à l'égard des femmes, de travail des enfants et de protection des enfants abandonnés.

Le travail des enfants est en effet un autre phénomène social à déplorer. Il est certes en recul, mais reste encore répandu. En effet, selon l'enquête sur l'emploi du HCP de 2010, 147 000 enfants de 7 à 14 ans travaillent, soit 3% du total des enfants de cette tranche d'âge.

Quant aux enfants abandonnés à la naissance, leur nombre augmente sensiblement. Ainsi, selon une étude LMPE/UNICEF⁽⁴⁾ publiée en 2010, 2% du total des nouveau-nés sont abandonnés chaque année et un nombre important d'abandons s'opère à travers des intermédiaires informels.

Ainsi, il est important d'assurer l'effectivité des dispositions législatives existantes par la mise en place de mécanismes institutionnels adéquats permettant de coordonner l'action des différents acteurs intervenant dans le domaine de la protection de femmes et des enfants en situation difficile, de faciliter les procédures relatives aux des lois et codes existants et de renforcer les moyens humains et financiers des institutions de prise en charge de ces personnes.

2.2.7. Apport d'une approche transversale et d'une gouvernance adaptée du développement humain

L'un des principaux problèmes en matière de développement humain réside dans l'insuffisance de convergence entre les politiques publiques dans ce domaine. Les politiques de développement social pourraient ainsi enregistrer des gains importants en efficacité si elles s'attachaient à favoriser les interactions entre les différents secteurs. Par exemple, en matière d'éducation et de santé, un meilleur accès assorti d'une sensibilisation à l'école sur les méthodes d'hygiène et de prévention peut améliorer l'état de santé général de la population, notamment celui des populations défavorisées des zones périurbaines et rurales. De même, la sensibilisation en milieu scolaire à la protection de l'environnement contribuerait au ralentissement de la dégradation des milieux naturels dont les effets sont davantage ressentis par les populations démunies vivant en zone rurale.

S'agissant en particulier du système éducatif, le second rapport de l'Observatoire national du développement humain (ONDH) affirme que ses performances seraient améliorées s'il s'inscrivait dans le cadre d'une gouvernance plus décentralisée et déconcentrée. Ce même rapport souligne également que la lutte contre la déperdition scolaire passe par l'instauration de systèmes de pilotage au niveau local, avec la définition d'objectifs précis et la responsabilisation des différents intervenants, en tenant compte des spécificités locales.

2.2.8. L'Initiative nationale pour le développement humain : l'indispensable appropriation par les acteurs

Au terme de la première phase (2006-2010), il ressort que l'INDH a créé une dynamique nouvelle dans la lutte contre la pauvreté et l'exclusion et ce, à la faveur d'une approche territoriale et participative.

Les résultats encourageants en matière de réduction de la pauvreté sont confirmés par les études d'impact de l'Observatoire national du développement humain, qui soulignent cependant des biais importants excluant les plus démunis parmi les populations pauvres du bénéfice des projets entrepris et le faible impact de l'Initiative sur les accès aux services de base (éducation, santé, eau potable, électricité). Ces biais dus au ciblage ou à la nature des projets peuvent être redressés.

(4) Ligue marocaine pour la protection de l'enfance (LMPE) et UNICEF, enfance abandonnée au Maroc. Ampleur, état des lieux juridique et social, prise en charge, 2010.

Par ailleurs, la taille limitée des projets concernant les activités génératrices de revenu et des montants qui leur sont consacrés, ainsi que la faible participation des communes au financement ou à la maîtrise d'ouvrage des projets INDH, affectent leur pérennité.

En conséquence, l'impact de l'INDH comme la pérennité de ses actions seraient largement améliorés à travers une meilleure convergence territoriale des politiques publiques et leur mise en cohérence avec les plans de développement communaux. Il convient, en outre, de créer les conditions pour favoriser l'émergence et l'accompagnement d'activités génératrices de revenu économiquement viables.

En effet, comme le soulignent les rapports de l'ONDH, il convient, pour renforcer l'impact de l'Initiative, de veiller à la convergence des politiques publiques au niveau territorial en cohérence avec les plans de développement communaux, et d'assurer la pérennité des projets sociaux par une meilleure appropriation de ces projets par les bénéficiaires et par un financement adéquat de la phase d'exploitation.

Sa Majesté le Roi a lancé en 2011 la deuxième phase de l'INDH qui couvre la période 2011-2016. S'appuyant sur une évaluation des résultats de la première phase, la nouvelle phase renforce l'ancrage de la philosophie de l'Initiative, poursuit - en les élargissant - les quatre programmes de la phase 2006-2010 et développe un nouveau programme consacré à la mise à niveau territoriale au profit des populations des zones enclavées.

2.2.9. Le développement de l'économie sociale et solidaire : un potentiel de création d'emplois et de réduction des inégalités

Le secteur de l'économie sociale et solidaire offre un potentiel susceptible d'apporter des réponses adéquates aux problématiques de la pauvreté et de l'exclusion. Constitué d'organisations aux statuts juridiques divers (associations, mutuelles, coopératives et fondations), ce secteur se caractérise par l'absence d'une politique cohérente disposant de mécanismes de coordination entre les différents intervenants. Il pâtit également de l'absence d'actions de formation et de renforcement des capacités de ses ressources en matière de gestion et de commercialisation des produits qu'il propose, ainsi que des difficultés d'accès au financement. En particulier, les prêts accordés par les associations de microcrédit, bien que portant sur des montants faibles, sont assortis de taux dissuasifs. Enfin, les pratiques de bonne gouvernance y sont quasiment inexistantes.

En vue de donner une impulsion à ce secteur, il est impératif d'accélérer la mise en œuvre de la Stratégie nationale 2010-2020 qui vise à le développer.

Au total, l'efficacité et la cohérence des politiques de développement social doivent être accrues en vue de répondre aux attentes de la population, de relever les défis du renforcement de la cohésion sociale et de la compétitivité et de réussir le projet sociétal du développement inclusif et durable.

2.3. Défis et politiques publiques en matière d'environnement

Le Maroc a accordé, ces dernières années, une attention particulière à la question environnementale. Les pouvoirs publics ont élaboré en 2010 la Charte nationale de l'environnement et du développement durable ; son adoption sous forme de loi cadre, qui permettrait l'intégration de la question environnementale dans l'ensemble des politiques publiques, est toujours en cours. La nouvelle Constitution consacre le « droit à un environnement sain »

et accorde une importance particulière aux questions de la gestion de l'environnement, de la protection des ressources naturelles et du développement durable. Par ailleurs, plusieurs programmes opérationnels ont été lancés dans les secteurs clés de l'économie verte. Néanmoins, en dépit de ces initiatives, la tendance à la dégradation du milieu naturel et du cadre de vie n'a pas été inversée.

2.3.1. Atteintes à l'environnement

Les atteintes à l'environnement ont tendance à s'aggraver. Cette situation est marquée par une dégradation des ressources naturelles et du cadre de vie des populations due à la pollution de l'air, des eaux continentales et marines, à la désertification des sols, à la dégradation des forêts, de la biodiversité, du littoral et aux nuisances des décharges sauvages.

Le cadre de vie des populations urbaines a été également affecté durant l'année 2011 par le mouvement des grèves dans les sociétés délégataires chargées du ramassage des ordures ménagères dans plusieurs villes, ce qui a eu pour conséquence l'arrêt des activités de ramassage et l'accumulation des déchets. Par ailleurs, l'année 2011 a été caractérisée par la montée en puissance du mouvement des contestations des ONG pour la protection de l'environnement, particulièrement dans le cas de la catastrophe naturelle qu'a connue, au mois de juillet 2011, l'Oued Moulouya, zone humide répertoriée et protégée.

Ainsi, pour ce qui est de l'impact de la dégradation de l'environnement sur l'économie du pays, une étude récente de la Banque mondiale publiée en 2012, intitulée Croissance verte Inclusive : la voie vers un développement durable, montrait que le coût de la dégradation de l'environnement au Maroc est estimé à 3,8% du PIB.

Par ailleurs, la dégradation de l'environnement a des incidences négatives sur la santé des populations ainsi que sur l'activité économique en raison de l'épuisement de certaines ressources naturelles nécessaires au développement durable du pays.

Les activités économiques exercent des pressions induisant des impacts et des dégradations de l'environnement. Les changements climatiques, contribuent également à l'amplification de ces dérèglements.

Il convient également de noter que les indicateurs environnementaux disponibles souffrent d'un manque de représentativité spatiale, sectorielle et plus généralement de précision. Il serait nécessaire de procéder à une revue des indicateurs existants en vue de définir des indicateurs intégrés et pertinents qui composeraient un tableau de bord national en matière d'environnement. Ils permettraient d'une part, un suivi périodique de la conjoncture environnementale et, d'autre part, l'alimentation de bases de données fiables, complètes et cohérentes pouvant faciliter le calcul d'indices de positionnement à l'échelle internationale tels que l'indice de performance environnementale (IPE). Elaboré par des chercheurs des universités américaines Yale et Columbia, l'IPE est basé sur 16 critères : l'accès à l'eau potable ; l'assainissement ; la mortalité infantile ; la pollution intérieure ; les particules dans l'air urbain ; l'ozone dans l'air ; les nitrates dans l'eau ; la consommation d'eau ; la protection des régions sauvages ; la protection des écorégions ; l'exploitation forestière ; la surpêche ; les subventions agricoles ; l'efficacité énergétique les énergies renouvelables ; les émissions de CO₂).

La pollution en milieu urbain est largement due aux transports : le parc automobile national s'accroît de plus de 5% par an et contribue en moyenne à 50-60% de la pollution de l'air.

Les ressources en eau sont menacées par différentes formes de pollution : plus de 90% des eaux usées, totalisant en moyenne 750 millions de m³/an, sont rejetées dans le milieu naturel sans traitement préalable. Dans certaines régions, l'usage excessif des engrais et pesticides contribue également à la pollution des eaux souterraines. L'eau est sous-valorisée et gaspillée : près de 4 milliards de m³/an dans les réseaux d'irrigation et à la parcelle ; près de 400 millions de m³/an dans les réseaux d'alimentation en eau potable ; près de 415 millions de m³ /an d'eau usée rejetée en mer sont perdues. Ces rejets représentent non seulement une source de pollution des eaux marines mais aussi une perte potentielle d'eau douce valorisable après traitement. A contrario, les eaux souterraines souffrent d'une surexploitation engendrant un déstockage des réserves de plus de 900 millions de m³/an.

Les eaux marines sont particulièrement exposées à la pollution causée principalement par les rejets des eaux usées domestiques et les rejets industriels, dans la mesure où 60% de la population urbaine réside dans les grandes agglomérations des zones côtières et plus de 80% des industries sont concentrées sur le littoral. Les rejets industriels constituent un réel danger et une source de contamination par les métaux lourds.

Avec un taux d'urbanisation actuellement estimé à 55% et dont il est prévu qu'il atteigne près de 70% à l'horizon 2025, l'urbanisation connaît un développement rapide et souvent mal encadré dans les zones périphériques des centres urbains. L'extension urbaine se fait généralement au détriment des terres agricoles les plus productives.

Le patrimoine forestier est lui aussi fragilisé par diverses pressions anthropiques, principalement la surexploitation du bois de feu (10 millions de m³/an alors que la production des forêts ne dépasse pas 3 millions de m³/an), le pâturage en forêt, le surpâturage et les droits d'usage (la charge pastorale est 4 à 5 fois supérieure aux capacités fourragères des parcours en forêt), les incendies de forêts (perte de 3 000 ha/an), l'expansion démographique (urbanisation et défrichement : 4 800 ha/an). Les conditions climatiques contribuent de leur côté à la pression sur le patrimoine forestier.

Par ailleurs, la production de déchets solides ménagers s'élève actuellement à près de 18 000 tonnes/jour, soit en moyenne 0,75 kg/hab./jour. Les déchets industriels sont estimés à 1,6 millions de t/an, dont 256 000 de t/an de déchets dangereux. On recense 300 décharges sauvages et 10 décharges seulement sont contrôlées. Le recyclage est effectué par environ 15 000 récupérateurs du secteur informel. Le volume de déchets médicaux dangereux atteint 6 600 t/an dont 37% produits à Casablanca et Rabat.

2.3.2. Politiques publiques pour un développement durable et la protection de l'environnement

Etat des projets de développement des sources d'énergie renouvelables

La consommation d'électricité s'est élevée à fin 2011 à 28 752 GWh d'énergie appelée, soit une hausse de la demande de 8,4% par rapport à 2010, pour une capacité installée de 6 377 MW. L'accroissement moyen annuel de la demande nationale en électricité avoisine 6,8% sur les cinq dernières années, à cause de la croissance économique et de la généralisation de l'accès à l'électricité, objet du Programme d'électrification rurale global (PERG) qui a permis d'atteindre un taux d'accès de 97,4 % à fin 2011. La consommation d'électricité par habitant a atteint 795 kWh, soit une augmentation de 5,2% par rapport à 2010.

La croissance des besoins en énergie, la hausse des cours des produits énergétiques et son impact négatif sur les finances publiques et la balance commerciale, ont conduit les pouvoirs publics à concevoir et mettre en œuvre des programmes ambitieux de développement de sources d'énergie alternatives.

- Plan solaire marocain

Le complexe solaire de Ouarzazate est le premier projet de production d'électricité thermo-solaire. Les études techniques et de qualification du site ont été terminées.

- Programme éolien intégré

A fin 2011, la capacité éolienne installée était de l'ordre de 280 MW. Dans le cadre de la loi 13.09 relative aux énergies renouvelables, plusieurs projets sont en cours de développement pour une capacité de 770 MW : Tarfaya (300 MW), Akhefenir (200 MW), Laâyoune (50 MW), Haouma (50 MW), Jbel Khalladi (120 MW), parc Abdelkhalek Torres (50 MW). Par ailleurs, plusieurs projets éoliens, d'une capacité totale de 850 MW, ont été lancés en vue de l'extension du parc Koudia Baida II.

L'Institut de recherche en énergie solaire et en énergies Nouvelles (IRESEN) a été mis en place en 2011 afin d'accompagner les initiatives nationales par des activités de recherche appliquée, moyennant un fonds d'amorçage de 250 millions de dirhams.

Afin de maximiser les chances de réussite des programmes des énergies renouvelables engagés et notamment du plan solaire et éolien, il serait opportun de consolider le mix énergétique par le développement de programmes d'investissement dans les stations micro hydroélectrique, l'éolien offshore, la géothermie, la biomasse, le charbon propre et le gaz naturel liquide. En outre, la libéralisation de la production et le développement d'installations de moyennes et petites puissances par les particuliers et les investisseurs privés, déclinée au niveau de l'ensemble des régions du Royaume, permettra aux citoyens de contribuer aux efforts de l'Etat dans la réduction de la dépendance énergétique.

Programme d'efficacité énergétique

Plusieurs actions ont été réalisées dans le cadre du Plan national d'actions prioritaires (PNAP) lancé en 2008, qui vise à équilibrer l'offre et la demande électriques à l'horizon 2014. Les actions réalisées à fin 2011 ont permis un gain en puissance d'environ 390 MW notamment grâce au passage à GMT+1, à l'installation de 5 millions de lampes basses consommation (LBC), à la fixation d'un tarif optionnel pour les industries utilisant la très haute tension et la haute tension, ainsi qu'à l'installation de batteries de condensateurs. De plus, une

tarification sociale et incitative dite -20% - +20% a été mise en œuvre. Il s'agit d'encourager certaines catégories de clients à réduire leurs consommations mensuelles (d'au moins 20%) en leur reversant un bonus proportionnel aux économies réalisées. Cette mesure a permis une économie de 988 GWh et a nécessité le reversement de bonus d'un montant de 161,6 millions de dirhams.

En octobre 2011 a été promulguée la loi 47.09 relative à l'efficacité énergétique. Cette loi trace des lignes directrices claires et opérationnelles pour la mise en œuvre de la nouvelle stratégie de l'efficacité énergétique. L'opérationnalisation de ces nouvelles dispositions réglementaires doit permettre une gestion optimale de la demande en énergie, la création du marché de l'efficacité énergétique, l'amélioration de la compétitivité du tissu industriel national, la promotion des investissements dans ce nouveau secteur et la création de nouvelles opportunités d'emplois verts ainsi que l'optimisation des ressources naturelles au niveau régional et national. Ces objectifs ne pourront toutefois être atteints que si des ressources humaines, technologiques et financières sont allouées suite à la publication des textes d'application de la loi.

L'Agence nationale pour le développement des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique (ADEREE) a réalisé 60 audits énergétiques d'unités industrielles avec le soutien financier de la Banque africaine de développement et de la Banque européenne d'investissement. Elle a également lancé un programme pilote de 340 audits énergétiques, dont 130 dans les bâtiments tertiaires, avec l'appui du ministère de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement et du Fonds de développement énergétique, pour un budget total de 120 millions de dirhams. Le dispositif légal et réglementaire sera effectif lorsque les textes d'application correspondants seront publiés et que les normes d'étiquetage énergétique et de labellisation énergétique du matériel seront généralisées.

Toutefois, l'accélération de la mise en œuvre de ce programme est conditionnée par la révision du mécanisme actuel de subventions des énergies d'origine fossile et la mise en place de programmes de formation, de recherche et d'innovation, fédérant les acteurs académiques et économiques, pour l'émergence d'un savoir-faire national exportable dans le domaine de l'efficacité énergétique.

Politique nationale de préservation et de valorisation des ressources hydriques

Le retard des précipitations durant le dernier trimestre de l'année 2011 s'est traduit par un recul du remplissage des grands barrages, qui s'est élevé à 11 197,6 millions de m³ à fin 2011, correspondant à un taux de remplissage de 71%, contre 76,3% en 2010.

- Avancement du Programme d'économie d'eau dans l'irrigation

Dans le cadre du Plan Maroc Vert, les pouvoirs publics ont adopté, en 2009, une politique volontariste de promotion des techniques d'irrigation économes en eau afin de faire face à la raréfaction des ressources hydriques exacerbée par le changement climatique, dans la plupart des périmètres irrigués.

La mise en œuvre du Programme national d'économie d'eau en irrigation (PNEEI) concerne la reconversion de près de 550 000 ha à l'horizon 2020. Deux catégories de projets sont prévues : les projets de reconversion collective initiés par l'État sur un potentiel reconvertible estimé à 218 000 ha et les projets de reconversion individuelle à l'initiative des agriculteurs, par l'équipement individuel des exploitations avec le soutien du Fonds de développement agricole, sur un potentiel de 330 000 hectares.

A fin 2011, 20% de la superficie totale irriguée du pays était équipée en système localisé, soit 291 606 ha sur 1,4 millions d'ha, contre 11% en 2007, année précédant le lancement du PNEEI, et 7% en 2002. Cela a permis d'économiser plus de 130 millions de m³ d'eau par an. L'objectif est de porter la part de la superficie équipée en système localisé à 48% du total, au terme du PNEEI.

- Amélioration notable de la gestion de la pollution générée par les eaux usées et les déchets solides

L'année 2011 a connu l'accélération de la généralisation de l'assainissement liquide et de la construction de stations d'épuration des effluents urbains dans le cadre du Plan national d'assainissement (PNA). Cela a permis de porter le taux de raccordement au réseau d'assainissement à 73% (plus de 3,2 millions d'habitants raccordés depuis le lancement du PNA) et de faire passer le taux d'épuration des rejets liquides, estimés en volume moyen à 750 millions de m³/an, de 6% en 2005 à 22% en 2011, avec 46 stations d'épuration construites.

Les retombées socio-économiques et environnementales du PNA peuvent être consolidées en renforçant les synergies entre les différents acteurs institutionnels intervenant dans ce domaine (ministère de l'énergie des mines de l'eau et de l'environnement, ministère de l'intérieur, agences de bassins hydrauliques, ONEP, régions et concessionnaires privés), et en mettant en place une fiscalité environnementale incitative à la dépollution des rejets liquides domestiques et industriels. Par ailleurs, ce plan structurant doit être complété par une stratégie de dépollution industrielle et un plan national d'assainissement rural destiné à l'habitat dispersé, ce qui permettra d'améliorer la qualité de vie des citoyens et de générer un nombre important d'emplois de proximité, dans les techniques d'assainissement non conventionnelles.

Le taux de collecte des déchets solides ménagers a progressé de 44% à 75% en quatre ans, et le taux de mise en décharge contrôlée a triplé depuis 2008 grâce à la mise en œuvre du Plan national de gestion des déchets solides ménagers et assimilés (PNDM). Ce plan nécessite une généralisation des schémas directeurs régionaux pour la gestion des déchets solides (ménagers, industriels et dangereux) en privilégiant l'approche de recyclage et de valorisation, qui considère les déchets comme des flux de matériaux, plutôt qu'une orientation systématique vers l'enfouissement technique dans des décharges contrôlées. Le recours à la gestion déléguée des services de collecte des déchets ménagers doit également être maîtrisé, en incitant davantage les collectivités locales à professionnaliser la gestion des déchets ménagers et en leur offrant une assistance technique de l'État au niveau du choix des opérateurs privés ainsi qu'au niveau du suivi et du contrôle des contrats de délégation.

• Préservation du littoral

Les efforts engagés depuis des années par le Maroc pour atténuer la dégradation de ses côtes ont été confortés en 2011 par l'élaboration du projet de loi sur la protection du littoral qui fixe les modalités d'aménagement, de protection et de mise en valeur des zones littorales, ainsi que la préservation des équilibres biologiques et écologiques. Ce texte prévoit également la mise en place d'un schéma national et de schémas régionaux de protection des zones côtières. L'adoption de cette loi devrait consacrer le principe du libre accès à la plage et permettre de résoudre la question de l'urbanisation croissante du littoral marocain, en mettant en place une nouvelle réglementation qui assure un équilibre naturel, environnemental et urbanistique.

2.3.3. Stratégie Nationale de l'Environnement

L'élaboration de la Stratégie nationale de l'environnement (SNE) a été lancée au début de l'année 2011. Cette stratégie vise à faire de l'environnement un élément fondamental des politiques publiques, en se fondant sur une approche plus préventive que curative. En outre, il est prévu d'activer au début de 2012 le processus d'élaboration d'une Stratégie nationale de développement Durable (SNDD) afin d'intégrer des dimensions liées aux territoires et aux contextes socioéconomiques et socioculturels et d'assurer les conditions de transition vers une économie verte.

Mise en place des outils de surveillance et de mesure de l'état de l'environnement et du développement durable

L'Observatoire national de l'environnement et du développement durable (ONEDD) a publié en 2011 son premier rapport annuel sur l'état de l'environnement relatif à l'année 2010, en plus des rapports de l'état de l'environnement dans les régions du Royaume.

En dépit des progrès réalisés dans la protection de l'environnement et la lutte contre la déforestation il est nécessaire de mettre en place une gouvernance environnementale adaptée aux défis qui se posent aujourd'hui. Plusieurs domaines font l'objet d'une réglementation insuffisante, ou bien ne sont soumis à aucune réglementation. Il s'agit essentiellement des domaines du littoral, du sol, du bruit, des établissements classés, des carrières, du droit à l'information environnementale.

Les ressources financières restent insuffisantes, notamment en ce qui concerne les collectivités locales. Ces dernières peinent à répondre aux exigences environnementales auxquelles elles font face, et qui relèvent du service public. La protection durable implique en effet une planification à long terme, des plans cohérents et coordonnés à l'échelle nationale avec des budgets conséquents pour leur mise en œuvre.

Il est également indispensable de consacrer un budget suffisant pour réparer les dommages causés aux différents milieux naturels et à l'environnement en général, d'instaurer un système de redevance (en appliquant le principe du pollueur/payeur) pour alimenter le Fonds National de l'Environnement et le Fonds de Dépollution Industrielle, et d'introduire le principe de l'écotaxe.

2.4. Vers un baromètre CES de la situation économique, sociale et environnementale

Afin d'enrichir sa grille de lecture de la situation économique, sociale et environnementale par des données qualitatives de terrain, le CES a décidé de mettre en place un baromètre annuel pour évaluer la perception qu'ont les citoyens et les acteurs sociaux (chefs d'entreprise, responsables syndicaux et responsables d'associations et de coopératives) de la situation économique, sociale et environnementale et de son évolution. Ce baromètre se baserait sur les différents volets du référentiel de droits et principes de la Charte sociale pour analyser l'appréciation des acteurs, selon une segmentation appropriée.

Pour permettre de tester la méthodologie et de disposer d'un référentiel de départ fiable, la mise en place de ce baromètre va s'étaler sur plusieurs années. Pour l'année 2011, le CES a lancé une étude exploratoire qualitative à travers des réunions de groupes dans quelques villes avec des citoyens, des entretiens directs avec des représentants syndicaux et un questionnaire structuré pour les entreprises, associations et coopératives. Cette étude, réalisée au cours des mois de mars et avril et dont les résultats à ce stade demeurent purement indicatifs, fait ressortir quelques tendances transversales qui sont synthétisées ci-dessous.

Les citoyens, les acteurs économiques et sociaux considèrent que le développement économique, s'il n'est pas accompagné d'un développement social, est porteur de frustrations. Le progrès économique recherché doit être en mesure de créer des opportunités d'emploi et d'améliorer le niveau de vie et le pouvoir d'achat des citoyens. Sur le plan social, si des progrès sont perçus, de nombreuses entraves subsistent dans l'accès aux services publics de base. En particulier, les déficiences au niveau des secteurs de l'enseignement et de la santé (disponibilité, qualité des services et coût réel), constituent la principale cause de l'appréciation négative que portent aussi bien les citoyens que le tissu associatif sur la situation sociale. L'accès inégal à ces services d'une partie de la population, notamment les ruraux et les femmes, renforce cette appréciation au niveau de ces catégories.

S'agissant des libertés individuelles, les citoyens et les acteurs sociaux font état des progrès importants réalisés au cours des dernières années dont ils attendent néanmoins qu'ils soient consolidés en développant des actions efficaces dans le domaine de la justice. En effet, si les citoyens notent des améliorations (accroissement du nombre de tribunaux et amélioration de leurs équipements, création de tribunaux spécialisés), ils n'ont toujours pas le sentiment de pouvoir s'appuyer sur une protection juridique équitable.

Les citoyens font état, par ailleurs, de la prédominance des phénomènes du clientélisme et de la corruption au niveau de nombreux services publics. S'agissant des attentes de la population, l'emploi constitue l'attente prioritaire des citoyens qui souffrent du chômage et de la précarité de leurs revenus. Ils placent également parmi les priorités des améliorations réelles dans les secteurs de la santé, de l'enseignement, la sécurité et la justice ainsi que la lutte contre la corruption dans toutes les institutions.

L'importance accordée par les citoyens et les opérateurs économiques et sociaux à la lutte contre le clientélisme et la corruption souligne l'urgence de progrès réels en matière de gouvernance, tant publique que privée, et notamment d'un assainissement de la vie publique, seul gage du renforcement de la cohésion sociale et de la préservation de la confiance dans les institutions.

3. Principaux enseignements et points de vigilance

L'analyse des principales évolutions économiques, sociales et environnementales connues par le Maroc en 2011 permet d'identifier les grandes orientations qui peuvent influencer de manière durable le progrès économique et social de notre pays, et qui devraient à ce titre bénéficier de l'adhésion de l'ensemble des acteurs sociaux, économiques et politiques. Dans un contexte international caractérisé par la recomposition de l'économie mondiale, ainsi que par les ruptures politiques dans les pays du Sud, notre pays dispose d'atouts certains. Pour les valoriser, des progrès rapides doivent être accomplis pour opérer un changement radical au niveau des valeurs communes et des rapports aux citoyens, ainsi que des transformations au niveau de la conception et de la mise en œuvre des politiques publiques, tout en œuvrant pour l'amélioration de la compétitivité de l'économie.

La stabilité politique constitue un atout majeur qu'il est impératif de consolider, en progressant davantage vers l'Etat de droit, l'égalité des chances et la concurrence loyale, que la Constitution de 2011 a consacrés. Sept axes principaux pourraient guider l'action future des pouvoirs publics, en se fondant sur les enseignements tirés de l'analyse critique des évolutions de l'année 2011. Les domaines concernés requièrent une vigilance collective accrue ; ils feront à ce titre l'objet d'un suivi particulier de la part du CES.

3.1. Consolider les valeurs citoyennes, assainir la vie publique et renforcer les corps intermédiaires

A la faveur des progrès réalisés en matière de libertés individuelles, consacrées par la Constitution de 2011, une dynamique vertueuse doit être enclenchée pour assurer la primauté des valeurs de la citoyenneté responsable et du vivre ensemble.

Un changement majeur porte d'abord sur la nécessité de faire prévaloir le langage de vérité à l'intention des citoyens et des acteurs sociaux. Une telle orientation conditionne l'instauration de la confiance, comme fondement du développement de la société de demain. Il convient également de mettre l'accent sur les valeurs du devoir citoyen et sur la nécessité de protéger les biens publics et la propriété privée contre la violence et le hooliganisme, de même qu'il importe d'affirmer de manière constante la primauté de la loi et de l'effectivité de son application par l'ensemble des acteurs. La moralisation de la vie publique doit converger vers cette finalité, ce qui ne manquerait pas d'asseoir la crédibilité des organisations et institutions de médiation et de renforcer la confiance que les citoyens leur manifestent. En rendant effectif le principe d'égalité devant la loi et en renforçant la lutte contre la corruption et le clientélisme, il ne fait pas de doute que les citoyens adhéreront à ce projet d'édification d'une société de confiance et de responsabilité.

3.2. Concilier justice sociale et répartition de l'effort de solidarité

Il est indispensable d'agir en faveur d'une juste répartition de l'effort de solidarité demandé et des fruits de la croissance entre les couches sociales et les régions.

Ainsi, il convient de développer le secteur de l'économie sociale et solidaire qui représente un enjeu fondamental en termes d'emploi et de cohésion sociale.

Pour sa part, le projet de régionalisation avancée, en instaurant des mécanismes de solidarité entre régions, devrait contribuer à la création de richesse et à la réduction des inégalités spatiales. La participation des populations à l'échelle locale, au niveau de la conception, du suivi et de l'évaluation des politiques de développement, ainsi qu'une approche genre permettront de conforter les valeurs de citoyenneté et de responsabilité collective.

S'agissant de la réforme du système de compensation, il est impératif de passer d'un système devenu préjudiciable pour les finances de l'Etat et défaillant quant à sa finalité sociale à un dispositif transparent et efficace fondé sur le ciblage des bénéficiaires. Le succès d'une telle réforme est conditionné par l'adoption d'une approche participative, pour assurer l'adhésion des citoyens. Il convient à ce titre de redéployer une part significative des ressources dégagées vers des investissements dans les infrastructures et les secteurs sociaux, susceptibles d'améliorer la qualité de vie des citoyens.

3.3. S'engager dans une politique culturelle active

Le Conseil estime qu'une politique culturelle active a un impact majeur sur le processus de développement économique et social, en particulier en matière d'ancrage des valeurs de citoyenneté et de renforcement de la cohésion sociale. Ainsi, le développement de l'accès aux biens et infrastructures culturels est de nature à contribuer à la réduction des inégalités d'accès aux études, aux arts ainsi qu'aux activités politiques et associatives, tout en sensibilisant aux valeurs de responsabilité citoyenne, de civisme et de tolérance. Parallèlement, cette orientation favorise à la fois la construction de l'individu, en particulier les jeunes, en renforçant leurs capacités d'adaptation et leur autonomie, tout en contribuant à la construction de l'identité nationale à partir de la prise de conscience des spécificités du pays et de son ouverture sur son environnement international et de sa place dans le monde.

Comme pour les autres domaines, le Conseil, en vue d'une plus grande efficacité de l'action publique, attire l'attention sur la nécessité de veiller à la cohérence de la politique culturelle avec les autres politiques publiques, et en premier lieu la politique d'éducation.

3.4. Veiller à l'effectivité des pratiques de gouvernance responsable

Une meilleure cohérence des politiques publiques

Une politique efficace de développement de filières productives compétitives, capables de s'ajuster aux mutations de l'environnement international, doit favoriser la poursuite de la mise en œuvre des feuilles de route sectorielles en adoptant une approche transversale, tenant compte des interdépendances entre les différents secteurs et permettant ainsi de maximiser le bénéfice des synergies. Cette orientation ne devrait pas se limiter aux secteurs productifs mais mérite d'être généralisée aux secteurs sociaux où les progrès dans un domaine contribuent au renforcement de l'efficacité des actions entreprises dans les autres domaines.

En outre, une attention particulière doit être accordée au volet financement, en généralisant le recours au partenariat public-privé, lequel a démontré son efficacité dans des projets structurants tels que le port Tanger-Med ou l'infrastructure routière.

Les différents programmes entrepris sous la responsabilité de l'Etat, en impliquant les opérateurs privés et les acteurs sociaux, doivent être assortis d'instruments de pilotage à même d'en faciliter le suivi et l'évaluation. Les pouvoirs publics doivent jouer un rôle d'incitateur et de facilitateur, veillant à rehausser la compétitivité de l'économie ainsi que la qualité et l'accès aux services sociaux de base.

Une rationalisation et une gestion plus efficace des dépenses publiques

Le recours aux outils d'évaluation dans le pilotage des interventions publiques permettra d'instaurer de nouveaux modes de gestion fondés sur le résultat et l'optimisation de l'affectation des ressources.

Il s'agit en premier lieu de rationaliser les dépenses publiques, surtout celles d'équipement. Une impulsion décisive pourrait être donnée dans cette direction par la réforme de la loi organique des finances, afin notamment d'améliorer la cohérence des stratégies sectorielles en élaborant la loi de finances par référence à une programmation pluriannuelle. Le second objectif serait d'asseoir la pratique d'une gestion des ressources centrée sur la performance, en assurant la convergence des programmes avec les stratégies sectorielles et en les adossant à des objectifs mesurables à travers des indicateurs adaptés. Il est important que ces indicateurs permettent de mesurer l'impact des dépenses publiques sur la création d'emplois et sur la balance des paiements, en mesurant leur contenu en valeur ajoutée nationale et en importations. Des dispositions complémentaires se traduisant par un plafonnement de certaines charges ou du recours à l'emprunt constitueraient une avancée vers la maîtrise des dépenses. Compte tenu des retombées de ce projet sur la gouvernance publique, il est impératif d'accélérer le processus de son adoption et de sa promulgation.

Une gouvernance de proximité au service du développement

L'amélioration de la gouvernance demeurera partielle si elle n'intègre pas la composante locale des démembrements de l'Etat. En particulier, dans la perspective de la mise en œuvre du projet de régionalisation avancée, il importe de veiller, au niveau des entités territoriales, à l'application des bonnes pratiques en la matière, en particulier celles portant sur le suivi et l'évaluation.

Un modèle de gouvernance décentralisée, effectivement déployé autour de véritables projets territoriaux, devrait faire émerger des gisements importants de richesse économique, à ce jour non encore explorés ou insuffisamment exploités et valorisés.

La prise en compte de la dimension régionale permettrait, à cet égard, de :

- renforcer la promotion et la valorisation des avantages comparatifs de chaque région ;
- créer des pôles de compétences et de compétitivité territoriaux à même de rendre ces régions plus attractives ;
- rééquilibrer la répartition des activités entre les régions et mettre en place efficacement les réseaux de connectivité ;
- permettre à la région de développer un cadre de vie à même de retenir et d'attirer les compétences humaines en mesure de soutenir de façon durable son essor économique et social.

La régionalisation devrait aussi induire des démarches plus efficaces de territorialisation des politiques et des programmes publics, notamment en direction d'une plus grande mobilisation des ressources et d'une plus grande dynamique du marché du travail, aussi bien régional que local.

3.5. Consolider les actions de développement humain et de réduction des inégalités

Les politiques visant l'amélioration du développement humain et social ont, certes, eu un impact sur les principaux indicateurs. Néanmoins, l'ampleur des déficits sociaux constitue un défi majeur pour la durabilité du modèle de croissance marocain. L'aggravation de ces déficits et la lenteur du rythme de leur résorption pourraient représenter un facteur de risque pour la cohésion sociale. La persistance du chômage et les insuffisances au niveau de l'accès des plus démunis aux services de base et de la qualité et du rendement du système d'éducation d'éducation-formation, ainsi que du dispositif de protection sociale compromettent la soutenabilité de la croissance.

Il importe à cet égard de placer au premier plan la lutte contre le chômage et la réduction des inégalités entre zones urbaines et rurales, notamment en termes d'accès aux soins et à l'éducation, ainsi que la réduction des inégalités entre les genres. Les efforts entrepris en vue d'étendre la couverture du système de santé et du dispositif de protection sociale devraient être renforcés.

Ces efforts devraient être appuyés par une mise à niveau du système d'éducation-formation garantissant l'efficacité de l'effort consenti par la collectivité en vue d'un rendement meilleur et d'un rehaussement non seulement des capacités, mais également des aptitudes comportementales des jeunes pour favoriser l'épanouissement de citoyens conscients de leurs droits et obligations et animés par la volonté d'entreprendre et d'innover.

Les progrès du développement humain au Maroc dépendent aussi des actions qui seront entreprises pour traduire les acquis de la nouvelle Constitution en une stratégie nationale en mesure de consacrer, dans le droit et dans les faits, la valorisation du rôle de la femme dans l'économie et la société, et des réformes visant une meilleure inclusion des jeunes par la formation, l'emploi, la culture et la participation.

3.6. Œuvrer pour l'amélioration de la compétitivité

Rétablir rapidement les équilibres macroéconomiques

Une implication plus forte de l'Etat pour soutenir la compétitivité nécessite un cadre macroéconomique assaini, en particulier la restauration durable de l'équilibre des finances publiques. A plus court terme, les répercussions de l'atonie de l'activité dans les principaux pays partenaires en Europe rendent nécessaire la reconstitution de marges de manœuvre pour faire face aux chocs exogènes sur la croissance et l'emploi. En effet, si les pouvoirs publics ont été en mesure de soutenir l'activité en 2009, à la faveur notamment des efforts de collecte de ressources, ils ne disposent plus de marge de manœuvre comparable au terme de l'année 2011.

Au-delà de la réforme du dispositif de soutien des prix, le redressement budgétaire, sur une base durable, impose des mesures de rationalisation de l'ensemble des dépenses publiques, surtout celles concernant l'équipement, et doit concerner toutes les composantes de l'Etat. Dans ce cadre, la refonte des finances des collectivités territoriales et l'évaluation des capacités de gestion et de gouvernance au niveau local s'avèrent nécessaires dans la perspective de la mise en œuvre du projet de régionalisation avancée. La refonte des finances locales permettra également de dégager des ressources supplémentaires étant donné les réserves potentielles de recettes existantes à ce niveau.

Approfondir les réformes visant l'établissement d'un climat des affaires compétitif et favorable au développement de l'investissement

L'augmentation de l'investissement est le principal moyen d'accélérer la croissance économique et de créer de l'emploi, qui reste toutefois tributaire de l'amélioration du climat des affaires. Cette amélioration doit porter à la fois sur la réforme de la justice, sur celle de la fiscalité et sur la lutte contre la corruption et la promotion de la bonne gouvernance en général.

Améliorer le climat social

La préservation d'un climat social sain au niveau de l'entreprise favorise la productivité du capital humain. Il est d'intérêt national, de confirmer dans les faits la primauté de la loi, d'institutionnaliser le dialogue social et d'en restructurer les mécanismes pour une meilleure efficacité en vue d'instaurer une paix sociale durable. Parallèlement, il importe d'encourager les négociations et les conventions collectives et de préciser les conditions et les modalités de l'exercice du droit constitutionnel de grève.

Redynamiser le secteur industriel

Dans le cadre de la stratégie sectorielle, et parallèlement aux actions visant à améliorer le climat des affaires, l'accent doit être mis sur la nécessité de lever les contraintes qui entravent le développement du secteur industriel qui constitue le cadre privilégié de l'innovation et de la préservation de l'emploi. Ces contraintes concernent principalement l'accès au foncier, le coût des facteurs de production (énergie, main d'œuvre), l'offre de main d'œuvre qualifiée, la concurrence déloyale, en particulier celle exercée par les activités informelles, la qualité des infrastructures ou encore la fiscalité. En outre, il convient d'agir sur les incitations fiscales pour favoriser l'allocation des ressources au profit du développement des exportations de produits manufacturés.

Procéder à une réforme fiscale

La réforme fiscale doit avoir pour objectif de réduire les dépenses fiscales, suite à une évaluation rigoureuse de l'efficacité économique et sociale des exonérations et des dérogations accordées. En particulier, il importe de reconsidérer les exonérations et les allègements fiscaux qui privent le budget de l'Etat de recettes, canalisent les ressources financières existantes au détriment de certains secteurs, ou créent des dysfonctionnements qui peuvent entraver l'investissement.

En outre, la réforme fiscale doit viser la réduction des inégalités en faisant de la fiscalité un instrument de justice sociale. Tout en agissant contre la fraude et l'évasion fiscales, elle doit permettre de renforcer les voies de recours des citoyens devant l'administration fiscale.

Encourager l'innovation, clé de la compétitivité

Il est communément admis aujourd'hui que le levier véritable et durable de la compétitivité des pays et de leurs entreprises consiste à s'inscrire dans une démarche réfléchie et raisonnée de développement de leurs potentiels d'innovation. Dès lors, il est de la plus haute importance de s'appuyer sur une politique publique visant à mobiliser tant les acteurs publics que privés autour d'un dispositif national de recherche et d'innovation et de mettre en place des mécanismes incitatifs de promotion des activités de recherche et développement. Ceci passe par la mise à contribution des secteurs clés de notre économie et la valorisation du potentiel humain et matériel des universités et des principaux centres de recherche. Notre pays possède incontestablement des atouts à ce niveau, y compris ceux qu'offre la diaspora marocaine à l'étranger, qui lui permettent de relever le défi de l'innovation et donc de la compétition scientifique et technologique que se livrent nos principaux concurrents.

3.7. Evoluer vers l'économie verte, vecteur de développement durable

La dynamique environnementale enclenchée ces dix dernières années dans les différents secteurs économiques a permis d'asseoir un contexte favorable à une transition de l'économie nationale vers une économie verte. Ce nouveau modèle de développement économique et humain durable favorisera la convergence entre l'optimisation de la consommation des ressources naturelles, le renforcement de la cohésion sociale et la préservation de l'environnement. Ce modèle économique permettra aussi d'intégrer d'une manière irréversible les exigences environnementales et sociales dans l'ensemble des maillons des secteurs économiques qui couvrent les activités de réglementation, de formation, d'investissement, de financement et d'exploitation. Cette approche contribuera ainsi à assurer une croissance durable et préservera les intérêts des générations futures.

PARTIE II

Focus 2011 du CES :

les jeunes et les mécanismes d'inclusion

Les jeunes Marocains rencontrent de grandes difficultés au cours de leur inclusion dans la vie publique, dans la quête d'un savoir utile, dans la recherche d'un emploi, l'accès aux services publics de base, ou encore la participation aux institutions représentatives et politiques. La jeunesse a exprimé ces difficultés sous la forme de mouvements de protestation collective mobilisant de larges catégories de jeunes et contribuant, dans un contexte régional et international perturbé et en crise, à une évolution politique qui a été marquée par le discours royal du 9 mars 2011 puis l'adoption d'une nouvelle constitution le 1^{er} juillet 2011 et l'organisation d'élections anticipées.

Le Maroc connaît des transitions diverses sur tous les plans : politique, par l'adoption de la nouvelle Constitution ; sociodémographique, dans la structure de la famille, l'urbanisation en progression, la montée des inégalités sociales ; économique, à la faveur des grands chantiers et des changements dans les structures de production ; culturel, à travers la reconnaissance de la diversité culturelle et l'ouverture médiatique ; territoriale, avec la refondation de l'Etat marocain sur les bases de la régionalisation avancée. Ces mutations se heurtent à un ensemble de contraintes dans les domaines de la gouvernance, de l'enseignement, de l'économie et de l'inclusion, qui entravent l'accompagnement stratégique des mutations en cours. Ces entraves, ou « nœuds » (comme les dénomme le Rapport du Cinquantenaire), sont imputables à des politiques publiques offrant rarement les conditions de continuité et de persévérance dans l'effort.

Or, force est de relever que les jeunes ont été la catégorie sociale qui a pâti le plus de ces mutations et qui a le plus souffert de ces déficits de gouvernance et de développement. Si d'aucuns vont jusqu'à parler de générations sacrifiées, les faits illustrent bien que les jeunes étaient plutôt exclus des efforts de modernisation et que leur insertion sociale et économique a été marquée, durant les décennies écoulées, par une faiblesse notable dans l'encadrement éducatif, politique, culturel et sportif.

Considérant la question de la jeunesse comme un axe central de son action, le CES a souhaité lui consacrer le focus thématique de son premier rapport annuel. Trois éléments de contexte fondent par ailleurs ce choix et justifient toute sa pertinence.

D'une part, l'article 33 de la nouvelle Constitution insiste sur la nécessité d'« étendre et généraliser la participation de la jeunesse au développement social, économique, culturel et politique du pays, aider les jeunes à s'insérer dans la vie active et associative et prêter assistance à ceux en difficulté d'adaptation scolaire, sociale ou professionnelle, et faciliter l'accès des jeunes à la culture, à la science, à la technologie, à l'art, au sport et aux loisirs, tout en créant les conditions propices au plein déploiement de leur potentiel créatif et innovant dans tous ces domaines ».

D'autre part, l'article 2 du Dahir instituant le CES stipule que le Conseil doit « présenter des propositions dans les différents domaines liés aux activités économiques, sociales et culturelles, et au développement durable », mandat qui interpelle à plusieurs égards les questions qui intéressent la jeunesse, la frange la plus importante et la plus dynamique de la société.

Enfin, à la lumière des travaux effectués par le CES, qui s'est employé, depuis son installation, à l'élaboration d'une nouvelle charte sociale définissant des normes à respecter et de grands contrats structurants à conclure, et eu égard à l'intérêt particulier accordé par les composantes du Conseil à deux sujets touchant directement les jeunes et l'inclusion – l'emploi des jeunes et l'inclusion par la culture –, le Conseil a veillé à l'élaboration de rapports et de propositions prônant une société plus intégrative, mettant les jeunes au cœur des politiques publiques, où les droits humains sont respectés, et dans laquelle les jeunes s'engagent de manière positive.

Ce rapport se propose de relever et diagnostiquer quelques aspects de l'état des lieux de la jeunesse marocaine, en mettant notamment en évidence certaines formes de carence et de déficit dont ils souffrent dans leur inclusion sociale. Il passe en revue des pistes et des visions susceptibles d'assurer la réussite de l'inclusion des jeunes dans la vie économique, sociale et civique. Ce rapport, en voulant approcher les grandes questions qui intéressent les jeunes et diagnostiquer les problèmes qui semblent importants dans le processus de leur inclusion, ne prétend en aucune manière présenter des réponses globales ou proposer des solutions toutes faites. Il a pour finalité principale d'attirer l'attention des acteurs politiques, économiques et sociaux sur l'urgence de la question de la jeunesse au Maroc d'aujourd'hui.

1. La question des jeunes aujourd'hui

La jeunesse n'est pas facile à définir avec précision, du fait qu'il ne s'agit pas d'une catégorie une et homogène, mais de catégories multiples, qui se rapprochent ou s'éloignent les unes des autres par le genre, le lieu de résidence, la situation sociale, le capital culturel et la situation économique. C'est pourquoi cette catégorie est identifiée comme incarnant « la transition » vers la maturité et vers l'entrée dans la vie publique : les membres la composant sont supposés changer leur situation en passant de l'école au travail, et de la famille initiale à la constitution d'un nouveau foyer familial indépendant.

La part des jeunes, âgés de 15 à 34 ans, dans la population totale est estimée à 36,8% en 2010. Elle devrait connaître une certaine diminution et atteindre 29,2% en 2030. Cette proportion passerait de 36,4% à 28,1% en milieu urbain, et de 37,4% à 31,5% en milieu rural. Par sexe, la transition paraît plus rapide pour les femmes (de 36,8% et 28,5%) que pour les hommes (de 36,9% à 30%).

Malgré la transition démographique qui caractérise l'évolution de la population marocaine, et qui se reflète dans la diminution de la part des jeunes dans la population totale, le poids démographique des jeunes restera important en valeur absolue : leur effectif atteindra 11,16 millions en 2030 contre 6,94 millions en 1980, soit un accroissement de 61%.

Evolution de la part des jeunes âgés de 15 à 34 ans (en % de la population) entre 1982 et 2030 par sexe et par milieu de résidence (en %)

Milieu de résidence et sexe	1982	1994	2004	2010	2020	2030
Ensemble	33,9	36,0	36,6	36,8	33,2	29,2
Urbain	38,6	38,8	37,1	36,4	32,1	28,1
Rural	30,4	33,0	36,0	37,4	35,0	31,5
Masculin	33,7	35,2	36,2	36,9	33,8	30,0
Féminin	34,1	36,7	36,9	36,8	32,5	28,5

Source : Haut-Commissariat au Plan (HCP)

Selon la dernière enquête nationale sur les jeunes réalisée par le HCP en juin 2012, 52% des jeunes sont des femmes, 60% des citadins et près de la moitié est mariée. Ils ont en général un faible niveau d'enseignement, notamment parmi les femmes et les ruraux. Globalement, un jeune sur trois n'a aucun niveau scolaire. Ce ratio est plus élevé parmi les ruraux (un sur deux, contre un sur cinq parmi les citadins) et les femmes (quatre sur dix, contre deux sur dix parmi les hommes). Seuls 9% des jeunes ont un niveau d'enseignement supérieur.

D'autre part, selon les données de cette même enquête, plus de la moitié des jeunes (54%) vivent au sein du foyer parental : parmi eux 81% sont célibataires, 16% sont mariés et 3% sont divorcés ou veufs.

Aussi, toute stratégie visant les jeunes doit-elle prendre en considération la diversité de leurs situations et des écarts qui les séparent, comme elle doit tenir compte du fait que les leviers de l'ascension sociale, en particulier ceux qui concernent les filles et le monde rural, sont insuffisants ou déficients, et en premier lieu le système d'éducation et d'enseignement. Par ailleurs, les taux de croissance actuels ne permettent pas de créer suffisamment d'opportunités d'emploi, ni pour les jeunes diplômés, ni pour ceux qui ont quitté précocement l'école ou migré de la campagne vers la ville. Il en résulte qu'un grand nombre de jeunes Marocains, garçons et filles, restent en marge des mécanismes d'inclusion.

2. Difficultés d'inclusion des jeunes

Inclure les jeunes, cela signifie définir et mener des politiques offrant des opportunités pertinentes pour faire participer les jeunes aux activités économiques et à la vie sociale, civile et culturelle, quelles que soient leur origine sociale et leur appartenance régionale. En particulier, les politiques d'inclusion luttent contre les facteurs d'aggravation de la situation des catégories sociales vulnérables, jeunes ou autres, qui produisent par nature de l'exclusion sociale.

Les politiques d'inclusion consistent donc à réformer le système d'éducation et d'enseignement, à promouvoir l'emploi des jeunes – l'emploi étant le canal principal de l'inclusion dans la société –, à faciliter la constitution et l'installation de foyers familiaux, à inciter à la participation politique et civile, et à rendre possible l'innovation culturelle et artistique. Ces canaux de l'inclusion requièrent l'adoption d'une nouvelle gouvernance démocratique des questions de la jeunesse, dans le cadre d'une vision politique globale.

La situation actuelle de la jeunesse marocaine, confrontée à la défaillance des mécanismes d'inclusion, a aggravé les malentendus entre les jeunes et leurs parents, notamment dans les milieux sociaux où sévissent pauvreté, analphabétisme et habitat insalubre. Elle a aussi généré des formes de révolte contre les écarts économiques et sociaux, la corruption et le clientélisme, et le sentiment grandissant d'une liberté confisquée du fait des difficultés économiques. Cela conduit nombre de jeunes à l'égarement, à la vulnérabilité, aux conflits familiaux, à l'effondrement des valeurs, à des sentiments d'inutilité et de mal-être, et à la conviction d'être les victimes d'une société incapable de les écouter ou de reconnaître leur valeur et leur dignité. Il en résulte différentes formes de protestation, de violence, de comportements inciviques, voire de dérapages menant aux formes les plus diverses de l'extrémisme.

Cette situation a empiré dès le milieu des années 1980, quand de larges catégories de jeunes ont été exposées à la vulnérabilité, en rencontrant de grandes difficultés à trouver un emploi. Depuis, les protestations continues des jeunes à la recherche d'emploi ont conduit les autorités publiques à répondre à certaines des revendications exprimées, mais de façon ponctuelle et sans avoir recours à une conception globale de l'inclusion des jeunes.

Il semble en fait que les enjeux de l'inclusion des jeunes sont multidimensionnels : il s'agit d'une catégorie sociale importante, en pleine transition physiologique et identitaire, nécessitant de grands efforts au niveau de l'enseignement, de l'emploi, du sport, de l'encadrement, de la santé et de la culture. La pertinence des politiques menées se reflète dans tous les cas, positivement ou négativement, sur la situation présente et future des jeunes, et partant sur la société tout entière. Elles doivent en tout état de cause faire face aux problèmes de la rareté des ressources et des moyens, et de la complexité de mise en œuvre et de réussite des dispositifs d'inclusion.

Malgré ces difficultés, on trouve des jeunes qui s'efforcent de s'affirmer, de s'engager dans la vie et de s'intégrer dans la société, de même que l'on rencontre des jeunes ayant réussi à accéder au marché du travail, à constituer une famille, à s'intégrer dans la société et à prendre part à la vie publique. Cependant, l'image d'une jeunesse qui réussit, qui se prend en charge et qui accède à l'autonomie, reste minoritaire et moins visible que celle d'une jeunesse en détresse, appartenant aux catégories sociales vulnérables ou menacées d'exclusion.

3. Une nouvelle conception de la jeunesse

L'inclusion de la jeunesse marocaine suppose une bonne appréhension des enjeux politiques, l'assimilation de la complexité sociologique de la société marocaine, et l'appréciation des conjonctures économiques en évolution. L'urbanisation, l'exode rural et des politiques sectorielles mal coordonnées posent des problèmes sérieux aux pouvoirs publics qui cherchent à répondre aux besoins et aux attentes des jeunes.

Il faut relever que la dernière décennie a connu un fort développement de la société civile, avec l'émergence de nouveaux mouvements de femmes, de jeunes et de groupements professionnels, et l'apparition de diverses formes de solidarité ; elle a aussi connu de nombreux mouvements de revendications et en particulier la protestation des diplômés chômeurs. Les jeunes sont à l'avant-garde de ces mouvements et sont soutenus par des médias indépendants et les réseaux sociaux. Ces mouvements expriment également les aspirations d'une société qui revendique davantage de droits, d'égalité, d'équité et de reconnaissance, ainsi que de nouvelles formes d'écoute et des politiques publiques différentes.

Sur le plan politique, un consensus a progressivement émergé sur la nécessité de tenir compte de ces revendications, de veiller à assurer la participation de tous, d'instaurer une nouvelle dynamique avec et par les jeunes – grâce à la création de dispositifs de médiation adéquats pour garantir leur inclusion – et de prendre des mesures destinées à aider la jeunesse à reprendre confiance en elle, en lui permettant de s'engager dans les champs économique, politique et culturel.

Il s'agit là d'un choix historique et stratégique, un véritable projet de société, apte à mobiliser les jeunes et à garantir les conditions de leur inclusion au sein des institutions et de la vie publique. En effet, selon toutes les études et consultations disponibles, les jeunes ont besoin d'écoute et de confiance pour s'engager dans un nouveau processus de participation, et opter pour l'engagement et la citoyenneté, loin de tout extrémisme ou nihilisme.

Cependant, il n'existe pas de schéma préétabli ni de modèle universel, encore moins de politique publique standard pour la jeunesse. Chaque pays adopte l'approche qui lui semble être la plus à même de faciliter l'inclusion de sa jeunesse selon son propre contexte social et culturel, et à la lumière des moyens nécessaires pour atteindre les objectifs tracés.

En considération des données présentées par différents rapports publiés récemment sur la situation de la jeunesse marocaine, les politiques consacrées aux jeunes ont toutes été marquées par un caractère partiel, et ont été incapables de tenir les promesses annoncées, alors que les problèmes des jeunes reflètent les grandes questions structurelles de la société marocaine. En effet, dès qu'il s'agit de prendre une décision politique concernant les jeunes, cela implique de fixer une multitude d'objectifs politiques liés, d'une manière ou d'une autre, à la famille, à l'éducation, à la formation, à l'emploi, à l'habitat, à la participation à la vie démocratique, aux équilibres régionaux ou encore à la cohésion nationale. La question est en fin de compte liée à des politiques sociales, au sein des politiques générales du pays.

Aussi, une approche intégrée, reposant sur une nouvelle conception de la jeunesse, semble-t-elle s'imposer. Cette conception doit se dessiner à partir de décisions et d'interventions coordonnées, convergeant vers les objectifs d'encouragement des jeunes à l'ouverture et à la participation, en faisant appel à des valeurs qui incitent à l'engagement, à la prise d'initiative et à la confiance. Elle repose sur deux dimensions fondamentales. La première est d'ordre conceptuel : elle suppose le dépassement de l'idée selon laquelle la jeunesse n'est qu'un moment éphémère de la vie, une simple transition, pour adopter une approche qui considère que la jeunesse est un état décisif dans le parcours d'affirmation de soi ; il faut se garder de placer les jeunes dans une éternelle attente pour entrer dans le monde des grands et s'y intégrer.

La seconde dimension est d'ordre pratique et politique : pour élaborer une nouvelle politique publique de la jeunesse, il est nécessaire de dépasser les pratiques sectorielles expérimentées jusqu'ici, pour s'engager dans une stratégie volontariste visant à proposer une offre politique et institutionnelle à même d'aider à intégrer les jeunes dans la vie professionnelle, sociale et culturelle, d'une façon efficiente et durable.

Il s'agit d'adopter une nouvelle conception de la jeunesse dans notre pays, qui se fonde sur le principe d'auto-construction par les jeunes, dans le cadre d'un parcours de formation susceptible de les aider à l'épanouissement et à la matérialisation véritable de leurs choix familiaux, sociaux et politiques.

On ne saurait disconvenir de ce que l'inclusion des jeunes dans la vie publique est une opération globale, qui interpelle tous les acteurs, et qui nécessite de nombreux leviers. Le CES a produit des règles normatives de référence, fondant une nouvelle charte sociale susceptible de constituer une boussole pour toute politique publique, tant en ce qui concerne l'accès aux services sociaux et les droits y afférant, les savoirs, la formation ou le développement culturel, qu'en ce qui se rapporte à l'inclusion et aux solidarités. A la lumière de ces orientations, les sections suivantes s'intéresseront particulièrement à certains mécanismes d'inclusion qui revêtent une importance extrême pour le parcours des jeunes, sans que cela n'enlève rien à la pertinence d'autres pistes complémentaires.

4. L'inclusion des jeunes par l'éducation et la formation

Il est clair que les efforts de réforme visant le système d'enseignement n'ont pas abouti aux résultats escomptés. Les autorités publiques y investissent des moyens qui augmentent annuellement, sans pour autant que son rendement et la qualité de son produit ne parviennent à être substantiellement redressés. La généralisation de l'enseignement a commencé dès le début des années 1980, mais la déperdition menace continuellement le parcours normal de scolarisation des jeunes, sans oublier que les formations dispensées à la grande majorité de ceux qui poursuivent leurs études ne répondent généralement pas aux besoins du marché de l'emploi. Le constat est particulièrement alarmant si l'on évoque, par exemple, le pourcentage de scolarisation des filles en milieu rural : 58,2% des filles et femmes de dix ans et plus ne justifiaient d'aucun niveau scolaire en 2011 (contre 29,8 en milieu urbain). Si la proportion des filles rurales éduquées a augmenté récemment grâce à la généralisation de la scolarisation, la déperdition scolaire continue de freiner cette amélioration.

4.1. Coût social de la déperdition scolaire

Le Maroc paie un lourd tribut à la déperdition scolaire et à l'inadaptation de la formation aux exigences de la socialisation et de l'emploi. Cette situation a de nombreuses incidences négatives, dont :

- l'augmentation des taux d'exclusion chez les adolescents et les jeunes, face à la faiblesse de l'insertion scolaire et sociale ;
- l'augmentation du taux d'analphabétisme, sous ses formes diverses, et le développement d'un certain repli culturel sur soi, phénomènes qui vont objectivement à l'encontre des efforts déployés pour la modernisation du pays ;
- la prolifération des aspects de délinquance sociale, de comportements inciviques, d'extrémisme, etc. ;
- l'augmentation des difficultés d'insertion professionnelle et dans la vie sociale.

Le Conseil supérieur de l'enseignement a enregistré des données de terrain qui montrent l'ampleur des périls engendrés par la déperdition scolaire et l'absence d'une conception générale inclusive du système d'enseignement, comme peuvent en témoigner les indicateurs ci-après :

- le taux de déperdition des 6-11 ans est de 8% ;
- le taux de déperdition des 12-14 ans est de 31,2% ;
- les taux d'achèvement de la scolarité (pour un groupe théorique de 100 apprenants) se déclinent comme suit :
 - 83% obtiennent le certificat d'études primaires ;
 - 57% achèvent le cycle préparatoire (collège) ;
 - 15% obtiennent le baccalauréat ;
 - moins de 3% obtiennent une licence.
- le taux d'analphabétisme chez les personnes de 10 ans et plus, est de 38,5% (taux supposé avoir baissé à 30% selon les études prospectives pour l'année 2011) ;
- près de 850 000 enfants évoluent hors du système scolaire, sans être pris en charge par l'éducation non-formelle.

Il est certain que la persistance de ces contre-performances n'aide pas le Maroc à relever les grands défis dans lesquels il s'est engagé. Le système d'enseignement, tous niveaux confondus, échoue toujours à faire acquérir à tous les enfants marocains un enseignement fondamental de qualité, et à les éduquer aux « valeurs sociétales communes », de même qu'il rencontre de grandes difficultés à gagner le défi de la qualification, devant conduire à l'inclusion aisée dans la société.

Pourtant, le système éducatif est un levier principal du projet sociétal, et un outil décisif pour gagner les paris de la compétitivité et réaliser les objectifs du développement humain, notamment les objectifs du Millénaire.

Cependant, l'école marocaine ne cesse de déployer de grands efforts, dans l'attente que leurs conditions de mise en œuvre soient améliorées. Elle ne peut en effet assumer son rôle positif et intégratif qu'à la condition que soient assurées à tous les élèves et à tous les jeunes les conditions d'une place pédagogique protégée, avec une qualité d'enseignement et de formation qui soit à même de retenir tous les apprenants au sein de l'espace éducatif jusqu'à l'achèvement de leur enseignement fondamental et de leur préparation à l'inclusion dans la société. Sa fonction d'« insertion sociale » implique que soient dispensées en plus des formations cognitives, les valeurs et les aptitudes susceptibles de leur permettre un bon accueil au sein de la société.

4.2. La fonction inclusive de l'école

Certes, on ne saurait faire endosser au seul système d'enseignement la responsabilité de toutes les difficultés d'inclusion. Il n'en demeure pas moins que ce système a des fonctions centrales à remplir, définies par la Charte sociale pour l'éducation et la formation, et par l'article 31 de la Constitution du 1er juillet 2011, qui stipule que « l'Etat, les établissements publics et les collectivités territoriales œuvrent à la mobilisation de tous les moyens à disposition pour faciliter l'égal accès des citoyennes et des citoyens aux conditions leur permettant de jouir du droit (...) à une éducation moderne, accessible et de qualité. »

En vue de donner corps au référentiel constitutionnel et le traduire en réalité institutionnelle, éducative et sociale, en transformant le système d'enseignement en véritable levier du changement et d'inclusion sociale, notre pays a aujourd'hui besoin de :

- faire du système d'éducation et de formation la première des priorités, en tant que défi national qui interpelle tous les acteurs sociaux et politiques, un chantier fondateur de l'avenir et une aspiration collective sur la voie du progrès et du développement ;
- reconstruire un contrat social pour les contenus éducatifs, aussi bien cognitifs que culturels, et les valeurs inculquées ;
- amener l'école à assumer sa fonction éducative dans la formation cognitive, comportementale, sociale et culturelle de l'élève, et faciliter les conditions d'acquisition de savoirs et de principes susceptibles de l'aider à s'intégrer dans la vie scolaire comme dans la société ;
- mobiliser toutes les potentialités du système d'enseignement autour de projets et de nouveaux mécanismes d'inclusion, pédagogiquement, culturellement et socialement, visant à transmettre aux apprenants des compétences et des aptitudes qui soient à même de faire d'eux des acteurs dans la société et la vie publique ;
- accorder une importance particulière et soutenue à la formation et à la mise à niveau des enseignants, afin de leur fournir les compétences nécessaires à l'accomplissement des fonctions de transmission et de médiation entre les contenus éducatifs et les apprenants ;
- élaborer des critères adéquats pour la politique d'orientation scolaire, en accordant aux apprenants l'opportunité de choisir par eux-mêmes des spécialités compatibles avec leurs aptitudes et répondant aux exigences de leur inclusion dans le travail et dans la société ;
- renforcer la complémentarité entre les secteurs chargés de l'éducation, de la jeunesse, de la culture et de l'emploi, en cohérence avec les orientations du projet de régionalisation avancée et les exigences de réussite de ce chantier ;
- faire de la dynamisation de la vie scolaire et universitaire un projet au cœur de la rénovation pédagogique, de manière à encourager l'initiative et la créativité, et à établir des passerelles entre les activités pédagogiques et universitaires et les activités culturelles ;

- enraciner la vie scolaire et universitaire dans l'organisation générale des établissements d'éducation et de formation ;
- faire de l'école l'endroit idéal pour l'apprenant pour s'exprimer, acquérir des aptitudes et des valeurs de la vie démocratique, et réussir son intégration sociale et professionnelle.

Naturellement, le système d'éducation et de formation doit être doté de tous les moyens de réforme et de rénovation nécessaires. Cela constitue une condition impérieuse pour développer une offre pédagogique et scientifique qui réponde aux exigences de la dynamique économique et sociale dans laquelle le Maroc s'est engagé. C'est là le premier socle de la politique d'inclusion des jeunes. Il requiert l'élaboration de programmes d'action, la définition d'objectifs auxquels prennent part tous les acteurs de l'opération d'éducation et de formation, pour créer les conditions d'un rétablissement de la confiance en l'institution éducative. Le système scolaire marocain a toujours besoin d'un souffle soutenu de réforme, qui s'inscrit dans la durée, qui capitalise sur les acquis et qui ne laisse pas ce secteur vital en proie aux expérimentations risquées et non concertées.

5. L'inclusion par l'emploi

5.1. Problèmes rencontrés par les jeunes en quête d'emploi

L'emploi représente un palier décisif dans l'inclusion des jeunes. Tous les rapports et études qui se sont intéressés à ce sujet s'accordent à dire que les jeunes sont la catégorie qui peine le plus à trouver un emploi, notamment parmi les titulaires de diplômes d'études supérieures. Le rapport du CES intitulé *Emploi des jeunes* aboutit au même constat, soulignant que cette catégorie est la plus touchée par le chômage. Même quand ils trouvent un emploi, les jeunes restent menacés de différentes formes d'instabilité et de vulnérabilité. La situation est même plus alarmante sur le terrain que ce qu'en révèlent les rapports et les chiffres.

Il est certain que beaucoup de jeunes de par le monde connaissent des difficultés à s'insérer dans le monde du travail. Etant donné la complexité de cette problématique, et la différence des potentialités de chaque pays et des politiques publiques poursuivies, il n'existe pas de recette toute faite ou de solution applicable à tous les cas de figure. Néanmoins la règle générale veut que les politiques efficaces en matière d'emploi sont celles qui parviennent à créer des facteurs de complémentarité entre les choix économiques, le système d'éducation et de formation, et le traitement social du chômage. Cela doit se faire avec la participation de tous les acteurs politiques et sociaux, de façon cohérente et participative, en tenant compte des devoirs de chacun, sur une base qui fait prévaloir l'intérêt général et la consolidation des liens sociaux.

La réponse la plus convaincante et la plus forte en matière de traitement de la question de l'emploi des jeunes est sans doute celle consistant à pourvoir les structures économiques des moyens nécessaires, en termes de financement, de planification et de liberté d'entreprise, pour réaliser des niveaux élevés de croissance, inclusive et riche en emplois.

Toutes les expériences de développement confirment que le renforcement du secteur privé, et l'amélioration des conditions d'investissement, constituent la meilleure voie pour la promotion de l'emploi, sous réserve que le système éducatif et de formation soit adéquat, et que le climat général favorise la prise de risque, l'initiative, le respect de la loi et l'adhésion aux valeurs de la citoyenneté.

Le rapport sur l'emploi des jeunes relève que les politiques qui ont réussi à créer des emplois durables et renouvelables sont celles qui ont su éviter deux écueils : le premier consiste à essayer de résoudre le problème de l'emploi par le recrutement massif dans la fonction publique – ce qui a pour effet de grever les finances publiques – ; le second consiste à adopter une approche coercitive, qui revient à forcer les entreprises à procéder à des recrutements contingentés.

Un certain nombre de secteurs économiques n'ont pas connu un dynamisme suffisant pour absorber la demande grandissante d'emplois. Cela a aggravé la situation du chômage, notamment dans les rangs des titulaires de diplômes supérieurs. Parmi ces diplômés, la plupart ont été formés par des établissements qui ne leur ont pas dispensés des formations répondant aux exigences du marché de l'emploi. Plus rarement, certains ont acquis de véritables compétences professionnelles, mais celles-ci ne coïncident qu'exceptionnellement avec les besoins effectifs des entreprises.

Pour enrichir la croissance en emplois et améliorer l'adéquation des formations aux besoins des entreprises, de grandes réformes structurelles sont nécessaires. Elles supposent notamment une gouvernance cohérente et complémentaire, l'accélération de la dynamique de l'investissement et de l'épargne et le lancement de grands chantiers.

Mais, en tout état de cause, ces réformes, du fait de leur nature structurelle, ne portent leurs fruits que sur le moyen et le long terme. Cela exige donc la mise en place d'un programme national pour l'emploi des jeunes, qui mobilise tous les acteurs politiques, sociaux et économiques, et vise toutes les catégories de jeunes, avec à leur tête les titulaires de diplômes de l'enseignement supérieur et les catégories les plus touchées par le chômage.

5.2. Pour une nouvelle architecture institutionnelle

Sur la base de son diagnostic sur l'emploi des jeunes, le Conseil estime que le Maroc a aujourd'hui besoin d'une nouvelle architecture institutionnelle, à même de concevoir, gérer et accompagner les politiques de l'emploi, et qui serait articulée autour des composantes suivantes :

- la mise en place d'un Conseil national de l'emploi, qui élaborerait une gouvernance innovante dans la gestion des contrats régionaux et provinciaux de l'emploi, l'ANAPEC réformée devant alors avoir la responsabilité de faciliter et de mettre en œuvre les dispositions de promotion de l'emploi sous le contrôle de conseils régionaux ;
- la création d'un observatoire pour l'emploi et la formation, organisé sous forme de réseau, qui éclaire les décideurs politiques en ce qui concerne la situation, les tendances et les variations du marché de l'emploi ;
- la consolidation et l'élargissement des services du système de médiation, afin d'assurer une communication efficace entre l'offre et la demande dans le domaine de l'emploi, ce qui exige une refonte de la fonction de l'ANAPEC ;
- l'instauration d'une agence pour la création des très petites entreprises, chargée de fournir les informations, de promouvoir l'esprit d'entreprise et de faciliter la création de ces entreprises, par le biais de guichets spécialisés, de pépinières d'entreprises, par l'encouragement des activités génératrices de revenu et du développement des microcrédits ;

- la mise en œuvre d'une nouvelle offre d'emploi permettant aux jeunes diplômés d'intégrer le champ social au sein d'un établissement à but non lucratif, parallèlement à leur entrée dans le marché de l'emploi. Le contrat d'accès à l'emploi offre aux jeunes en situation de chômage l'opportunité d'une première expérience professionnelle, durant laquelle ils bénéficient d'une indemnité de stage, et d'une couverture sociale et médicale dès leur recrutement sur un contrat à durée indéterminée (CDI) ;
- la facilitation de l'intégration des unités informelles au sein du tissu entrepreneurial.

Le choix du Maroc de s'engager dans un projet de restructuration de l'Etat et de la société sur de nouvelles bases territoriales à travers la régionalisation avancée, ouvre la voie à une dynamique novatrice sur le plan de la planification, de l'exécution et de la reddition des comptes. Elle aidera sans doute à réaliser l'interaction voulue entre les acteurs sociaux, politiques et économiques, pour l'exploitation des richesses économiques que recèlent de nombreuses régions du pays, et la création de pôles capables d'impulser la compétitivité économique territoriale, créatrice du plus grand nombre possible d'emplois pour les jeunes des deux sexes, en accordant un intérêt particulier aux choix qualitatifs du travail.

L'approfondissement des réformes économiques, institutionnelles et éducatives, l'instauration d'une gouvernance démocratique, l'assainissement du climat des affaires, ainsi que la réforme de la justice, sont les clés pour que le secteur privé national et étranger fasse confiance à notre pays, et investisse dans l'industrie et les secteurs économiques porteurs, comme l'économie verte et les énergies renouvelables. C'est ainsi que seront créées les opportunités d'emploi durables qui permettront de gagner le pari de l'inclusion de notre jeunesse.

6. L'action politique et civile et l'inclusion des jeunes

6.1. Faiblesse du lien politique

La politique constitue au Maroc, comme dans la plupart des pays du monde, un lien moins structurant comparativement aux liens familiaux, religieux et sociaux. Cependant, la faiblesse relative de ce lien et la prédominance, dans les rangs des jeunes, d'une position négative vis-à-vis de l'action politique partisane, ne devraient pas être interprétées comme les signes d'un désintérêt général pour les questions politiques et les développements qui affectent la société et le monde.

Par ailleurs, les chercheurs qui s'intéressent au champ politique et partisan marocain relèvent que la culture politique au Maroc s'est dès le début fondée sur le conflit, la protestation et la défiance envers les concurrents politiques. A aucun moment, les acteurs politiques n'ont réussi à poser les bases d'une pratique politique fondée sur le dialogue, l'écoute, la négociation et la gestion démocratique des différends. Cette dimension conflictuelle, aggravée à certaines époques par la violence et la réduction des espaces de libertés publiques, a contribué à l'affaiblissement de la participation à l'action politique. Cela s'est reflété sur le mode d'organisation des partis politiques, le plus souvent marqué par l'absence de démocratie interne et la succession de scissions et de tensions, décourageant les jeunes de s'engager politiquement. C'est dans ce contexte que les partis politiques ont tenté d'attirer les jeunes, notamment par l'instauration d'organisations dédiées aux jeunes partisans. Entre tentation de les récupérer et de les exclure, les liens avec les jeunes sont souvent caractérisés par la tension.

Malgré les secousses qui ont marqué le champ politique marocain durant les dernières années, et l'apparition d'initiatives dont l'objectif annoncé était de le rationaliser par la constitution de pôles homogènes, et restaurer ainsi la confiance en l'action politique, la logique du maître et du disciple reste prédominante dans les mentalités et les rapports avec les jeunes. Cela ne signifie pas pour autant que les rendez-vous politiques que le Maroc a connus durant l'année 2011 n'ont pas mobilisé de larges catégories de jeunes, tant à travers les institutions politiques appelant à participer aux différentes consultations organisées, qu'à travers les positions de protestation et d'appel au boycott, visant à obtenir des changements constitutionnels plus profonds, lutter contre la corruption et instaurer la justice sociale.

6.2. Indicateurs de participation ou d'abstention

On peut mesurer la réalité et le niveau de la participation des jeunes à la vie politique, en s'appuyant notamment sur trois indicateurs : l'adhésion aux partis politiques, l'inscription sur les listes électorales, et enfin le vote.

L'adhésion aux partis politiques

Les données présentées par la dernière enquête du HCP (juin 2012) montrent que le taux d'adhésion des jeunes aux partis politiques au Maroc ne dépasse pas 1%, 4% participent aux rencontres de partis politiques ou de syndicats. C'est en fait un taux qui ne distingue pas le Maroc du reste des pays du monde, compte tenu des écarts qui existent en termes de culture politique et d'évolution démocratique. En France, par exemple, le taux est de 6% pour l'ensemble de la population, et de 4% parmi les jeunes.

L'adhésion aux partis politiques est donc très limitée au Maroc comme dans le reste du monde, quoiqu'à des degrés différents. Cette donnée appelle à l'évidence à réfléchir à des formes différentes et novatrices d'intégration politique et citoyenne des jeunes, qui ne se limiteraient pas à l'engagement politique au sens classique, et qui explorent de nouveaux domaines stimulants pour la jeunesse et susceptibles d'attirer un plus grand nombre de jeunes.

L'abstention électorale

La politique au Maroc est le plus souvent perçue sous un angle négatif, notamment par les jeunes. Cette position exprime un mécontentement psychologique et culturel vis-à-vis des institutions politiques, qu'elles soient ou non rattachées aux partis. En effet, le taux de Marocains qui considèrent que la politique est importante ne dépasse pas 24%, tandis que 25% la jugent sans importance, et que près de 50% la trouvent absolument inutile.

Le peu d'intérêt accordé à la chose politique se reflète dans le refus de s'inscrire sur les listes électorales et dans l'abstention électorale, sachant que les jeunes font bien la différence entre, d'une part, rester au fait des développements politiques et échanger et discuter les nouvelles s'y rapportant, et d'autre part s'engager politiquement à travers l'appartenance institutionnelle ou la participation à la mobilisation et au vote lors des élections. Ainsi 36% participent aux élections de façon régulière et 14% de façon non régulière.

Cette abstention est imputable à trois principaux cas de figure :

- l'ignorance ou l'indifférence totale ;
- l'absence de confiance dans les institutions (parlement, partis politiques, etc.), et la perception répandue de la supposée corruption des élites politiques, leur hypocrisie et le non-respect des promesses qu'elles présentent aux électeurs ;
- des choix idéologiques exprimant un mécontentement de principe vis-à-vis des orientations politiques de l'Etat, et appelant au boycott des opérations politiques en cours.

Les positions précédentes sont particulièrement répandues au sein de groupes sociaux où les jeunes sont majoritaires. En particulier, le taux d'abstention est paradoxalement corrélé positivement au niveau d'instruction : la participation politique est faible chez les jeunes instruits. Le mouvement protestataire du 20 février traversé par une diversité de courants et d'acteurs, exprime de nouvelles positions d'abstention allant jusqu'à l'appel au boycott des institutions. Pour autant, certains des jeunes qui militent au sein de ce mouvement sont politisés ou adhèrent à des partis politiques.

6.3. L'engagement civil et la participation à la chose publique

Les mutations sociales et politiques que connaît le Maroc, ainsi que les indicateurs de participation aux instances politiques, montrent que le faible engagement politique au sein des partis ne résume pas à lui seul la question de la participation à la chose publique. En effet, les jeunes Marocains s'engagent de plus en plus dans d'autres formes de pratique citoyenne, au sein d'associations et organisations de la société civile.

S'il est difficile de dire que la pratique associative a supplanté la pratique politique, on doit néanmoins reconnaître que de nombreux acteurs ont trouvé dans l'action civile un substitut à la « fermeture » de l'institution du parti politique et à la hiérarchie rigoureuse qu'elle impose aux jeunes. C'est pourquoi les adhésions à l'action associative ont augmenté, tout comme se sont diversifiés les champs d'action dans ce domaine. Le monde associatif réunit en effet d'anciens militants ayant quitté leur parti, tout comme des activistes dans les domaines du développement, des droits de l'Homme, de la femme, de l'enfance et de l'action culturelle, aussi bien dans les villes que dans les campagnes.

Cette orientation collective fonde de nouveaux rapports des jeunes avec la chose publique, tant à travers l'adhésion pratique aux associations et organisations de la société civile, que par l'expression de la volonté de prendre part à la vie publique par le biais de ces cadres organisationnels.

Les dernières données disponibles sur les « valeurs », qui remontent à 2004, ont montré que 8,8% des jeunes Marocains adhéraient effectivement à une association de la société civile, tandis que 43,9% d'entre eux envisageaient d'adhérer à une structure associative. Ce phénomène ne se limite d'ailleurs pas au seul milieu urbain : des associations rurales ont vu le jour, revendiquant des routes, le raccordement au réseau d'eau potable, des dispensaires et des écoles. Les jeunes constituent la catégorie la plus active au sein de ces associations ; ce sont le plus souvent des gens instruits, capables d'écrire et d'assurer la gestion de ces organisations.

Quelles que soient les raisons apparentes du désintérêt des jeunes vis-à-vis de l'action politique au sein des partis, il ne fait pas de doute que la dynamique politique que connaît le Maroc depuis le discours royal du 9 mars 2011, influera sans doute sur les instances des partis politiques, dans le sens de la stimulation du rôle d'organisation et d'encadrement des citoyens que leur confère la Constitution, et du développement de nouveaux modes de communication en direction des jeunes, visant à mieux les approcher et à les inciter à s'engager dans la pratique politique.

Parallèlement, la constitutionnalisation des organisations de la société civile, l'engagement politique progressif du Maroc dans une gouvernance participative, ainsi que la création du Conseil national de la jeunesse et de l'action associative, sont de nature à amener les jeunes marocains à participer et à s'engager davantage dans la gestion de la chose publique.

7. Le rôle inclusif de la culture

La culture s'invite dans les dispositifs d'insertion des jeunes lorsque se forme chez les décideurs la conviction collective qu'elle doit constituer une composante fondamentale de toute politique transversale globale. Cependant, la confusion qui entoure la notion de culture et la compréhension insuffisante de son rôle inclusif dans la vie publique, de même que la faiblesse de l'investissement public dans les domaines intéressant les jeunes poussent de nombreux chercheurs et acteurs culturels à s'interroger sur l'existence d'une véritable « politique publique culturelle » disposant des moyens et conditions nécessaires pour attirer les jeunes vers ses programmes, et leur faciliter l'accès à ses offres et l'usage de ses services.

7.1. Carence en structures d'accueil pour les jeunes

Il existe certes des programmes publics planifiés et exécutés par diverses instances gouvernementales, tels que les ministères de la jeunesse et des sports, de l'éducation nationale, de l'emploi et des affaires sociales, de la culture, des habous et affaires islamiques. Des établissements – bibliothèques, maisons de jeunesse, complexes culturels, stades, etc. – bien que trop rares, sont construits. Cependant, l'écart entre l'offre correspondante et les besoins grandissants des jeunes en matière culturelle est considérable.

A la lumière du diagnostic établi par le rapport du CES, L'inclusion des jeunes par la culture, il apparaît que le Maroc a connu, en l'espace de trente années, trois grandes mutations qui ont eu des effets considérables sur le vécu culturel national.

Ces facteurs déterminants successifs ont été : premièrement, le retard accusé en matière de généralisation de la scolarisation, notamment en milieu urbain durant les années 1980 ; deuxièmement, la révolution de l'information audiovisuelle à travers les chaînes satellites arabes et étrangères au milieu des années 1990 ; enfin, troisièmement, la révolution numérique et l'accès grandissant aux nouvelles technologies depuis le début de ce millénaire.

Ces trois mutations se sont fortement superposées et ont interféré. La généralisation de la scolarisation n'atteignant pas ses objectifs du fait du retard de la décision d'accès à l'école à tous les enfants, les autorités publiques n'ayant pas œuvré à la création d'infrastructures culturelles suffisantes pour assurer l'expression culturelle moderne, la complémentarité entre celle-ci et celles-là n'a pas été rendue possible. Enfin, l'ouverture technologique et médiatique s'est traduite par une déferlante audiovisuelle, et une prolifération sans précédent des usages des nouvelles technologies : téléphones portables, ordinateurs et autres outils numériques.

Tous ces changements ont abouti à une mutation profonde dans les voies et les canaux d'obtention du savoir et de l'information, modifiant considérablement la relation des jeunes avec la lecture et l'offre culturelle en général.

A l'instar d'une tendance commune à l'échelle planétaire, il semble que l'actuelle génération des jeunes Marocains s'est engagée résolument dans la consommation culturelle notamment via les nouveaux médias, avec des degrés différents selon le milieu social et le lieu de résidence. Il en résulte un changement dans les moyens d'acquisition, de diffusion et de consommation de la culture par les jeunes et l'extinction progressive des moyens et canaux traditionnels de stockage, de conservation et de transmission des savoirs et de la mémoire, et donc de la communication entre les générations.

Quant aux structures d'accueil culturelles (bibliothèques, musées, théâtres et salles de cinéma, dont le nombre diminue d'année en année), elles sont désertées par les jeunes, ces structures n'étant plus les espaces attractifs d'épanouissement et d'acquisition des savoirs et du savoir-être qu'elles étaient censées être, sans parler des déficits dont elles souffrent en matière d'équipements et d'encadrement. Plus encore, le mode de gestion de ces lieux est demeuré traditionnel, alors que de nombreux autres pays ont procédé à de grandes opérations de réhabilitation et de reconsidération de leurs structures culturelles. Ces pays ont réinventé les fonctions des lieux culturels ainsi que leurs modes de gestion, et œuvré à varier leurs offres, dans le but de créer une interaction adéquate avec les jeunes. Ils leur présentent des services utilisant les modes de consommation qu'ils affectionnent (produits numériques, moyens électroniques), afin qu'ils puissent, au sein d'un « complexe culturel », se livrer avec aisance à une diversité d'activités culturelles, cognitives et ludiques, préparer leurs devoirs et rencontrer leurs camarades, visionner des films, utiliser l'outil informatique, etc. Grâce à ces complexes culturels multiservices, certains pays ont pu proposer de nouvelles réponses aux attentes des jeunes à l'heure de la révolution numérique.

7.2. De nouvelles pratiques culturelles

Malgré les déficiences existantes en matière de structures d'accueil culturelles, les jeunes Marocains ont réussi, notamment dans certains milieux urbains, à produire de nouvelles pratiques culturelles et artistiques. Certaines d'entre elles, partant de simples hobbies, ont fini par constituer autour d'elles un cadre organisé, voire quasiment institutionnel. Initialement mues par la simple envie juvénile de prendre du plaisir, et à l'intention d'un cercle restreint de gens, exprimant les appréhensions de leurs jeunes auteurs et leurs positions vis-à-vis de la société et du monde, ces activités ont peu à peu été parrainées par des organes

médiatiques, puis soutenues et encouragées par des parties ayant saisi la signification et l'importance de ces nouvelles pratiques artistiques. L'initiative « L'Boulevard » à Casablanca a ainsi constitué une expérience pilote ; d'autres réseaux de jeunes se sont constitués autour de ce noyau, s'étendant à d'autres villes du Royaume, poussant des auteurs, des dramaturges et des cinéastes à en faire un sujet de création.

Une étude menée en 2010 par le ministère de la jeunesse et des sports au sujet de la pratique musicale a montré que 81% des jeunes qui jouent d'un instrument ont appris à le faire de manière autodidacte, 10,5% grâce à des cours particuliers, et 16,3% seulement au sein de conservatoires.

La carence en établissements artistiques, couplée aux déficiences de l'école en la matière, n'encourage pas les jeunes à se former dans les domaines artistiques, les acculant à des choix individuels ou d'improvisation. La difficulté est encore plus grande du fait de l'absence d'offres artistiques et culturelles hors de l'école, et de la non-ouverture des établissements scolaires aux activités artistiques et culturelles au profit des jeunes et ce, contrairement à l'accord signé dans ce sens, en 1994, entre les ministères de la culture et de l'éducation nationale.

7.3. Pour une conception culturelle de l'inclusion des jeunes

Les réalités culturelles au sein desquelles évoluent les jeunes ne les incitent pas à interagir avec les services traditionnels qui leurs sont offerts. En conséquence, les acteurs politiques et sociaux doivent aujourd'hui prendre conscience de la réalité selon laquelle l'art et la culture ne sauraient assumer leur rôle dans l'inclusion des jeunes sans une refonte totale de la politique culturelle. Il leur revient de se doter des leviers institutionnels et culturels nécessaires pour encourager l'accès des jeunes à la culture, et leur fournir les conditions adéquates pour exprimer leurs individualités, leurs compétences et leurs talents.

Une telle exigence suppose, d'une part, la reconsidération de la conception répandue de la question de la jeunesse, et la réhabilitation de la culture, en tant que dimension centrale de toute politique publique visant les jeunes ; et d'autre part, le lancement d'un contrat-programme national pour la culture, et la mobilisation de tous les moyens et outils à disposition pour assurer les conditions d'inclusion des jeunes dans la vie publique.

Cette orientation devrait se traduire par une série de mesures fortes, telles que :

- l'adoption d'une loi-cadre obligeant les responsables dans le domaine de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire à humaniser les bassins de vie des populations, en consacrant des zones vertes et en construisant des stades et des complexes culturels de différentes tailles, susceptibles de répondre aux tendances et aux attentes des jeunes. Les composantes de ce projet culturel souhaitable devraient également être intégrées à l'école, à la mosquée, dans l'espace public et via les moyens de communication et autres canaux numériques ;
- la création d'une agence et d'un fonds nationaux pour la culture et la jeunesse, en leur assignant des ressources annuelles auxquelles contribuent les autorités publiques et le secteur privé ;

- l'élaboration d'une stratégie nationale, qui ouvre des filières fonctionnelles entre la pratique culturelle et l'emploi, à travers le développement d'offres attractives pour les jeunes, la formation de cadres et la valorisation de ressources humaines capables d'assurer la gestion et l'animation de l'action culturelle envers les jeunes.

L'éducation et la formation, la mise en place d'une nouvelle architecture de l'emploi, l'incitation des jeunes à prendre part à la vie publique et à l'action civile, la proposition d'une « offre culturelle » renouvelée, sont autant de dispositifs décisifs. Evidemment, d'autres activités comme la recherche scientifique, le sport, les loisirs, doivent également contribuer à l'épanouissement de la jeunesse marocaine.

Les situations dans lesquelles vivent actuellement les jeunes Marocains influencent leur formation intellectuelle, leur structure psychologique et leurs valeurs, et ont par conséquent un impact certain sur les générations successives de notre jeunesse. Cette évidence doit attirer l'attention des décideurs et permettre d'ouvrir un débat national sur les enjeux de la protection de la jeunesse et sur les moyens appropriés pour prémunir les jeunes d'aujourd'hui et de demain contre quelque forme d'exploitation et d'instrumentalisation que ce soit.

Pour toutes ces raisons, la problématique des valeurs est au cœur des processus de socialisation, de formation et d'évolution dans l'espace public. Les jeunes d'aujourd'hui ont des valeurs qui varient entre reproduction ou opposition aux valeurs héritées ; si bien qu'il est d'une grande importance d'approfondir la connaissance sur les systèmes de valeurs et les cadres normatifs que produisent et échangent les différentes catégories de jeunes, et ce afin d'éclairer et d'approfondir la compréhension et le traitement de la question des jeunes de notre pays.

8. Conclusions et orientations

L'inclusion des jeunes au sein de la société et de la vie publique est une opération complexe. Elle nécessite une politique publique globale, qui commence par l'éducation et l'enseignement, se consolide par l'emploi et se consacre par d'autres leviers, comme la culture, l'engagement politique et civil et la participation citoyenne.

Les réalités générales dans lesquelles évolue la jeunesse marocaine, et les déficiences qui caractérisent les dispositifs d'insertion, montrent que cette question mérite une prise de conscience collective des enjeux politiques qui lui sont associés, de la complexité sociologique et des dimensions économiques qui l'entourent. Il convient d'avancer sur ce sujet à la lumière des orientations proposées par le CES dans la nouvelle charte sociale, au bénéfice non seulement des jeunes mais de l'ensemble des citoyens, et de permettre l'instauration d'une gouvernance responsable, dans un cadre véritablement démocratique.

Les jeunes attendent des décideurs qu'ils leur accordent davantage d'écoute et de communication. Ils souhaitent davantage de transparence et de discours de vérité, et aspirent à un regain de confiance, leur permettant de s'engager dans un nouvel horizon, de participer aux chantiers du pays et d'être acteurs du projet de développement national.

S'il est nécessaire de renouveler l'approche conceptuelle de la question de la jeunesse, le défi majeur de l'inclusion des jeunes consiste à s'engager dans une stratégie volontariste, qui propose une offre politique et institutionnelle susceptible de mobiliser les jeunes et de les intégrer à la vie publique de manière durable, ainsi qu'à systématiser une « approche jeunesse » dans la conception et l'élaboration de toute politique publique.

Enfin, les mutations majeures que connaît la société marocaine, leurs incidences complexes sur la vie et la destinée des différentes catégories de jeunes, exigent davantage de recherche et d'investigation, dans la perspective de produire un savoir scientifique au service du débat public et de la décision publique. Seul ce savoir scientifique est à même d'éclairer la compréhension des défis de la question des jeunes, et d'aider le décideur public à apporter les réponses les plus efficaces à la problématique de l'inclusion des jeunes, laquelle concentre en fait l'ensemble des dynamiques profondes que connaît la société marocaine tout entière.

PARTIE III

Rapport d'Activité

1. Présentation du Conseil Economique et Social

1.1. Des objectifs ambitieux en phase avec les orientations royales

Dans le but de doter notre pays d'une instance nationale consultative indépendante et représentative de la société civile organisée, Sa Majesté le Roi Mohammed VI a mis en place, le 21 février 2011, le Conseil économique et social (CES).

Dans son discours d'installation, Sa Majesté le Roi a invité les membres du CES à :

- « impulser l'adhésion de chacun à l'effort engagé pour assurer le développement à une cadence accélérée, en vue de réaliser une juste répartition de ses fruits, dans le cadre de l'équité sociale et de la solidarité nationale » ;
- élaborer « une nouvelle charte sociale, fondée sur des partenariats contractuels majeurs, propres à créer un environnement sain pour gagner les paris liés à la modernisation de l'économie, au renforcement de sa compétitivité et à la dynamisation de l'investissement productif » ;
- proposer des solutions efficaces à la problématique de la qualification des ressources humaines afin que ces dernières puissent « disposer d'une formation professionnelle et d'un enseignement technique leur permettant d'accéder au marché de l'emploi et de satisfaire aux exigences des stratégies sectorielles et des chantiers structurants du pays ».

Ces hautes directives royales se sont traduites sur le plan effectif par l'engagement de tous les membres du CES qui se sont fixés comme ambition dans cette phase de démarrage d'asseoir la légitimité du Conseil par sa capacité à contribuer positivement à l'élaboration et au suivi des politiques publiques ; d'assurer sa crédibilité en tant qu'espace d'écoute, de concertation et de dialogue indépendant, responsable et ouvert aux différentes composantes et sensibilités de la société civile ; et de veiller à son efficacité à travers la pertinence, la qualité et l'efficacité de ses avis et rapports.

Pour concrétiser cette ambition, le CES s'est fixé les objectifs suivants :

- instaurer un dialogue soutenu et fructueux avec la société civile en établissant les bases d'un échange permanent et d'une concertation approfondie avec celle-ci, en particulier avec les acteurs sociaux engagés sur le terrain, les groupes exclus ou vulnérables et les réseaux sociaux ;
- adopter une production pertinente et de qualité ;
- nouer des relations de partenariats diversifiés au niveau national et développer une coopération internationale ciblée ;
- mettre en place une administration efficace et moderne.

1.2. Une organisation conforme à l'ambition fixée

Pour rappel, la composition, l'organisation, les attributions et les modalités de fonctionnement du Conseil économique et social sont fixées par la loi organique n° 60-09 qui prévoit que le CES assure des missions consultatives auprès du gouvernement et des deux Chambres du parlement. Le Conseil est notamment chargé de :

- donner son avis sur les orientations générales de l'économie nationale et de la formation ;
- analyser la conjoncture et assurer le suivi des politiques économiques et sociales nationales, régionales et internationales, ainsi que leurs répercussions ;
- formuler des propositions dans les divers domaines économiques, sociaux et culturels ;
- favoriser et consolider la consultation et la coopération entre les partenaires économiques et sociaux ;
- conduire des études et recherches dans les domaines relevant de l'exercice de ses attributions.

La nouvelle constitution adoptée en 2011 consacre son titre XI au Conseil économique, social et environnemental. Elle place le CES parmi les institutions favorisant la démocratie participative, et élargit son champ de compétence au développement durable.

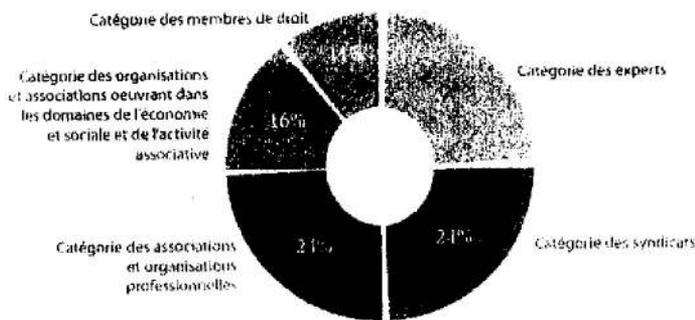
1.2.1. Une composition plurielle

La diversité de la composition du Conseil, l'indépendance et l'expertise de ses membres constituent un gage de la valeur ajoutée que le CES est appelé à produire et représente le garant de la crédibilité et la qualité de ses travaux.

Le CES est composé de cinq catégories représentant la pluralité des forces économiques et sociales de notre pays : 24 experts, 24 représentants des syndicats, 24 représentants des organisations et associations professionnelles, 16 représentants de la société civile et 11 personnalités de qualité.

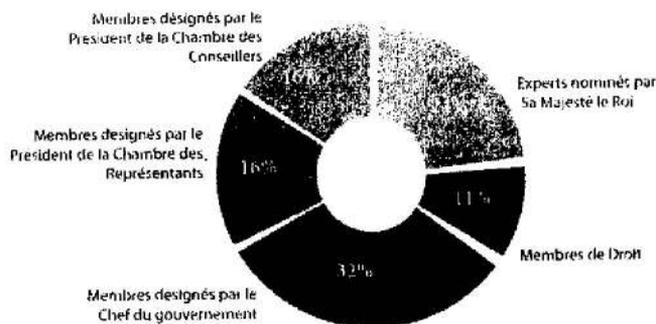
Les représentants des organisations syndicales, professionnelles et de la société civile ont été proposés par leurs organisations et désignés en fonction de leurs compétences et expérience acquise.

Composition du Conseil économique et social par catégories



Les 99 membres du Conseil sont nommés pour un mandat de cinq ans, renouvelable une seule fois. Outre les membres nommés par le Chef du gouvernement (32) et les Présidents des deux Chambres du parlement (16 par la Chambre des Représentants et 16 par la Chambre des Conseillers), 11 sont désignés de droit. Les 24 membres, constituant la catégorie des experts, sont nommés par Sa Majesté le Roi, en raison de leurs compétences propres, notamment l'expertise, l'expérience et les qualifications scientifiques ou techniques.

Composition du Conseil économique et social selon le mode de nomination



Le CES compte en son sein 14% de femmes. Ceci étant, la Charte d'éthique du Conseil adoptée à l'unanimité lors de la huitième session ordinaire du CES le 27 octobre 2011, prévoit que « les membres se doivent d'agir dans le sens de la garantie d'une représentation importante des femmes au sein des organes du Conseil et de ses instances exécutives et d'adopter l'approche genre dans tous leurs travaux ».

1.2.2. Un fonctionnement tenant compte de la composition plurielle du CES

En termes de fonctionnement, le CES se compose en plus de la présidence et du secrétariat général, d'une assemblée générale, d'un bureau et de commissions permanentes.

L'assemblée générale est composée de l'ensemble des membres. Elle adopte le projet de programme d'action annuel, approuve le rapport annuel, les avis, propositions et études du Conseil.

Le bureau du Conseil comprend outre le président, cinq membres, élus annuellement par l'assemblée générale, représentant les cinq catégories composant le CES. Il comprend également les présidents des commissions permanentes. Le bureau assure notamment la préparation de l'ordre du jour de l'assemblée générale, adopte les projets de budget, de rapport annuel, d'études, d'avis et des propositions avant de les soumettre au vote de l'assemblée générale.

Les commissions permanentes se composent des représentants des cinq catégories du Conseil. Elles sont chargées, chacune dans ses domaines de compétence, de l'élaboration des projets d'avis du Conseil sur les questions qui lui sont soumises. Elles conduisent aussi des études et des recherches ayant trait à l'exercice de leurs attributions.

Le règlement intérieur du Conseil, tel que déclaré conforme à la loi organique par le Conseil constitutionnel le 4 mai 2011 a créé six commissions permanentes qui couvrent l'ensemble des champs de compétences du CES : le social, l'économique, l'emploi et la formation, l'environnement et la culture. Il s'agit de :

- la commission des affaires économiques et des projets stratégiques, chargée d'examiner les politiques économiques et financières, les questions concernant le développement, la concurrence, le climat des affaires, les projets stratégiques, le marché intérieur, la protection du consommateur et les relations économiques internationales du Maroc ;
- la commission des affaires de la formation, de l'emploi et des politiques, chargée d'analyser les politiques de promotion de l'emploi, des conditions de travail, des relations professionnelles, de la formation continue, de la formation professionnelle et de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique et ce, dans le cadre de leur adéquation avec les politiques concernant les secteurs productifs ;
- la commission des affaires sociales et de la solidarité, chargée des affaires sociales, notamment des questions concernant le genre social, la famille et les personnes à besoins spécifiques, des questions de la santé, la protection sociale, la lutte contre la pauvreté, l'exclusion et la marginalisation, l'enseignement fondamental, la politique de répartition du revenu, la solidarité, l'économie sociale et la facilitation de la concertation et de la coopération entre les partenaires sociaux et économiques ;
- la commission des affaires de l'environnement et du développement régional chargée d'examiner les questions concernant la protection de l'environnement, la diversité biologique, le développement économique et social régional, le développement rural, le réseau des infrastructures, la politique énergétique et l'amélioration des conditions de vie des populations ;
- la commission des affaires culturelles et des nouvelles technologies, chargée d'examiner la politique culturelle, la société de l'information, le développement des nouvelles technologies et les défis y afférents ;

- la commission d'analyse de la conjoncture économique et sociale, chargée de l'analyse de la conjoncture économique et sociale, du suivi des politiques économiques et sociales et qui a pour mission de fournir les données relatives aux domaines de compétence du Conseil, notamment par la constitution et la mise à jour de banques de données.

Il convient de signaler que le Conseil peut créer en son sein des commissions temporaires ou des groupes spéciaux de travail, en vue d'étudier un sujet déterminé relevant de ses attributions. C'est le cas notamment du groupe de travail ad hoc chargé de la préparation du rapport annuel du Conseil.

1.2.3. Un budget autonome correspondant à ses missions

Pour mener à bien ses travaux et assurer son fonctionnement, le Conseil Economique et Social dispose d'une dotation budgétaire inscrite dans la loi de finances dans un chapitre à part. Exceptionnellement, pour l'année 2011, le CES a bénéficié d'une dotation budgétaire et de postes de recrutement gérés par les services du Chef du gouvernement.

Au cours de cette même année, le gouvernement a adopté deux décrets d'application de la loi organique du Conseil : l'un relatif à l'organisation des dépenses du CES, et l'autre aux modalités de fixation et règlement des indemnités des membres.

De même, ont été approuvées deux décisions : l'une relative aux conditions de recrutement au sein du CES, et l'autre fixant l'organigramme de l'administration du Conseil. Par ailleurs, une convention de partenariat a été signée avec le ministère des Finances en septembre 2011, pour l'hébergement de la plateforme du système d'information du Conseil.

2. Bilan 2011

Pour mener à bien les objectifs tracés, et avant même la mise en place de ses organes (commissions permanentes et bureau), le CES a créé des groupes de travail pour élaborer son règlement intérieur, fixer son programme d'actions prioritaires pour l'année 2011 et normaliser l'élaboration de ses avis, propositions et études. Il a également mis en place des groupes de travail pour examiner les sujets de l'emploi des jeunes et de la charte sociale.

C'est ainsi que ces groupes de travail ont pu, après plusieurs réunions, élaborer le règlement intérieur du CES et le programme d'actions prioritaires pour l'année 2011 et les faire adopter par l'assemblée générale du 31 mars 2011, définir la méthodologie d'élaboration des saisines et auto-saisines et mettre en place la charte d'éthique qui définit les principes généraux susceptibles d'instaurer un climat de dialogue constructif et d'entente entre les diverses composantes du Conseil.

2.1. Bureau du Conseil

Après la décision du Conseil constitutionnel déclarant la conformité du règlement intérieur à la loi organique, le CES a procédé à la mise en place de ses instances. Le 9 juin 2011, la cinquième assemblée générale du CES a élu les membres du bureau représentant les cinq catégories du Conseil.

Membres du bureau représentant les catégories du Conseil

Nom et prénom	Catégorie
Hakima Himmich	Catégorie des experts
Allal Benalarbi	Catégorie des syndicats
Abdellilah Hifdi	Catégorie des organisations et associations professionnelles
Abdelmoula Abdelmoumni	Catégorie des organisations et associations œuvrant dans les domaines de l'économie sociale et de l'activité associative
Khalid Cheddadi	Catégorie des membres de droit

Les six commissions permanentes ont également élu leurs présidents, complétant de ce fait la composition du bureau.

Membres du bureau représentant les présidents des commissions permanentes

Nom et prénom	Commission permanente
Ahmed Rahhou	Commission permanente chargée des affaires économiques et des projets stratégiques
Mohamed Titna Alaoui	Commission permanente chargée des affaires de la formation, de l'emploi et des politiques sectorielles
Zahra Zaoui	Commission permanente chargée des affaires sociales et de la solidarité
Mohamed Boujida	Commission permanente chargée des affaires de l'environnement et du développement régional
Ahmed Abbadl	Commission permanente chargée des affaires culturelles et des nouvelles technologies
Mohamed Tamer	Commission permanente chargée de l'analyse de la conjoncture économique, sociale et environnementale

Le bureau du Conseil a tenu, de juillet à décembre 2011, 11 réunions avec un taux de participation moyen dépassant les 79%.

Dès son installation effective le 13 juin 2011, le bureau a arrêté l'agenda prévisionnel des assemblées générales pour l'année 2011 et affecté aux commissions permanentes les thèmes des auto-saisines établis dans le programme d'actions prioritaires du CES, tel que approuvé par la deuxième assemblée générale du 31 mars 2011.

Thèmes d'auto-saisine prioritaires pour chaque commission du Conseil

Commission concernée	Thèmes d'auto-saisine
Commission permanente chargée des affaires économiques et des projets stratégiques	• La cohérence des politiques sectorielles • La gouvernance des services publics
Commission permanente chargée des affaires de la formation, de l'emploi et des politiques sectorielles	• L'emploi des Jeunes
Commission permanente chargée des affaires sociales et de la solidarité	• La charte sociale
Commission permanente chargée des affaires de l'environnement et du développement régional	• L'économie verte
Commission permanente chargée des affaires culturelles et des nouvelles technologies	• L'inclusion des jeunes par la culture

2.2. Commissions permanentes

Dès leur installation, les commissions permanentes ont démarré leurs travaux et réflexions en adoptant une démarche fondée sur l'écoute, la concertation, les débats et une méthodologie itérative répartie entre diagnostic, benchmark et recommandations opérationnelles.

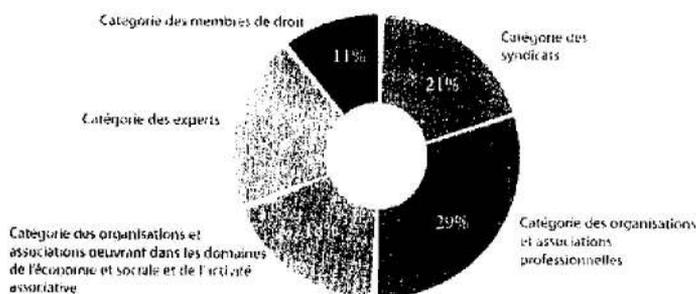
Les six commissions, composées de 22 à 33 membres, ont tenu en moyenne 16 réunions, avec un taux de participation moyen de 40%, sachant que la plupart des membres sont inscrits dans deux commissions permanentes, ce qui empêche leur présence en cas de réunions simultanées.

Elles ont auditionné 164 acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux et ont produit cinq rapports et deux avis.

2.2.1. Commission chargée des affaires économiques et des projets stratégiques

La commission chargée des affaires économiques et des projets stratégiques (commission 1) présidée par Ahmed Rahhou et dont le rapporteur est Mohamed Mostaghfir, est composée de 28 membres. Les cinq catégories composant le Conseil y sont représentées selon la répartition indiquée ci-dessous :

Composition de la commission 1



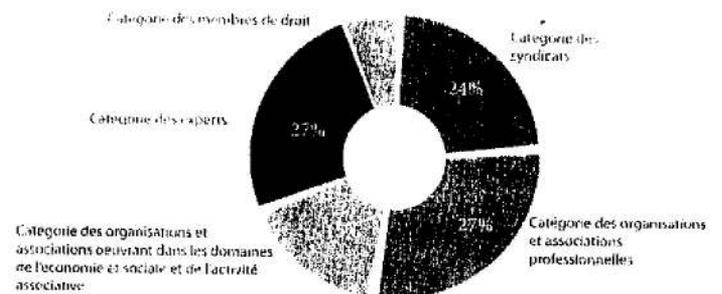
Cette commission a tenu 11 réunions entre juillet et décembre 2011, avec un taux de participation moyen dépassant 40%.

Elle a produit un rapport d'étape sur la gouvernance des services publics qui a nécessité 19 auditions auprès d'organismes gouvernementaux et non gouvernementaux. Les commentaires et propositions des internautes recueillis au niveau du forum citoyen du CES (Al moubadara lakoum) ont été pris en compte.

2.2.2. Commission permanente chargée des affaires de la formation, de l'emploi et des politiques sectorielles

La commission permanente chargée des affaires de la formation, de l'emploi et des politiques sectorielles (commission 2) présidée par Mohamed Titna Alaoui et dont le rapporteur est Mouncef Kettani, est composée de 33 membres représentant les cinq catégories du CES.

Composition de la commission 2



Cette commission a tenu 16 réunions entre juillet et décembre 2011 avec un taux de participation moyen dépassant 41%.

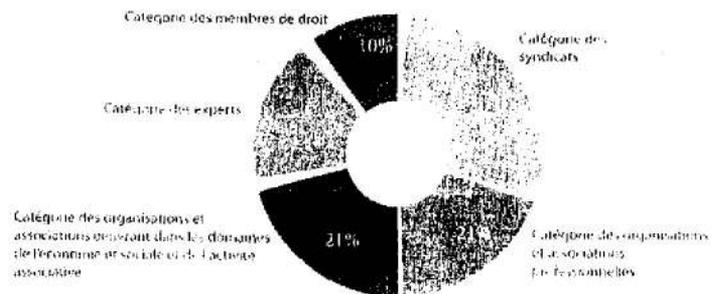
Elle a produit un rapport sur l'emploi des jeunes et un avis sur le même sujet. L'élaboration de ce rapport et de cet avis a nécessité l'audition de 51 organismes gouvernementaux et non gouvernementaux. Les commentaires et les propositions recueillis au niveau du forum citoyen du CES (Al moubadara lakoum) ont été également pris en compte.

Il convient de signaler que ce rapport a été précédé par un rapport d'étape élaboré par un groupe de travail dédié, et ce avant la mise en place de la commission. Ce rapport d'étape a été présenté et discuté lors de la sixième session ordinaire du Conseil, le 21 juillet 2011.

2.2.3. Commission permanente chargée des affaires sociales et de la solidarité

La commission permanente chargée des affaires sociales et de la solidarité (commission 3) présidée par Zahra Zaoui et dont le rapporteur est Abdelmakssoud Rachdi, est composée de 29 membres. Les cinq catégories du CES y sont représentées selon la répartition indiquée ci-après :

Composition de la commission 3



Cette commission a tenu 13 réunions, entre juillet et décembre 2011 avec un taux de participation moyen dépassant les 38%.

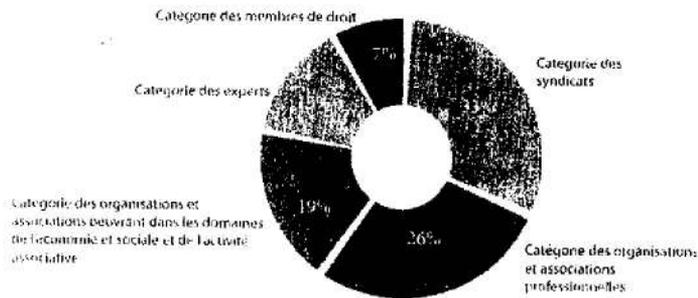
Elle a produit un rapport intitulé Pour une nouvelle charte sociale : des normes à respecter et des objectifs à contractualiser et un avis sur le même sujet. L'élaboration du rapport et de l'avis a nécessité l'audition de 70 organismes gouvernementaux et non gouvernementaux et a bénéficié de la contribution d'autres conseils économiques et sociaux (français, espagnol et européen (EESC)). Les commentaires et les propositions recueillis au niveau du forum citoyen du CES (Al moubadara lakoum) ont été également pris en compte.

A l’instar du rapport sur l’emploi des jeunes, le rapport sur la charte sociale a été précédé par un rapport d’étape élaboré par un groupe de travail ad hoc et ce avant la mise en place de la commission. Ce rapport d’étape a été présenté et discuté lors de la sixième session ordinaire du Conseil le 21 juillet 2011.

2.2.4. Commission permanente chargée des affaires de l’environnement et du développement régional

La commission permanente chargée des affaires de l’environnement et du développement régional (commission 4) présidée par Mohamed Boujida et dont le rapporteur est Abderrahim Kssiri, est composée de 27 membres. Les cinq catégories y sont représentées selon la répartition ci-dessous :

Composition de la commission 4



Cette commission a tenu 16 réunions entre juillet et décembre 2011, avec un taux de participation moyen dépassant les 50%.

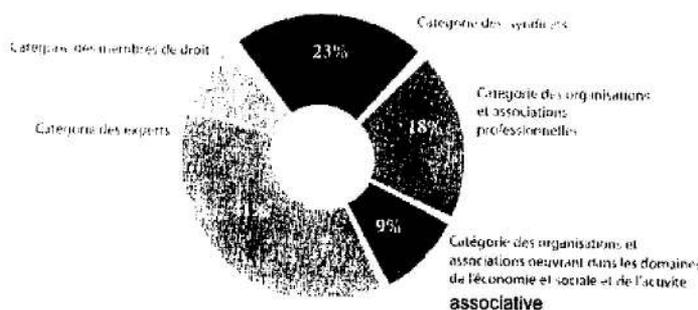
Cette commission, qui a lancé la réflexion au titre de l’année 2011 sur le thème de l’économie verte présentera au cours du premier trimestre 2012 un rapport intitulé Economie verte : opportunités de créations de richesses et d’emplois et un avis sur le même sujet.

Au titre de l’année 2011, la commission a auditionné 10 organismes gouvernementaux et non gouvernementaux.

2.2.5. Commission permanente chargée des affaires culturelles et des nouvelles technologies

La commission permanente chargée des affaires culturelles et des nouvelles technologies (commission 5), présidée par Mohamed Ahmed Abbadi et dont le rapporteur est Abdelaziz Ioui, est composée de 22 membres. Les cinq catégories y sont représentées selon la composition détaillée ci-dessous :

Composition de la commission 5



Cette commission a tenu 16 réunions entre juillet et décembre 2011, avec un taux de participation moyen de l’ordre de 30%.

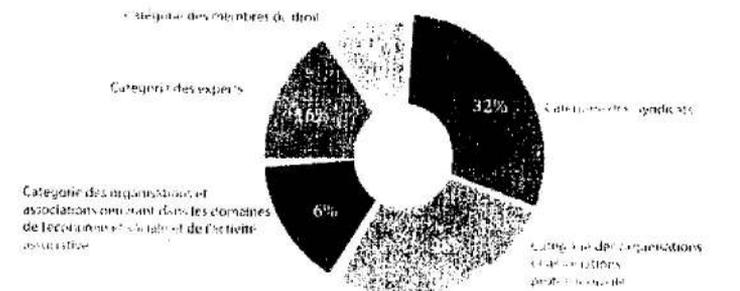
Elle a produit un rapport et un avis sur l’inclusion des jeunes par la culture qui ont été présentés et discutés lors de la onzième assemblée générale du Conseil mais n’ont été approuvés que lors de la session de janvier 2012.

Pour l’élaboration de ce rapport, 14 auditions ont été organisées auprès d’organismes gouvernementaux et non gouvernementaux.

2.2.6. Commission permanente chargée de l’analyse de la conjoncture économique et sociale

La commission permanente chargée de l’analyse de la conjoncture économique et sociale (commission 6), présidée par Mohamed Tamer et dont le rapporteur est Abdessamad Merimi, est composée de 25 membres. Les cinq catégories y sont représentées selon la répartition suivante :

Composition de la commission 6



Cette commission a tenu 25 réunions entre juillet et décembre 2011, avec un taux de participation moyen de l’ordre de 41%.

Elle a produit un rapport sur l’analyse de la conjoncture économique et sociale présenté et discuté lors de la dixième session ordinaire du Conseil.

2.3. Assemblées générales

Concernant les assemblées générales, le CES a tenu entre son installation et décembre 2011, 10 assemblées générales avec un taux de participation moyen s’élevant à 80%.

Des débats riches et ouverts entre les membres du CES ont eu lieu lors de ces assemblées qui ont permis d’orienter les travaux du CES et d’adopter à l’unanimité cinq rapports et trois avis.

2.3.1. Une nouvelle charte sociale pour formaliser un référentiel de normes et d’objectifs permettant à tous les acteurs et forces vives de la nation de conclure de grands contrats

Le rapport intitulé Pour une nouvelle charte sociale : des normes à respecter et des objectifs à contractualiser approuvé à l’unanimité par les membres du CES lors de la neuvième session ordinaire du 29 novembre 2011, propose un référentiel dynamique destiné à rendre possible une charte sociale nouvelle. Ce référentiel est fondé sur les droits consacrés par la nouvelle Constitution et les traités internationaux opposables (chartes, pactes, conventions, recommandations, etc.) ainsi que sur les normes internationales auxquelles le Maroc a souscrit.

Il conjugue trois éléments complémentaires. Le premier élément énumère les droits économiques, sociaux, culturels et environnementaux, dont le respect doit s'imposer à tous en tant que condition de la dignité des citoyens, de la cohésion de la société et de son développement harmonieux et durable. Le deuxième élément explicite les objectifs opérationnels permettant de matérialiser les principes et les droits en question. Le troisième élément identifie les indicateurs nécessaires au suivi de la réalisation de ces objectifs.

Le référentiel a le statut de lignes directrices comportant 39 principes et droits fondamentaux, déclinés en 92 objectifs opérationnels et appuyés sur 250 indicateurs de suivi et de progrès. Il est structuré en six volets complémentaires : accès aux services essentiels et bien-être social ; savoirs, formation et développement culturel ; inclusion et solidarités ; dialogue social, dialogue civil et partenariats innovants ; protection de l'environnement ; gouvernance responsable, développement et sécurité économique et démocratie sociale.

Les cinq premiers volets sont axés sur les libertés et les droits individuels et collectifs dont la reconnaissance, les garanties d'exercice et la promotion constituent le socle indispensable au pacte de cohésion et de progrès social du Maroc. Le sixième volet est de caractère transversal. Il énumère les conditions et les processus permettant de concrétiser les dispositions du référentiel.

Chaque droit ou objectif a vocation à donner lieu à un ou plusieurs grands contrats. Ces grands contrats doivent définir des ambitions communes et les engagements réciproques des acteurs concernés, associés à un plan d'action précis et à des mécanismes d'évaluation de leurs résultats et de leurs impacts. Ces grands contrats peuvent prendre la forme de lois, de règlements, de conventions collectives ou de partenariats innovants entre acteurs.

2.3.2. Pour une nouvelle politique publique de promotion de l'emploi des jeunes

Le rapport sur l'emploi des jeunes qui a été présenté et discuté lors de la neuvième session ordinaire du CES – tenue le 29 novembre 2011 – et adopté à l'unanimité par les membres du Conseil lors de la dixième session ordinaire le 22 décembre 2011, reconnaît que la question de l'emploi des jeunes est complexe et nécessite des réformes structurelles sur le long terme, en relation avec le modèle de croissance économique et l'investissement privé, l'adéquation du système d'éducation et de formation avec le monde du travail ainsi qu'une gouvernance décentralisée déployée autour de véritables projets territoriaux permettant d'exploiter et de valoriser le potentiel régional.

Pour relever le défi de l'emploi des jeunes, le CES recommande la mise en place d'un dispositif d'envergure de promotion de l'emploi, dont l'objectif serait de redonner espoir et confiance aux jeunes en leur apportant des réponses à court terme, même provisoires pour certaines, et de corriger les dysfonctionnements du marché du travail, en particulier pour les catégories de jeunes les plus durement touchées par le chômage.

Dix mesures articulées autour de cinq volets sont proposées. Il s'agit de :

1. la révision de la gouvernance du dispositif de promotion de l'emploi dans le sens de la cohérence d'ensemble, de la territorialisation des politiques, de l'implication des acteurs et de la responsabilisation des structures d'exécution ainsi que du développement des services d'intermédiation ;

2. la promotion de l'auto-emploi et de la création de la très petite entreprise qui recèlent un gisement important d'emplois qu'il convient d'encourager à travers une politique spécifique et l'encouragement des activités génératrices de revenus ;

3. l'amélioration de l'employabilité des jeunes à travers le renforcement des formations à finalité professionnelle de courte durée et le développement de modules de formation linguistique, comportementale et entrepreneuriale ainsi que la multiplication des passerelles entre le monde de la formation et l'entreprise (formations alternées, apprentissages, stages, etc.) ;

4. la mise en place, en plus des contrats de premier emploi et d'insertion professionnelle déjà en vigueur, d'un contrat d'utilité publique et sociale qui permettrait à des jeunes de bénéficier d'une expérience professionnelle au sein d'une association locale ayant une mission d'intérêt public ou social ;

5. la dynamisation de l'offre d'emplois à travers l'élimination de certains goulots d'étranglement liés à la réglementation et qui freinent la dynamique de l'emploi et à travers l'interdiction du cumul des emplois dans la fonction publique, et la promotion de la connaissance de la réglementation du travail et sa bonne application par le système judiciaire.

2.3.3. Cinq orientations majeures pour améliorer la gouvernance des services publics

Le rapport d'étape sur la gouvernance des services publics discuté lors de la huitième assemblée générale du CES, qui s'est tenue le jeudi 21 octobre 2011, relève que la perception des citoyens à l'égard de la gouvernance des services publics demeure négative et que les difficultés dans leur relation avec l'administration perdurent malgré les initiatives et les expériences réussies menées par certains ministères et administrations centrales et territoriales.

Ces difficultés sont plus prononcées pour les personnes en situation de vulnérabilité, en particulier dans le monde rural, les petites villes et les quartiers périphériques des grands centres urbains, ainsi que pour les personnes à besoins spécifiques.

C'est ainsi que les membres du CES recommandent sur cette question d'adopter une approche globale qui s'appuie sur cinq grandes orientations :

1. définir une politique des services publics, globale et volontariste assortie de la mise en place de mécanismes et d'instruments garantissant sa mise en œuvre et ce en conformité avec les dispositions de la nouvelle Constitution, notamment l'article relatif à l'élaboration d'une charte des services publics ;

2. améliorer la transparence, l'accès à l'information et l'adoption de référentiels unifiés d'accès aux services publics ;

3. améliorer l'accueil et rendre effectives les possibilités de recours, tout en offrant aux usagers du service public les conditions d'un traitement citoyen et ce dans le respect stricte de leur dignité ;

4. élargir les prestataires des services publics en donnant la possibilité à des acteurs tiers, dignes de confiance et fortement implantés territorialement, d'assurer ces prestations (tels que les agences de Barid Al-Maghrib, les banques, les notaires et autres acteurs). De même, les modalités de règlement des droits dus à l'Etat devraient être rendues possibles par l'ensemble des canaux permis par les nouvelles technologies de l'information et de la communication ;

5. généraliser le recours à la dématérialisation de la gouvernance des services publics (e-gov). A ce niveau, le rapport d'étape insiste sur la nécessité d'accélérer la mise en œuvre des chantiers programmés et qui sont en cours, comme le paiement en ligne, les commandes de documents par Internet, le suivi en ligne de l'état d'avancement des dossiers, les prises de rendez-vous en ligne, tout en confiant l'exécution de cette stratégie à une agence nationale.

2.3.4. Promouvoir l'inclusion des jeunes par la culture

Le rapport sur l'inclusion des jeunes par la culture, présenté et discuté lors de la onzième session ordinaire du CES, tenue le 22 décembre 2012, relève l'absence d'une stratégie culturelle globale qui favorise l'inclusion des jeunes. Cet état de fait a empêché de valoriser le patrimoine culturel du pays dans sa diversité et sa richesse, et de développer un projet fédérateur capable de mobiliser le potentiel créatif et artistique des jeunes ou un projet éducatif capable de s'appuyer sur la culture pour consacrer les valeurs de l'effort, de l'initiative et de la citoyenneté. De même, les politiques d'urbanisme n'ont pas accordé toute l'importance qu'il convient au cadre de vie et aux espaces de loisirs et de culture. De fait, certaines fractions de jeunes se sont retrouvées sans défense face à des mouvements poussant à la marginalisation ou prônant la violence, voire l'embrigadement extrémiste.

Ainsi, afin de promouvoir l'inclusion des jeunes par la culture, le CES met en exergue cinq axes majeurs :

1. donner une place nouvelle à la culture dans notre conscience collective, notamment à travers l'élaboration d'un projet national culturel, l'adoption d'une approche transversale et contractuelle de la gestion des politiques publiques ayant trait à la jeunesse, l'institution d'une charte nationale pour la préservation du patrimoine matériel et immatériel ;

2. placer l'inclusion des jeunes par la culture au cœur des politiques publiques, notamment à travers la valorisation de la région comme cadre de l'action culturelle et artistique, la mise en place d'une politique culturelle cohérente en faveur des jeunes Marocains Résidant à l'Etranger, la promotion du rôle positif des mosquées de proximité, et la promulgation d'une réglementation de l'urbanisme imposant l'humanisation des lieux de vie des populations ;

3. développer la recherche, la formation et la sensibilisation dans le domaine culturel, notamment à travers la création d'un observatoire chargé de mener des études de terrain sur l'inclusion des jeunes par la culture, le développement au sein de l'école du potentiel créatif des enfants, l'instauration et le développement de filières de formation dans le domaine de l'action culturelle, le rapprochement et la complémentarité entre les établissements scolaires et les espaces culturels et artistiques de proximité, l'émergence d'un star-system qui encourage les talents et en fait une référence pour les jeunes, la promotion de l'éducation des jeunes par les pairs ;

4. restructurer le secteur de la culture, pour répondre aux exigences du projet culturel national notamment à travers le développement d'un réseau de complexes multimédia de différentes tailles, la rationalisation de l'organisation des festivals régionaux, la diversification des sources de financement et la construction de partenariats entre les autorités publiques, le secteur privé et les associations culturelles et de jeunes ;

5. adopter une stratégie claire pour le développement d'une offre culturelle numérique nationale reposant sur la promotion de l'investissement dans la culture numérique, le développement de sites Internet thématiques, le développement de musées numériques et la création d'une instance indépendante de régulation et de normalisation de l'usage d'Internet.

2.3.5. L'analyse de la conjoncture économique, sociale et environnementale pour l'année 2011 souligne les fragilités de l'économie nationale et attire l'attention sur des points de vigilance pour l'année 2012

Le rapport sur l'analyse de la conjoncture économique, sociale et environnementale présenté et discuté lors de la dixième assemblée générale du Conseil tenue le 22 décembre 2011, met en évidence l'existence de fragilités structurelles de l'économie nationale, notamment sa faible compétitivité, le déséquilibre du commerce extérieur, l'insuffisante création d'emplois, le déficit budgétaire. Il souligne aussi que les principaux points de vigilance ont trait aux risques sur les perspectives de croissance, aux déséquilibres de la balance des paiements, à la paix sociale et la prévention des conflits, aux déficits sociaux notamment sur le plan de l'accès et de la qualité des systèmes d'éducation-formation et de santé et sur le plan de la réduction des inégalités sociales et territoriales ainsi qu'aux risques liés à la protection de l'environnement.

Le rapport sur l'analyse de la conjoncture économique, sociale et environnementale fait également ressortir les atouts du pays qui méritent d'être valorisés. Ils ont trait notamment à la stabilité politique, au maintien de la stabilité des prix et du taux change ainsi qu'à la solidité du système financier.

2.4. Conférences internes

Le CES a par ailleurs organisé en marge de ses sessions ordinaires, deux conférences internes : l'une sur la charte sociale qui a vu la participation des conseils économiques et sociaux de France, d'Espagne et européen (EESC), et l'autre sur la cohésion sociale, animée par des experts internes et externes au CES.

Les conclusions de la conférence sur la charte sociale ont été prises en compte lors de l'élaboration du rapport du CES sur la question.

Quant à la conférence sur la cohésion sociale, toutes les interventions ont mis l'accent sur trois points essentiels :

- les nouvelles réalités sociodémographiques, et leurs impacts sur les composantes traditionnelles de la solidarité familiale, ethnique, religieuse et politique ;
- les inégalités sociales qui entraînent l'exclusion et la marginalisation d'une partie de la population notamment la plus vulnérable ;
- les politiques d'éducation et de santé et la réalité du marché de travail qui rendent la question de l'inclusion dans la société difficile, surtout chez les jeunes, les femmes et dans le milieu rural.

Ce constat implique la nécessité de mettre en place une approche volontariste pour réinstaurer la confiance des citoyens envers les institutions politiques, la justice et l'administration et c'est ainsi que peuvent se renforcer les liens sociaux et le vivre ensemble.

2.5. Relations internationales

Le CES a initié au cours de l'année 2011, de nombreux contacts avec ses homologues d'autres pays pour représenter le Maroc dans des institutions internationales, contribuer à des débats sur les sujets en relation avec ses thèmes prioritaires et profiter de l'expertise et l'expérience d'autres CES.

Deux conventions de coopération ont été signées, l'une avec le Conseil économique, social et environnemental de France et l'autre avec le Conseil économique et social du Royaume d'Espagne. Ces conventions ont pour but d'établir des relations fondées sur une coopération stable et se matérialisent notamment par :

- l'échange de publications et d'information ;
- l'organisation de rencontres et séminaires sur des questions d'intérêt commun ;
- la réalisation des études et des rapports sur des sujets d'intérêt commun ;
- l'assistance technique mutuelle pour le développement de la coopération socio-économique.

Le Conseil a également établi un partenariat étroit avec le Comité Economique et Social Européen et a participé au sommet Euromed tenu à Istanbul. Il a, dans ce sens, participé à la réflexion sur le rôle des femmes dans les sociétés de la région méditerranéenne, en produisant un rapport intitulé La femme marocaine à l'heure du changement : quel rôle de la société civile ?

Par ailleurs, le Conseil est engagé dans le projet TRESMED qui est soutenu par la Commission Européenne et géré par le Conseil économique et social d'Espagne. Ce projet vise à consolider des voies de collaboration et de dialogue entre les organisations représentatives des intérêts économiques et sociaux qui composent les conseils économiques et sociaux, dans l'ensemble de la région euro-méditerranéenne, notamment par le biais d'organisation d'ateliers et de conférences sur des questions d'intérêt commun. Dans ce cadre, le CES a participé à la conférence de lancement du projet TRESMED 4 à Paris, placée sous le thème La participation des jeunes dans la région euro-méditerranéenne : formation, emploi et dialogue social, et au cours de laquelle le sujet de travail pour la période 2011-2012 a été longuement débattu.

En outre, le Conseil est membre du bureau de l'Union des Conseils Economiques et Sociaux et Institutions Similaires de la Francophonie (UCESIF)⁽⁵⁾ qui a pour missions de :

- renforcer les conditions d'une implication effective des conseils économiques et sociaux et institutions similaires dans les processus de développement et de concertation nationaux, régionaux et internationaux ;
- promouvoir le concept général des conseils économiques et Sociaux et susciter la création d'institutions semblables ou similaires dans tous les pays membres de la francophonie ;
- favoriser l'examen des sujets d'intérêt commun relevant de leur compétence et s'inscrivant dans la volonté d'un dialogue démocratique en leur sein et entre les acteurs de la vie économique, sociale et culturelle de leur pays ;

- organiser des rencontres périodiques, des conférences ou des réunions sur les thèmes de travail étudiés par l'Organisation internationale de la francophonie et les Organisations des Nations Unies.

Au cours de l'année 2011, le CES a participé à l'assemblée générale de l'UCESIF tenue à Rome, consacrée notamment à la présentation du thème de travail Recueil des bonnes pratiques en faveur de la jeunesse. De même, le bureau de l'UCESIF a tenu une de ses réunions à Rabat. Cette réunion a été consacrée à l'examen et l'approbation du programme d'actions prioritaires de l'UCESIF ainsi que des axes de coopération entre l'OIF et l'UCESIF sur des thèmes d'intérêts communs.

Le CES est également membre de l'Association Internationale des Conseils économiques et sociaux et institutions similaires (AICESIS) qui a pour mission de favoriser et de promouvoir le dialogue et les échanges entre ses membres, et d'encourager le dialogue entre partenaires économiques et sociaux dans le monde. Elle regroupe aujourd'hui près d'une soixantaine de membres issus de quatre continents (Afrique, Amérique latine, Asie et Europe). Le CES a participé en 2011 à l'assemblée générale de l'AICESIS tenue à Rome et qui a coïncidé avec la tenue d'une rencontre internationale pour débattre du thème du travail couvrant la période 2009-2011 à savoir Le rôle des Conseils économiques et sociaux et institutions similaires dans la nouvelle gouvernance mondiale économique, sociale et environnementale.

Ces actions de coopération internationale seront consolidées au cours de l'année 2012, avec une attention particulière à l'espace maghrébin.

2.6. Systèmes d'information et de communication

Dans le cadre de sa communication externe visant l'information des citoyens sur les travaux du CES et l'écoute des commentaires et propositions en relation avec les sujets traités, le CES a mis en place deux sites web avec connexion aux réseaux sociaux.

Il s'agit de :

1. Forum citoyen : <http://www.almoubadaralakoum.ma/>
2. Site web institutionnel : <http://www.ces.ma/>

En appui à ces actions, le Conseil a développé une coopération avec le ministère de l'économie et des finances permettant de loger, de gérer et de stocker les données du site Internet institutionnel et du portail intranet, au niveau de ce département. Il a par ailleurs, mis en place un cadre virtuel, permettant de gérer et stocker les données relatives au forum citoyen « Al moubadara lakoum ». Le CES s'est fortement appuyé en 2011 sur une coopération avec la société Microsoft pour développer son système d'information.

2.7. Dépenses du Conseil

Le CES a bénéficié au titre de l'année 2011 d'une dotation budgétaire gérée par les services du Chef du gouvernement de 41 millions de dirhams. Ces dépenses ont servi au règlement des diverses dépenses de fonctionnement, notamment les indemnités des membres du Conseil, les études et expertises externes, les frais liés à la tenue des réunions du Conseil ou à la publication et diffusion de ses travaux. Elles ont également couvert l'achat du matériel informatique et technique ainsi que les premiers investissements pour le nouveau siège du CES.

Pour constituer son premier noyau administratif, le CES a bénéficié de 20 postes budgétaires gérés par les services du Chef du gouvernement.

(5) L'UCESIF compte aujourd'hui 18 membres : Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Centrafrique, Congo, Côte d'Ivoire, France, Gabon, Guinée, Liban, Mali, Maurice, Monaco, Roumanie, Sénégal, Tchad, Tunisie, Maroc.

Forum citoyen : <http://www.almoubadaralakoum.ma/>

Depuis son lancement officiel lors de la septième session ordinaire du 29 septembre 2011, le forum citoyen, Al moubadara lakoum, a été visité par plus de 5 000 internautes qui ont consulté près de 16 900 pages.

Parmi ces visiteurs, près d'un tiers sont des visiteurs fidèles du forum. Il est également à préciser que plus de la moitié des visites provient de liens à partir des réseaux sociaux ; l'accès direct comptant pour un quart des visites.

Le forum compte également près de 220 personnes inscrites. Les principales pages consultées sont celles relatives aux thématiques liées à l'emploi des jeunes, suivies de celles ayant trait à la charte sociale. Pour rappel, le forum a proposé au cours de l'année 2011, la possibilité de discuter de sujets comme l'emploi des jeunes, la charte sociale, la gouvernance des secteurs publics et l'économie verte.

Site Internet institutionnel : <http://www.ces.ma/>

Lancé en marge des travaux de la huitième session ordinaire du 27 octobre 2011, le site internet du CES, www.ces.ma, a réuni plus de 7 300 visiteurs qui ont consulté près de 27 000 pages. Ces visiteurs proviennent majoritairement des villes du Royaume, mais également d'autres pays proches géographiquement et/ou culturellement tels que la France, l'Algérie, l'Espagne et la Tunisie ou encore la Belgique, le Royaume-Uni et les Etats-Unis. Pour ce qui est des sources d'accès, les visites proviennent à part quasi-égales des réseaux sociaux, des moteurs de recherche et de l'accès direct.

Les principales pages consultées concernent les productions du Conseil et particulièrement les avis et rapports, les activités du Conseil et les échos du CES dans les médias.

Par ailleurs, pour les besoins de sa communication interne, le CES s'est fortement appuyé sur la messagerie électronique dans les échanges entre ses membres et a lancé le développement d'une plateforme collaborative (intranet) : <https://intranet.ces.ma/>

Annoncé officiellement lors de la dixième session ordinaire du 22 décembre 2011, l'espace de collaboration du CES comprend, outre le portail intranet, un système de communication intégrée « Microsoft Lync » :

- La plateforme collaborative (intranet) constitue une boîte à outils mise à la disposition des membres du Conseil pour faciliter leur travail notamment au sein des commissions. Elle remplit plusieurs fonctions : la communication, la messagerie, l'information, la documentation et la collaboration.
- Microsoft Lync offre une application de messagerie instantanée qui permet plusieurs fonctionnalités :
 - détection de la présence ;
 - messagerie instantanée ;
 - appels téléphoniques (web) ;

- partage de documents (avec possibilité de prise de contrôle) ;
- partage de programmes (avec possibilité de prise de contrôle) ;
- partage du poste de travail (avec possibilité de prise de contrôle) ;
- vidéoconférence.

2.8. Plan d'action pour l'année 2012

Conscients de leurs responsabilités, les membres du Conseil économique et social ont accordé une importance particulière au choix des sujets retenus dans le cadre des auto-saisines, pour l'année 2012.

Le programme d'action du CES pour l'année 2012 comprendra en plus du rapport annuel du CES, la poursuite des sujets de 2011 et le lancement de nouveaux sujets au titre de l'année 2012. Ce programme d'action pourrait être ajusté en fonction des saisines du gouvernement et du parlement.

Sujets envisagés en auto-saisine au titre de l'année 2012

Poursuite des sujets de 2011	Nouveaux sujets pour 2012
1- Cohérence des politiques sectorielles ;	1. La fiscalité, le développement économique et la cohésion sociale ;
2- Gouvernance des secteurs publics ;	2. La commande publique ; levier stratégique pour le développement ;
3- Économie verte; opportunités de création des richesses et d'emplois ;	3. La prévention et la résolution pacifique des conflits du travail ;
4- Inclusion des jeunes par la culture.	4. La formation tout au long de la vie ;
	5. Le respect des droits et intégration des personnes en situation de handicap ;
	6. La promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes dans la vie économique, sociale, culturelle et politique ;
	7. Le statut et la dynamisation de la vie associative ;
	8. La régionalisation avancée et la gestion des ressources humaines ;
	9. L'accès à l'information ;
	10. Les lieux de vie.

Par ailleurs, le CES prévoit dans son plan d'action 2012 d'organiser quatre séminaires nationaux et un colloque international dont les thèmes figurent dans le tableau ci-dessous :

Thèmes proposés pour les séminaires nationaux et le colloque international

Sujets proposés pour les séminaires nationaux	Sujet proposé pour le colloque international
1. La charte sociale ;	Économie sociale et solidaire et l'économie informelle.
2. Le défi de l'employabilité ;	
3. La gouvernance des villes dans le cadre de la régionalisation avancée ;	
4. La sécurité alimentaire.	

Le plan d'action du CES au titre de l'année 2012 a été adopté par la dixième session ordinaire, tenue le 22 décembre 2011.

Le projet de loi de finances 2012 a pour la première fois réservé un chapitre pour le budget du CES. Le montant global des dépenses inscrites au budget du CES tant en fonctionnement qu'en investissement est de 110 280 milliers de dirhams. L'essentiel de cette enveloppe couvrira les dépenses de fonctionnement du Conseil (96%), notamment les indemnités des membres et salaires du personnel (70 680 milliers de dirhams), les frais liés aux activités du CES (25 550 milliers de dirhams) et les frais immobiliers et de gestion courante (9 450 milliers de dirhams). Les dépenses d'investissement (5 000 milliers de dirhams soit 4% du budget du CES) serviront notamment à la poursuite de l'équipement du siège du CES. Trente postes budgétaires sont à la disposition du Conseil pour ses recrutements de l'année 2012.

2.9. Conclusion

Lors des réunions de coordination et d'évaluation tenues en début d'année 2012 avec les cinq catégories du CES, les membres ont souligné que le bilan du Conseil, en termes d'activités et de productions, au titre de l'année 2011, est positif. Ils ont également salué l'établissement de règles de bonne conduite fondées sur la confiance entre les membres, et la mise en place d'une culture de dialogue, d'écoute et de convergence de points de vue entre les membres du Conseil, quelle que soit leur catégorie d'appartenance. La démarche d'écoute des composantes de la société civile a fortement été appuyée. De même et en dépit de ses moyens limités, le CES s'inscrit dans une approche respectant les principes de bonne gouvernance.

Toutefois, ces acquis sont encore fragiles. Ils restent tributaires de la capacité du CES à relever plusieurs défis lors des prochaines étapes de la vie du Conseil : répondre aux saisines du gouvernement et du parlement, maintenir la qualité des productions, assurer le suivi des recommandations émises, améliorer l'efficacité et la crédibilité des travaux.

Sur la base de ce premier diagnostic, il a été décidé de lancer une étude d'évaluation externe du Conseil de manière à identifier les pistes de progrès.

3. Evaluation externe du CES

Une étude a été confiée à un cabinet externe spécialisé pour évaluer la performance et le fonctionnement du Conseil au cours de sa première année d'installation. Cette opération s'est déroulée du 12 mars au 8 mai 2012, sous forme d'entretiens auprès d'un échantillon représentatif de parties prenantes. Elle a permis de faire ressortir les constats détaillés ci-dessous et de dégager quatre axes d'amélioration.

Le Conseil économique et social a réussi sa phase d'installation dans un paysage institutionnel en recomposition

Le bilan de la première année du Conseil économique et social est positif. L'image attachée au CES est celle d'une structure dynamique qui a livré en un temps record cinq rapports d'auto-saisine. Cette performance pour une première année repose sur trois ingrédients majeurs :

- le leadership des dirigeants du CES qui ont su imprimer un rythme de travail intense et une bonne cohésion de ses membres ;
- la combinaison unique de compétences et de personnalités, source principale de la valeur ajoutée des travaux du CES ;
- une dynamique de travail en commission respectueuse du point de vue de chacun.

Un acquis important de cette première année : la création d'un espace inédit de dialogue représentant la diversité du Maroc

Dans un contexte de recomposition du paysage politique en 2011, il était vain d'attendre des saisines du gouvernement ou du parlement. Le Conseil économique et social a fait le choix d'un travail volontariste en auto-saisine qui a permis de roder le dispositif d'audition et de production d'avis par les commissions. Les membres ont ainsi appris à se connaître, à s'apprécier et à travailler ensemble. C'est un acquis de cette première année et un atout pour le Maroc qui souhaite fortifier la démocratie participative. L'Etat marocain dispose désormais d'un organe consultatif capable de rendre un avis indépendant sur des thèmes de développement économique, social et environnemental.

Une participation des membres de 80% à l'assemblée générale : l'engagement des membres du Conseil économique et social est une réalité

Le taux de participation à l'assemblée générale est de 80%. Ce résultat est un indicateur qui traduit l'engagement concret des membres pour participer et suivre les travaux du Conseil Economique et Social. La dynamique de participation en commission peut être variable selon les membres. Ce qui frappe finalement les esprits, c'est l'effort accompli par beaucoup pour apporter le meilleur d'eux-mêmes afin de servir l'intérêt du pays au détriment parfois de leur vie professionnelle et personnelle. Ce comportement citoyen mérite d'être souligné.

Le Conseil économique et social a exercé son rôle de façon pertinente au regard de ses missions et du contexte institutionnel

Le CES en tant qu'organe consultatif a choisi de traiter des sujets pertinents relatifs au développement du Maroc sur le plan économique, social et environnemental : la charte sociale, l'emploi des jeunes, l'inclusion des jeunes par la culture, la gouvernance des services publics, l'économie verte. Les travaux en commission ont été menés en cohérence avec la mission consultative du CES en deux temps : une phase d'investigation et d'audition de spécialistes nationaux et internationaux et une phase de recommandations pour formuler un avis représentatif des sensibilités de chacune des catégories. Il est à noter que les rapports ont tous été validés à l'unanimité en assemblée générale.

Les travaux du Conseil économique et social sont perçus comme prometteurs : la marque CES est déjà un gage d'indépendance et de sérieux

Le capital confiance du Conseil Economique et Social est élevé à l'issue d'une année d'existence. Les travaux du CES sont jugés comme prometteurs par les principaux bénéficiaires. Par ses avis, le CES est en passe de marquer de son empreinte le domaine économique, social et environnemental. Les attributs déjà associés à la marque CES sont cohérents avec son rôle constitutionnel et ses valeurs :

- indépendance vis-à-vis des pouvoirs en place ;
- avis représentatif des cinq catégories ;
- sérieux des travaux réalisés par les commissions.

Un positionnement qui mérite d'être renforcé : les parties prenantes ne connaissent pas toujours bien le rôle constitutionnel du Conseil économique et social

Organe consultatif pour renforcer la démocratie participative au Maroc et donner des avis indépendants, le rôle du Conseil économique et social n'est parfois pas bien compris par ses parties prenantes. Il s'agit d'un constat logique au regard de la courte période d'activité du Conseil dans un contexte de grands changements institutionnels : nouvelle constitution et nouveau gouvernement. Le Conseil économique et social a exercé jusqu'à présent une activité en lien avec ses missions mais il doit poursuivre son effort de communication pour lever certaines interrogations sur son rôle :

- une concurrence institutionnelle supposée avec la deuxième chambre ;
- des thèmes de saisine qui pourraient positionner le CES, soit dans un rôle de Cour des Comptes, soit dans un rôle de bureau d'étude, soit dans un rôle d'assistance à la mise en œuvre de politiques publiques.

L'audience des travaux du Conseil économique et social est insuffisante et leur applicabilité doit être renforcée

Les rapports du Conseil économique et social n'ont pas suscité beaucoup de réactions de la part des départements ministériels concernés. Certes la période n'a pas été propice à leur communication mais les rapports livrés par le CES sont peu connus et peu lus par les parties intéressées. Quand c'est le cas, les travaux sont évalués comme sérieux mais assez volumineux. Les recommandations sont jugées parfois comme trop générales par les spécialistes du secteur et peuvent manquer d'applicabilité sur le plan économique et social.

Un Conseil économique et social bien gouverné qui fait sienne l'obligation de rendre compte : la mise en place d'un baromètre de bonne gouvernance

Le Conseil économique et social est aujourd'hui bien gouverné. Les organes de gouvernance que sont le bureau du Conseil et l'assemblée générale jouent un rôle conforme à leurs attributions. Il en va de même pour les commissions. La gouvernance actuelle du Conseil économique et social repose sur le respect d'un règlement intérieur, l'exemplarité du comportement de ses dirigeants et un management centré sur les résultats. Chacun s'accorde à dire que ces principes fondateurs sont déjà perceptibles par les membres du CES et installent un climat de confiance propice à l'engagement. Par ailleurs, les dirigeants ont souhaité procéder dès la première année à une évaluation de la performance et du fonctionnement du Conseil Economique et Social afin de répondre à une obligation de rendre compte. Cette évaluation sera renouvelée chaque année avec la publication d'un baromètre de bonne gouvernance.

La recherche d'efficience est une préoccupation des dirigeants du Conseil économique et social dès la phase de démarrage

La recherche d'efficience est présente dès la phase d'installation du Conseil économique et social. Cette préoccupation se matérialise par les orientations suivantes :

- être une administration légère afin de ne pas alourdir les charges de structure et les modes de fonctionnement ;
- développer des solutions technologiques afin de faciliter le partage d'information et permettre le travail à distance. Le CES veut installer une pratique de e- gouvernement ;
- indemniser les membres sur la base de la présence effective en commission ;
- développer des partenariats avec des institutions marocaines afin de pouvoir accéder notamment à des bases de données dans le domaine économique, social et environnemental.

Axes de progrès : un Conseil économique et social qui doit maintenant pérenniser son développement

Le Conseil économique et social a réussi sa phase d'installation. Il lui faut maintenant poursuivre son développement afin de pérenniser son action. Les principaux axes de développement sont les suivants :

1. promouvoir le rôle du CES auprès de ses parties prenantes : promotion de la marque CES et des avis, renforcement des réseaux nationaux et internationaux, communication sur son rôle et sa vocation auprès des parties prenantes ;

2. renforcer l'audience et la profondeur de ses avis : pertinence des sujets traités, implication des parties prenantes dans le processus d'élaboration des avis, développement des relais de communication ;

3. améliorer le fonctionnement de ses instances : normalisation des processus, optimisation du fonctionnement du bureau et des commissions, déploiement des infrastructures et des systèmes d'information et de communication ;

4. maintenir le niveau d'engagement actuel des membres et ce dans la durée : renforcement des liens entre les membres, appui du CES pour une meilleure gestion du temps des membres, soutien des membres notamment dans les travaux de rédaction des rapports.

Décret n° 2-13-433 du 18 rejev 1434 (29 mai 2013) approuvant un emprunt obligataire international, à travers un abondement des deux tranches de l'emprunt international contracté en décembre 2012, approuvé par décret n° 2-12-732 du 26 moharrem 1434 (11 décembre 2012).

LE CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la loi de finances pour l'année budgétaire 2013 n° 115-12 promulguée par le dahir n° 1-12-57 du 14 safar 1434 (28 décembre 2012) ;

Vu la loi de finances pour l'année 1982 n° 26-81, promulguée par le dahir n° 1-81-425 du 5 rabii I 1402 (1^{er} janvier 1982) ;

Vu le décret n° 2-12-732 du 26 moharrem 1434 (11 décembre 2012) approuvant l'emprunt obligataire international d'un montant nominal total de 1,5 milliard de dollars en deux tranches. La première tranche, d'un montant de 1 milliard de dollars, représentée par des obligations nominatives portant intérêt au taux de 4,25% l'an, au prix d'émission de 99,228% et venant à échéance le 11 décembre 2022, la deuxième tranche, d'un montant de 500 millions de dollars, représentée par des obligations nominatives portant intérêt au taux de 5,50% l'an, au prix d'émission de 97,464 % et venant à échéance le 11 décembre 2042 ;

Sur proposition du ministre de l'économie et des finances,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. – Sont approuvés, tels qu'ils sont annexés à l'original du présent décret :

- le contrat de prise ferme ;
- le contrat de service financier supplémentaire qui complète le contrat de service financier signé le 11 décembre 2012 ;
- et l'acte d'engagement unilatéral ;

conclus le 18 rejev 1434 (29 mai 2013), entre le Royaume du Maroc et Barclays Bank PLC, BNP Paribas, Citigroup Global Markets Limited, Natixis, Citibank N.A., London Branch et Citigroup Global Markets Deutschland AG, pour l'émission d'obligations internationales, à travers un abondement des deux tranches de l'emprunt international mobilisé en décembre 2012 et approuvé par le décret susvisé n° 2-12-732 du 26 moharrem 1434 (11 décembre 2012), et ce, par :

- l'émission d'obligations nominatives additionnelles d'un montant de 500 millions de dollars américains, portant intérêt au taux de 4,25% l'an, au prix d'émission de 100,263% et venant à échéance le 11 décembre 2022, qui s'ajoutent à la tranche initiale de 1 milliard de dollars américains ;
- l'émission d'obligations nominatives additionnelles d'un montant de 250 millions de dollars américains, portant intérêt au taux de 5,50% l'an, au prix d'émission de 99,032% et venant à échéance le 11 décembre 2042, qui s'ajoutent à la tranche initiale de 500 millions de dollars.

ART. 2. – Le ministre de l'économie et des finances est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Bulletin officiel*.

Fait à Rabat, le 18 rejev 1434 (29 mai 2013).

ABDEL-ILAH BENKIRAN.

Pour contreseing :

*Le ministre de l'économie
et des finances,*

NIZAR BARAKA.

Le texte en langue arabe a été publié dans l'édition générale du « Bulletin officiel » n° 6159 du 1^{er} chaabane 1434 (10 juin 2013).

Décret n° 2-13-474 du 27 rejev 1434 (7 juin 2013) approuvant le contrat conclu le 6 juin 2013, pour la garantie de la première tranche de versement d'un montant de 10 millions d'euros, au titre du prêt de 100 millions d'euros consenti par la Banque européenne d'investissement à la société « Moroccan Agency for Solar Energy » (MASEN) pour le financement de la première phase du complexe solaire de Ouarzazate.

LE CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu le paragraphe I de l'article 41 de la loi de finances pour l'année 1982, n° 26-81, pour l'année 1982, promulguée par le dahir n° 1-81-425 du 5 rabii I 1402 (1^{er} janvier 1982) ;

Sur proposition du ministre de l'économie et des finances,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. – Est approuvé, tel qu'il est annexé à l'original du présent décret, le contrat conclu le 6 juin 2013, pour la garantie de la première tranche de versement d'un montant de 10 millions d'euros, au titre du prêt de 100 millions d'euros consenti par la Banque européenne d'investissement à la société « Moroccan Agency for Solar Energy » (MASEN) pour le financement de la première phase du complexe solaire de Ouarzazate.

ART. 2. – Le ministre de l'économie et des finances est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Bulletin officiel*.

Fait à Rabat, le 27 rejev 1434 (7 juin 2013).

ABDEL-ILAH BENKIRAN.

Pour contreseing :

*Le ministre de l'économie
et des finances,*

NIZAR BARAKA.

Arrêté du ministre de l'industrie, du commerce et des nouvelles technologies n° 1332-13 du 11 jourmada II 1434 (22 avril 2013) rendant d'application obligatoire des normes marocaines.

LE MINISTRE DE L'INDUSTRIE, DU COMMERCE ET DES NOUVELLES TECHNOLOGIES,

Vu la loi n° 12-06 relative à la normalisation, à la certification et à l'accréditation, promulguée par le dahir n° 1-10-15 du 26 safar 1431 (11 février 2010), notamment son article 33 ;

Vu la décision du ministre de l'industrie, du commerce et des nouvelles technologies n° 3685-12 du 6 moharrem 1434 (21 novembre 2012) portant homologation de normes marocaines ;

Vu la décision du ministre de l'industrie, du commerce et des nouvelles technologies n° 366-13 du 19 rabii I 1434 (31 janvier 2013) portant homologation de norme marocaine ;

Vu l'arrêté du ministre de l'industrie, du commerce et de la mise à niveau de l'économie n° 404-06 du 28 moharrem 1427 (27 février 2006) portant homologation de norme marocaine,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. – Les normes marocaines dont les références sont mentionnées à l'annexe 1 du présent arrêté sont rendues d'application obligatoire à compter de la date de publication dudit arrêté au « Bulletin officiel ».

ART. 2. – La norme marocaine dont la référence est mentionnée à l'annexe 2 du présent arrêté est rendue d'application obligatoire trois (3) mois après la publication dudit arrêté au *Bulletin officiel*.

ART. 3. – Les normes visées ci-dessus sont tenues à la disposition des intéressés à l'Institut marocain de la normalisation.

ART. 4. – Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 11 jourmada II 1434 (22 avril 2013).

ABDELKADER AMARA.

*

* *

Annexe 1

NM EN 71-1	: Sécurité des jouets, partie 1 – Propriétés mécaniques et physiques ;
NM EN 71-2	: Sécurité des jouets, partie 2 – Inflammabilité ;
NM 10.8.913	: Etanchéité des toitures-terrasses et toitures inclinées avec éléments porteurs en maçonnerie.

Annexe 2

NM 06.3.041	: Conducteurs et câbles pour installations – Câbles rigides 0,6/1 kV, sans halogènes à comportement au feu amélioré, de catégorie C1, à isolation synthétique réticulée et avec gaine de protection synthétique extrudée.
-------------	---

Arrêté conjoint du ministre de l'équipement et du transport et du ministre de la santé n° 1536-13 du 2 rejeb 1434 (13 mai 2013) modifiant l'arrêté conjoint du ministre de l'équipement et des transports et de la ministre de la santé n° 2653-11 du 17 chaoual 1432 (16 septembre 2011) pris pour l'application de l'article 21 du décret n° 2-10-311 pris pour l'application des dispositions de la loi n° 52-05 portant code de la route, relatives au permis de conduire.

LE MINISTRE DE L'EQUIPEMENT ET DU TRANSPORT,
LE MINISTRE DE LA SANTÉ,

Vu la loi n° 52-05 portant code de la route, promulguée par le dahir n° 1-10-07 du 26 safar 1431 (11 février 2010), notamment les dispositions de la section 2 du chapitre III du titre premier du livre premier de ladite loi ;

Vu le décret n° 2-10-311 du 20 chaoual 1431 (29 septembre 2010) pris pour l'application des dispositions de la loi n° 52-05 portant code de la route, relatives au permis de conduire, notamment son article 21 ;

Vu l'arrêté conjoint du ministre de l'équipement et des transports et de la ministre de la santé n° 2653-11 du 17 chaoual 1432 (16 septembre 2011) pris pour l'application de l'article 21 du décret n° 2-10-311 pris pour l'application des dispositions de la loi n° 52-05 portant code de la route, relatives au permis de conduire, notamment ses articles 2 et 5 ;

ARRÊTENT :

ARTICLE PREMIER. – Les dispositions du deuxième et du troisième alinéas de l'article 2 de l'arrêté conjoint n° 2653-11 susvisé, sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes :

« Toute visite médicale obligatoire imposée par la loi n° 52-05, doit être effectuée par un médecin agréé, après « présentation par la personne concernée d'un dossier « comportant les documents suivants :

- « – le formulaire du certificat médical d'aptitude physique « et mentale, conforme au modèle fixé à l'annexe n° 3 du « présent arrêté ;
- « – la déclaration sur l'honneur, figurant à l'annexe n° 3 « bis du présent arrêté, dûment signée par l'intéressé ;
- « – le dossier médical dont le modèle est fixé à l'annexe « n° 5 du présent arrêté ;
- « – une copie de la carte d'identité nationale ;
- « – une photo d'identité récente de l'intéressé ;
- « – une copie du permis de conduire en cas de demande « d'obtention d'une nouvelle catégorie, de renouvellement du « permis de conduire ou de la visite médicale ;
- « – la quittance de paiement des honoraires dus pour les « visites médicales obligatoires.

« Pour l'obtention du permis de conduire ou l'échange d'un « permis de conduire étranger, la visite médicale doit être « effectuée chez un médecin agréé du lieu de résidence de la « personne concernée. Néanmoins et lorsqu'il s'agit d'une « demande de renouvellement de la visite médicale, la visite « médicale peut être effectuée auprès de tout médecin agréé. »

ART. 2. – Les dispositions de l'article 5 de l'arrêté conjoint n° 2653-11 susvisé, sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes :

- « A l'issue de la visite médicale, le médecin agréé est tenu de :
- « – remplir et remettre le certificat médical mentionné à « l'article 2 du présent arrêté à l'intéressé ;

« – conserver la déclaration sur l'honneur dans le dossier
« médical. »

ART. 3. – L'annexe 3 de l'arrêté n° 2653-11 susvisé, est abrogée et
remplacée par les annexes n° 3 et n° 3 bis du présent arrêté.

ART. 4. – Le présent arrêté conjoint sera publié au *Bulletin officiel*.
Rabat, le 2 rejeb 1434 (13 mai 2013).

*Le ministre de l'équipement
et du transport,
AZIZ RABBAH.*

*Le ministre de la santé,
EL HOUSSAINE LOUARDI.*

*
* *

ANNEXE N° 3

**CERTIFICAT MEDICAL D'APTITUDE PHYSIQUE ET MENTALE
A LA CONDUITE DES VEHICULES A MOTEUR ETABLI
PAR LE MEDECIN EXAMINATEUR AGREE**



Préfecture/ Province de
n° ordre/.....

Partie réservée au candidat¹

Mlle, Mme, Mr
Né(e) le/...../..... à
CIN..... Permis de Conduire :
Profession :
Demeurant² à :

Signature du candidat

Partie réservée au Médecin :

Je soussigné, Dr..... médecin agréé pour l'examen médical d'aptitude à la
conduite de véhicule à moteur dans la ville deProvince/Préfecture de déclare avoir
examiné le candidat susnommé pour la conduite des véhicules à moteur de catégorie :

Catégorie	cocher	Catégorie	cocher
A1/A		C	
B à usage privé /E (B)		E (C)	
B à usage public		D E(D)	

Au terme de cet examen, je certifie avoir vérifié l'aptitude du candidat à la conduite et conclus que l'intéressé(e) est :

APTE sans restrictions à la conduite d'un véhicule à moteur de la ou des catégories demandées suivantes :

APTE à la conduite d'un véhicule à moteur de la ou des catégories demandées suivantes :

Avec les restrictions ou conditions suivantes³ :

-
-
-

INAPTE à la conduite d'un véhicule à moteur de la ou des catégories demandées suivantes :

Fait à, le

Signature et cachet du médecin

¹ Partie à remplir par le candidat

² Adresse de la CIN ;

³ Indiquer les restrictions (limitation de la durée, appareillage ou aménagements) ainsi que le ou les symboles désignant la ou les restrictions conformément à l'annexe n°2.

ANNEXE N° 3 bis
DECLARATION SUR L'HONNEUR تصريح بالشرف

Je soussigné(e), أنا الموقع (ة) أسفله
CIN n° رقم بطاقة التعريف الوطنية
Profession : المهنة

Adresse العنوان

Déclare sur l'honneur: أصرح بشرفي :

- Que toutes les informations que je communiquerai أن جميع المعلومات التي سأدلي بها للطبيب المكلف
au médecin chargé de la visite médicale d'aptitude بإجراء الفحص الطبي للأهلية البدنية والعقلية
physique et mentale pour la conduite des véhicules لسيارة عربات ذات محرك صحيحة.
à moteur seront exactes.

- Que (1) : - بأنني : (1)

- je ne suis atteint (e) d'aucune maladie - غير مصاب (ة) بأي مرض

- je souffre de la (des) maladie (s) suivante(s): - مصاب (ة) بالمرض أو الأمراض التالية:

.....
.....

Fait à le بتاريخ حرر في

Signature

التوقيع

1) rayer la mention inutile.

(1) يشطب على البيانات غير ذات فائدة.

Arrêté du ministre de l'économie et des finances n° 1665-13 du 13 rejev 1434 (24 mai 2013) fixant les conditions de mise en œuvre d'une procédure de télédéclaration et de télépaiement de la taxe sur la valeur ajoutée.

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES,

Vu les articles 155 et 169 du Code général des impôts institué par l'article 5 de la loi de finances n° 43-06 pour l'année budgétaire 2007, promulguée par le dahir n° 1-06-232 du 10 hija 1427 (31 décembre 2006), tel qu'il a été modifié et complété ;

Vu la loi n° 53-05 relative à l'échange électronique de données juridiques, promulguée par le dahir n° 1-07-129 du 19 kaada 1428 (30 novembre 2007),

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. – Les contribuables peuvent, à compter du 1^{er} septembre 2013, déposer auprès de la direction générale des impôts, par procédés électroniques, les télédéclarations et effectuer les télépaiements prévus en matière de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), dans les conditions ci-après :

- réaliser un chiffre d'affaires au moins égal à vingt (20) millions de dirhams hors taxe sur la valeur ajoutée (TVA) ;
- déposer une demande d'adhésion au service électronique de la télédéclaration et du télépaiement de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) auprès de la direction générale des impôts ;
- effectuer le télépaiement auprès de l'un des établissements bancaires ayant conclu une convention à cet effet avec la direction générale des impôts ;
- observer les règles d'utilisation annexées au présent arrêté.

ART. 2. – Pour l'utilisation du service électronique de télédéclaration et de télépaiement de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), les contribuables concernés peuvent employer les certificats électroniques émis par la direction générale des impôts ou ceux émis par un prestataire de services de certification électronique agréé conformément à la loi n° 53-05 susvisée.

ART. 3. – La télédéclaration et le télépaiement doivent comporter une signature électronique, établie par le contribuable concerné en utilisant le certificat électronique, visé à l'article 2 ci-dessus, par le procédé électronique instauré par la direction générale des impôts.

ART. 4. – Les contribuables concernés reçoivent des récépissés et des avis de prise en compte et du télépaiement, signés par voie électronique par les services relevant de la direction générale des impôts.

Ces récépissés et avis doivent comporter la date et l'heure durant lesquelles la télédéclaration et le télépaiement ont été déposés.

Les télédéclarations et télépaiements sont réputés reçus par la direction générale des impôts à la date et à l'heure figurant sur les récépissés et avis visés au premier alinéa ci-dessus.

ART. 5. – Les contribuables concernés doivent effectuer leurs télédéclarations et leurs télépaiements dans les délais prévus par le Code général des impôts.

Les télédéclarations de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) sont considérées déposées hors délai, si le télépaiement de ladite taxe n'est pas effectué pour quelque cause que ce soit dans les délais prévus par la loi.

ART. 6. – Lorsque, pour quelque cause que ce soit, l'accès aux services électroniques de télédéclaration et de télépaiement est interrompu, les contribuables concernés doivent s'acquitter de leurs obligations fiscales par les moyens habituels.

ART. 7. – Est abrogé l'arrêté du ministre des finances et de la privatisation n° 2623-06 du 15 chaoual 1427 (7 novembre 2006) fixant les conditions de mise en œuvre d'une procédure de télédéclaration et de télépaiement de la taxe sur la valeur ajoutée.

ART. 8. – Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 13 rejev 1434 (24 mai 2013).

NIZAR BARAKA.

*

* *

Annexe

à l'arrêté du ministre de l'économie et des finances n° 1665-13 du 13 rejev 1434 (24 mai 2013) fixant les conditions de mise en œuvre d'une procédure de télédéclaration et de télépaiement de la taxe sur la valeur ajoutée

Règles d'utilisation des services électroniques de télédéclaration et de télépaiement de la taxe sur la valeur ajoutée

1. Définition :

Les services électroniques de télédéclarations et de télépaiements des impôts et taxes, fournis par la Direction générale des impôts, sont dénommés e-services « Simpl ».

Ils permettent aux contribuables concernés d'effectuer les déclarations et les paiements des impôts et taxes par voie électronique, à travers l'un des deux (2) modes de transmission des télédéclarations et/ou des télépaiements suivants :

- échange de formulaires informatisé (EFI) ;
- échange de données informatisé (EDI).

Les e-services « Simpl » sont accessibles aux personnes physiques agissant pour leur propre compte ou le compte des personnes physiques ou morales qu'elles représentent.

Toutefois, le contribuable concerné demeure seul responsable des contenus des télédéclarations et des télépaiements effectués, ainsi que de toute erreur de transmission ou de manipulation de sa part ou de la part de la personne le représentant ou mandatée par lui à cet effet.

L'utilisateur du service possède un ou plusieurs rôles fixant les conditions d'habilitation ci-après :

- le rôle « responsable de la déclaration » est le seul rôle habilité à signer et déposer une télédéclaration ne faisant pas intervenir de télépaiement concomitant ;
- le rôle « responsable de paiement » est le seul rôle habilité à signer et déposer un télépaiement ou une télédéclaration qui intègre un éventuel télépaiement concomitant.

2. De l'adhésion :

La demande d'adhésion aux e-services « Simpl » est présentée par le contribuable sur un imprimé établi par la direction générale des impôts.

Cette adhésion est d'une durée indéterminée. Elle est matérialisée par la délivrance, par la direction générale des impôts, des codes d'accès et le cas échéant d'un certificat électronique propre à l'adhérent et permettant de s'assurer de l'identité du signataire de la télédéclaration ou du télépaiement.

La direction générale des impôts peut suspendre l'utilisation des e-services « Simpl » pour un contribuable non soumis à l'obligation de télédéclaration et de télépaiement mais ayant adhéré par option si elle constate une irrégularité dans son utilisation. Dans ce cas, la direction générale des impôts informe l'adhérent de cette suspension et de la cause l'ayant motivée, et l'avise de l'arrêt éventuel de l'utilisation des e-services « Simpl » s'il ne manifeste pas son souhait de rétablissement du service dans un délai maximum de (6) mois à compter de la date où cette suspension lui a été notifiée.

L'adhérent non soumis à l'obligation de télédéclaration et de télépaiement mais ayant adhéré par option peut demander son retrait définitif de l'utilisation des e-services « Simpl » à n'importe quel moment.

La direction générale des impôts peut retirer l'utilisation des e-services « Simpl » à un adhérent non soumis à l'obligation de télédéclaration et de télépaiement mais ayant adhéré par option s'il n'y a pas eu de demande de rétablissement du service par l'adhérent dans un délai de 6 mois à compter de la date de ladite suspension ou en cas de suspensions répétées.

Un utilisateur des e-services « Simpl » n'a plus accès à ces services après :

- demande de suspension ou de radiation de l'utilisateur de la part du contribuable concerné ;
- l'arrêt ou la suspension de l'adhésion.

Après l'arrêt définitif de l'adhésion, la direction générale des impôts annule les certificats des utilisateurs concernés, émis par elle.

3. Dispositions spécifiques au télépaiement :

Le contribuable ayant adhéré à la procédure de télépaiement doit fournir à la direction générale des impôts le relevé d'identité bancaire (RIB) d'un, de deux ou de trois comptes bancaires ouverts en son nom.

Il fournit, en même temps, à cette direction une autorisation de prélèvement bancaire signée par sa (ses) banque(s).

Il détermine, pour chaque opération de télépaiement, le montant à payer et confirme le compte bancaire sur lequel le prélèvement doit être effectué. Il donne à cet effet un ordre de prélèvement signé par voie électronique.

Le télépaiement est matérialisé par un prélèvement sur l'un des comptes bancaires susvisés au profit du compte du Trésor, ouvert auprès de Bank Al-Maghrib.

La direction générale des impôts ne procède à aucune opération de prélèvement non ordonné par l'adhérent.

L'adhérent doit s'assurer de la validité du compte bancaire qu'il a désigné et de sa provision.

Le paiement ne sera considéré comme effectif que si un avis de crédit du compte du Trésor a été reçu par la direction générale des impôts

Toutefois, pour la computation des délais légaux, est prise en compte la date de l'avis de prise en compte du télépaiement, transmis au contribuable par la direction générale des impôts.

4. Règles de sécurité :

L'adhérent est tenu de respecter les règles d'utilisation des e-services « Simpl » et prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute utilisation non autorisée desdits e-services.

L'adhérent doit, en outre, aviser la direction générale des impôts, s'il prend connaissance que les données afférentes à la création de la signature électronique ont été compromises ou pourront être compromises.

L'adhérent doit également :

- s'assurer que les informations figurant dans le certificat électronique sont exactes et complètes ;
- tenir la direction générale des impôts, sans délai, informée de toute modification relative à ces informations.

D'une manière générale, l'adhérent doit informer la direction générale des impôts de tout élément pouvant affecter la sécurité de transmission des télédéclarations et télépaiements.

La direction générale des impôts procède à l'archivage des télédéclarations et télépaiements signés par voie électronique qu'elle reçoit ainsi que des signatures qui leurs sont associées, pour les besoins de contrôle, en cas de litige et pour la sécurité des télédéclarations et télépaiements transmis.

Le texte en langue arabe a été publié dans l'édition générale du « Bulletin officiel » n° 6155 du 16 rejev 1434 (27 mai 2013).

Arrêté du ministre de l'économie et des finances n° 1666-13 du 13 rejeb 1434 (24 mai 2013) fixant les conditions de mise en œuvre d'une procédure de télédéclaration et de télépaiement de l'impôt sur les sociétés.

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES,

Vu les articles 155 et 169 du Code général des impôts institué par l'article 5 de la loi de finances n° 43-06 pour l'année budgétaire 2007, promulguée par le dahir n° 1-06-232 du 10 hiza 1427 (31 décembre 2006), tel qu'il a été modifié et complété ;

Vu la loi n° 53-05 relative à l'échange électronique de données juridiques, promulguée par le dahir n° 1-07-129 du 19 kaada 1428 (30 novembre 2007),

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. – Les contribuables peuvent, à compter du 1^{er} septembre 2013, déposer auprès de la direction générale des impôts, par procédés électroniques, les télédéclarations et effectuer les télépaiements prévus en matière d'impôt sur les sociétés (IS), dans les conditions ci-après :

- réaliser un chiffre d'affaires au moins égal à vingt (20) millions de dirhams hors taxe sur la valeur ajoutée (T.V.A.) ;
- déposer une demande d'adhésion au service électronique de la télédéclaration et du télépaiement de l'impôt sur les sociétés (IS) auprès de la direction générale des impôts ;
- effectuer le télépaiement auprès de l'un des organismes bancaires ayant conclu une convention à cet effet avec la direction générale des impôts ;
- observer les règles d'utilisation annexées au présent arrêté.

ART. 2. – Pour l'utilisation du service électronique de télédéclaration et de télépaiement de l'impôt sur les sociétés (I.S), les contribuables concernés peuvent employer les certificats électroniques émis par la direction générale des impôts ou ceux émis par un prestataire de services de certification électronique agréé conformément à la loi n° 53-05 susvisée.

ART. 3. – La télédéclaration et le télépaiement doivent comporter une signature électronique, établie par le contribuable concerné en utilisant le certificat électronique, visé à l'article 2 ci-dessus, par le procédé électronique instauré par la direction générale des impôts.

ART. 4. – Les contribuables concernés reçoivent des récépissés et avis de prise en compte de la télédéclaration et du télépaiement, signés par voie électronique par les services relevant de la direction générale des impôts.

Ces récépissés et avis doivent comporter la date et l'heure durant lesquelles la télédéclaration et le télépaiement ont été déposés.

Les télédéclarations et télépaiements sont réputés reçus par la direction générale des impôts à la date et à l'heure figurant sur les récépissés et avis visés au premier alinéa ci-dessus.

ART. 5. – Les contribuables concernés doivent effectuer leurs télédéclarations et leurs télépaiements dans les délais prévus par le Code général des impôts.

ART. 6. – Lorsque, pour quelque cause que ce soit, l'accès aux services électroniques de télédéclaration et de télépaiement, est interrompu, les contribuables concernés doivent s'acquitter de leurs obligations fiscales par les moyens habituels.

ART. 7. – Est abrogé l'arrêté du ministre de l'économie et des finances n° 1214-08 du 13 rejeb 1429 (17 juillet 2008) fixant les conditions de mise en œuvre d'une procédure de télédéclaration et de télépaiement de l'impôt sur les sociétés.

ART. 8. – Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 13 rejeb 1434 (24 mai 2013).

NIZAR BARAKA.

*

* *

Annexe

à l'arrêté du ministre de l'économie et des finances n° 1666-13 du 13 rejeb 1434 (24 mai 2013) fixant les conditions de mise en œuvre d'une procédure de télédéclaration et de télépaiement de l'impôt sur les sociétés

Règles d'utilisation des services électroniques de télédéclaration et de télépaiement de l'impôt sur les sociétés

1. Définition :

Les services électroniques de télédéclarations et de télépaiements des impôts et taxes, fournis par la direction générale des impôts, sont dénommés e-services « Simpl ».

Ils permettent aux contribuables concernés d'effectuer les déclarations et les paiements des impôts et taxes par voie électronique, à travers l'un des deux (2) modes de transmission des télédéclarations et/ou des télépaiements suivants :

- échange de formulaires informatisés (EFI) ;
- échange de données informatisées (EDI).

Les e-Services « Simpl » sont accessibles aux personnes physiques agissant pour leur propre compte ou le compte des personnes physiques ou morales qu'elles représentent.

Toutefois, le contribuable concerné demeure seul responsable des contenus des télédéclarations et des télépaiements effectués, ainsi que de toute erreur de transmission ou de manipulation de sa part ou de la part de la personne le représentant ou mandatée par lui à cet effet.

L'utilisateur du service possède un ou plusieurs rôles fixant les conditions d'habilitation ci-après :

- le rôle « responsable de la déclaration » est le seul rôle habilité à signer et déposer une télédéclaration ne faisant pas intervenir de télépaiement concomitant ;
- le rôle « responsable de paiement » est le seul rôle habilité à signer et déposer un télépaiement ou une télédéclaration qui intègre un éventuel télépaiement concomitant.

2. De l'adhésion :

La demande d'adhésion aux e-Services « Simpl » est présentée par le contribuable sur un imprimé établi par la direction générale des impôts. Cette adhésion est d'une durée indéterminée. Elle est matérialisée par la délivrance, par la direction générale des impôts, des codes d'accès et le cas échéant d'un certificat électronique propre à l'adhérent et permettant de s'assurer de l'identité du signataire de la télédéclaration ou du télépaiement.

La direction générale des impôts peut suspendre l'utilisation des e-Services « Simpl » pour un contribuable non soumis à l'obligation de télédéclaration et de télépaiement mais ayant adhéré par option, si elle constate une irrégularité dans son utilisation. Dans ce cas, la direction générale des impôts informe l'adhérent de cette suspension et de la cause l'ayant motivée et l'avis de l'arrêt éventuel de l'utilisation des e-Services « Simpl » s'il ne manifeste pas son souhait de rétablissement du service dans un délai maximum de six (6) mois à compter de la date où cette suspension lui a été notifiée.

L'adhérent non soumis à l'obligation de télédéclaration et de télépaiement mais ayant adhéré par option, peut demander son retrait définitif de l'utilisation des e-Services « Simpl » à n'importe quel moment.

La direction générale des impôts peut retirer l'utilisation des e-Services « Simpl » à un adhérent non soumis à l'obligation de télédéclaration et de télépaiement mais ayant adhéré par option s'il n'y a pas eu de demande de rétablissement du service par l'adhérent dans un délai de 6 mois à compter de la date de ladite suspension ou en cas de suspensions répétées.

Un utilisateur des e-Services « Simpl » n'a plus accès à ces services après :

- demande de suspension ou de radiation de l'utilisateur de la part du contribuable concerné ;
- l'arrêt ou la suspension de l'adhésion.

Après l'arrêt définitif de l'adhésion, la direction générale des impôts annule les certificats des utilisateurs concernés, émis par elle.

3. Dispositions spécifiques au télépaiement :

Le contribuable ayant adhéré à la procédure de télépaiement doit fournir à la direction générale des impôts le relevé d'identité bancaire (RIB) d'un, de deux ou de trois comptes bancaires ouverts en son nom.

Il fournit, en même temps, à cette direction une autorisation de prélèvement bancaire signée par sa (ses) banque (s).

Il détermine, pour chaque opération de télépaiement, le montant à payer et confirme le compte bancaire sur lequel le prélèvement doit être effectué. Il donne à cet effet un ordre de prélèvement signé par voie électronique.

Le télépaiement est matérialisé par un prélèvement sur l'un des comptes bancaires susvisés au profit du compte du Trésor, ouvert auprès de Bank Al-Maghrib.

La direction générale des impôts ne procède à aucune opération de prélèvement non ordonné par l'adhérent.

L'adhérent doit s'assurer de la validité du compte bancaire qu'il a désigné et de sa provision.

Le paiement ne sera considéré comme effectif que si un avis de crédit du compte du Trésor a été reçu par la direction générale des impôts.

Toutefois, pour la computation des délais légaux, est prise en compte la date de l'avis de prise en compte du télépaiement, transmis au contribuable par la direction générale des impôts.

4. Règles de sécurité :

L'adhérent est tenu de respecter les règles d'utilisation des e-Services « Simpl » et prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute utilisation non autorisée desdits e-Services.

L'adhérent doit, en outre, aviser la direction générale des impôts, s'il prend connaissance que les données afférentes à la création de la signature électronique ont été compromises ou pourront être compromises.

L'adhérent doit également :

- s'assurer que les informations figurant dans le certificat électronique sont exactes et complètes ;
- tenir la direction générale des impôts, sans délai, informée de toute modification relative à ces informations.

D'une manière générale, l'adhérent doit informer la direction générale des impôts de tout élément pouvant affecter la sécurité de transmission des télédéclarations et télépaiements.

La direction générale des impôts procède à l'archivage des télédéclarations et télépaiements signés par voie électronique qu'elle reçoit ainsi que des signatures qui leurs sont associées, pour les besoins de contrôle, en cas de litige et pour la sécurité des télédéclarations et télépaiements transmis.

Le texte en langue arabe a été publié dans l'édition générale du « Bulletin officiel » n° 6155 du 16 rejeb 1434 (27 mai 2013).

TEXTES PARTICULIERS

Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de la formation des cadres n° 1050-13 du 15 jourmada I 1434 (27 mars 2013) complétant l'arrêté n° 2797-95 du 20 jourmada II 1416 (14 novembre 1995) fixant la liste des diplômes reconnus équivalents au diplôme d'architecte de l'Ecole nationale d'architecture.

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET DE LA FORMATION DES CADRES,

Vu l'arrêté du ministre de l'enseignement supérieur, de la formation des cadres et de la recherche scientifique n° 2797-95 du 20 jourmada II 1416 (14 novembre 1995) fixant la liste des diplômes reconnus équivalents au diplôme d'architecte de l'Ecole nationale d'architecture, tel qu'il a été complété ;

Sur proposition du ministre de l'habitat, de l'urbanisme et de la politique de la ville ;

Après avis du conseil national de l'Ordre national des architectes ;

Après avis de la commission sectorielle des équivalences des diplômes du 14 novembre 2012,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. – L'article premier de l'arrêté susvisé n° 2797-95 du 20 jourmada II 1416 (14 novembre 1995) est complété comme suit :

« *Article premier.* – La liste des diplômes reconnus « équivalents au diplôme d'architecte de l'Ecole nationale d'architecture visé à l'article 4 de la loi susvisée n° 016-89, « assortis du baccalauréat, série scientifique ou technique ou « d'un diplôme reconnu équivalent, est fixée ainsi qu'il suit :

«

« – Qualification magistère en architecture, spécialité « architecture, délivrée par l'Institut d'architecture de « Moscou (Académie d'Etat) Fédération de Russie - le 3 juin « 2011, assortie de la licence en architecture, option « architecture, délivrée par le même institut - le 3 juin 2009. »

ART. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 15 jourmada I 1434 (27 mars 2013).

LAHCEN DAUDI.

Le texte en langue arabe a été publié dans l'édition générale du « Bulletin officiel » n° 6161 du 8 chaabane 1434 (17 juin 2013).

Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de la formation des cadres n° 1051-13 du 15 jourmada I 1434 (27 mars 2013) complétant l'arrêté n° 2797-95 du 20 jourmada II 1416 (14 novembre 1995) fixant la liste des diplômes reconnus équivalents au diplôme d'architecte de l'Ecole nationale d'architecture.

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET DE LA FORMATION DES CADRES,

Vu l'arrêté du ministre de l'enseignement supérieur, de la formation des cadres et de la recherche scientifique n° 2797-95 du 20 jourmada II 1416 (14 novembre 1995) fixant la liste des diplômes reconnus équivalents au diplôme d'architecte de l'Ecole nationale d'architecture, tel qu'il a été complété ;

Sur proposition du ministre de l'habitat, de l'urbanisme et de la politique de la ville ;

Après avis du conseil national de l'Ordre national des architectes ;

Après avis de la commission sectorielle des équivalences des diplômes du 14 novembre 2012,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. – L'article premier de l'arrêté susvisé n° 2797-95 du 20 jourmada II 1416 (14 novembre 1995) est complété comme suit :

« *Article premier.* – La liste des diplômes reconnus « équivalents au diplôme d'architecte de l'Ecole nationale « d'architecture visé à l'article 4 de la loi susvisée n° 016-89, « assortis du baccalauréat, série scientifique ou technique ou « d'un diplôme reconnu équivalent, est fixée ainsi qu'il suit :

«

« – Akademischen grad diplomingenieur (DIPL.ING) « studiengang architektur, délivré par Fakultat « architektur – technische Universität Dresden – Allemagne. »

ART. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 15 jourmada I 1434 (27 mars 2013).

LAHCEN DAUDI.

Le texte en langue arabe a été publié dans l'édition générale du « Bulletin officiel » n° 6161 du 8 chaabane 1434 (17 juin 2013).

Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de la formation des cadres n° 1124-13 du 16 jourmada I 1434 (28 mars 2013) complétant l'arrêté n° 743-09 du 26 rabii I 1430 (24 mars 2009) fixant la liste des diplômes reconnus équivalents au diplôme de spécialité médicale en biologie médicale (ou analyses biologiques médicales).

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET DE LA FORMATION DES CADRES,

Vu l'arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la formation des cadres et de la recherche scientifique n° 743-09 du 26 rabii I 1430 (24 mars 2009) fixant la liste des diplômes reconnus équivalents au diplôme de spécialité médicale en biologie médicale (ou analyses biologiques médicales), tel qu'il a été complété ;

Après avis de la commission sectorielle des sciences de la santé du 12 février 2013 ;

Après avis du ministre de la santé et du conseil national de l'Ordre national des médecins,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. – L'article premier de l'arrêté susvisé n° 743-09 du 26 rabii I 1430 (24 mars 2009) est complété comme suit :

« Article premier. – La liste des diplômes reconnus « équivalents au diplôme de spécialité médicale en biologie « médicale (ou analyses biologiques médicales) est fixée ainsi « qu'il suit :

«
« – Espagne :

«
« – Especialidad de analisis clinicos, délivré par hospital « universitario Marques de Valdecilla, servicio cantabro « de Salud, Espagne – le 19 août 2012. »

ART. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 16 jourmada I 1434 (28 mars 2013).

LAHCEN DAUDI.

Le texte en langue arabe a été publié dans l'édition générale du « Bulletin officiel » n° 6159 du 1^{er} chaabane 1434 (10 juin 2013).

Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de la formation des cadres n° 1265-13 du 4 jourmada II 1434 (15 avril 2013) complétant l'arrêté n° 573-04 du 15 safar 1425 (6 avril 2004) fixant la liste des diplômes reconnus équivalents au diplôme de spécialité médicale en chirurgie générale.

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET DE LA FORMATION DES CADRES,

Vu l'arrêté du ministre de l'enseignement supérieur, de la formation des cadres et de la recherche scientifique n° 573-04 du

15 safar 1425 (6 avril 2004) fixant la liste des diplômes reconnus équivalents au diplôme de spécialité médicale en chirurgie générale, tel qu'il a été complété ;

Après avis de la commission sectorielle des sciences de la santé du 5 mars 2013 ;

Après avis du ministre de la santé et du conseil national de l'Ordre national des médecins,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. – L'article premier de l'arrêté susvisé n° 573-04 du 15 safar 1425 (6 avril 2004) est complété comme suit :

« Article premier. – La liste des diplômes reconnus « équivalents au diplôme de spécialité médicale en chirurgie « générale est fixée ainsi qu'il suit :

«
« – Fédération de Russie :

«
« – Résidanat clinique en spécialité chirurgie, délivré par « l'Université de médecine d'Etat d'Altai, Fédération de « Russie – le 12 mai 2009, assorti d'un stage de deux « années du 21 juillet 2010 au 21 juillet 2011 au Centre « hospitalier Ibn Sina de Rabat et du 17 octobre 2011 au « 17 octobre 2012 au Centre hospitalier provincial, « hôpital Mokhtar Soussi à Taroudant, et d'une attestation « d'évaluation des connaissances et des compétences « délivrée par la Faculté de médecine et de pharmacie de « Rabat – le 18 février 2013. »

ART. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 4 jourmada II 1434 (15 avril 2013).

LAHCEN DAUDI.

Le texte en langue arabe a été publié dans l'édition générale du « Bulletin officiel » n° 6159 du 1^{er} chaabane 1434 (10 juin 2013).

Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de la formation des cadres n° 1266-13 du 4 jourmada II 1434 (15 avril 2013) complétant l'arrêté n° 2963-97 du 2 chaabane 1418 (3 décembre 1997) fixant la liste des diplômes reconnus équivalents au diplôme de docteur en médecine.

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET DE LA FORMATION DES CADRES,

Vu l'arrêté du ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de la culture n° 2963-97 du 2 chaabane 1418 (3 décembre 1997) fixant la liste des diplômes reconnus équivalents au diplôme de docteur en médecine, tel qu'il a été modifié et complété ;

Après avis de la commission sectorielle des sciences de la santé du 5 mars 2013 ;

Après avis du ministre de la santé et du conseil national de l'Ordre national des médecins,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. – L'article premier de l'arrêté susvisé n° 2963-97 du 2 chaabane 1418 (3 décembre 1997) est complété comme suit :

« Article premier. – La liste des diplômes reconnus « équivalents au diplôme de docteur en médecine visé à l'article 4 « (1^{er} alinéa) de la loi susvisée n° 10-94, assortis du baccalauréat de « l'enseignement secondaire – série sciences expérimentales ou « sciences mathématiques ou d'un diplôme reconnu équivalent, est « fixée ainsi qu'il suit :

«

« – Fédération de Russie :

«

« – Qualification du médecin avec la spécialité affaire « médicale, délivrée par l'Université de médecine d'Etat « d'Altaï, Fédération de Russie – le 27 juin 2005, assortie « d'un stage de deux années du 21 juillet 2010 au « 21 juillet 2011 au Centre hospitalier Ibn Sina de Rabat « et du 17 octobre 2011 au 17 octobre 2012 au Centre « hospitalier provincial, hôpital Mokhtar Soussi à « Taroudant, et d'une attestation d'évaluation des « connaissances et des compétences délivrée par la « Faculté de médecine et de pharmacie de Rabat – le « 18 février 2013. »

ART. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 4 jourmada II 1434 (15 avril 2013).

LAHCEN DAUDI.

Le texte en langue arabe a été publié dans l'édition générale du « Bulletin officiel » n° 6159 du 1^{er} chaabane 1434 (10 juin 2013).

Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de la formation des cadres n° 1268-13 du 4 jourmada II 1434 (15 avril 2013) complétant l'arrêté n° 2963-97 du 2 chaabane 1418 (3 décembre 1997) fixant la liste des diplômes reconnus équivalents au diplôme de docteur en médecine.

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET DE LA FORMATION DES CADRES,

Vu l'arrêté du ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de la culture n° 2963-97 du 2 chaabane 1418 (3 décembre 1997) fixant la liste des diplômes reconnus équivalents au diplôme de docteur en médecine, tel qu'il a été modifié et complété ;

Après avis de la commission sectorielle des sciences de la santé du 5 mars 2013 ;

Après avis du ministre de la santé et du conseil national de l'Ordre national des médecins,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. – L'article premier de l'arrêté susvisé n° 2963-97 du 2 chaabane 1418 (3 décembre 1997) est complété comme suit :

« Article premier. – La liste des diplômes reconnus « équivalents au diplôme de docteur en médecine visé à l'article 4 « (1^{er} alinéa) de la loi susvisée n° 10-94, assortis du baccalauréat de « l'enseignement secondaire – série sciences expérimentales ou « sciences mathématiques ou d'un diplôme reconnu équivalent, est « fixée ainsi qu'il suit :

«

« – Espagne :

«

« – Titulo universitario oficial de licenciada en medicina y « cirugía, délivré par Universidad de Santiago de « Compostela, Espagne. »

ART. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 4 jourmada II 1434 (15 avril 2013).

LAHCEN DAUDI.

Le texte en langue arabe a été publié dans l'édition générale du « Bulletin officiel » n° 6159 du 1^{er} chaabane 1434 (10 juin 2013).

Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de la formation des cadres n° 1269-13 du 4 jourmada II 1434 (15 avril 2013) complétant l'arrêté n° 666-03 du 7 rejev 1424 (4 septembre 2003) fixant la liste des diplômes reconnus équivalents au diplôme de spécialité médicale en urologie.

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET DE LA FORMATION DES CADRES,

Vu l'arrêté du ministre de l'enseignement supérieur, de la formation des cadres et de la recherche scientifique n° 666-03 du 7 rejev 1424 (4 septembre 2003) fixant la liste des diplômes reconnus équivalents au diplôme de spécialité médicale en urologie, tel qu'il a été complété ;

Après avis de la commission sectorielle des sciences de la santé du 5 mars 2013 ;

Après avis du ministre de la santé et du conseil national de l'Ordre national des médecins,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. – L'article premier de l'arrêté susvisé n° 666-03 du 7 rejev 1424 (4 septembre 2003) est complété comme suit :

« Article premier. – La liste des diplômes reconnus équivalents « au diplôme de spécialité médicale en urologie est fixée ainsi qu'il « suit :

« »

« – France :

« »

« – Diplôme d'études spécialisées complémentaires de
« chirurgie urologique, délivré par l'Université de Versailles
« Saint-Quentin-en-Yvelines, France – le 13 juin 2012, assorti
« d'une attestation d'évaluation des connaissances et des
« compétences délivrée par la Faculté de médecine et de
« pharmacie de Fès – le 18 février 2013. »

ART. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 4 jourmada II 1434 (15 avril 2013).

LAHCEN DAUDI.

Le texte en langue arabe a été publié dans l'édition générale du
« Bulletin officiel » n° 6159 du 1^{er} chaabane 1434 (10 juin 2013).

**Arrêté du ministre de l'équipement et du transport n° 1731-13
du 19 rejeb 1434 (30 mai 2013) rendant obligatoire pour
les transporteurs publics de voyageurs desservant la
ville de Boujdour l'usage de la gare routière de
voyageurs de cette ville, sise entre le Boulevard Lalla
Meryem et le Boulevard Mohamed Ben Abdellah.**

LE MINISTRE DE L'EQUIPEMENT ET DU TRANSPORT,

Vu le dahir n° 1-63-260 du 24 jourmada II 1383
(12 novembre 1963) relatif aux transports par véhicules
automobiles sur route, tel qu'il a été modifié et complété,
notamment son article 10 (2^{ème} tiret) ;

Vu le décret n° 2-63-363 du 17 rejeb 1383 (4 décembre 1963)
relatif à la coordination des transports ferroviaires et routiers,
notamment son article 3,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. – Les transporteurs publics de voyageurs autorisés à desservir les lignes dont le point de départ, d'arrivée ou de transit se situe à Boujdour sont tenus d'utiliser les installations de la gare routière de voyageurs de cette ville, sise entre le Boulevard Lalla Meryem et le Boulevard Mohamed Ben Abdellah, et ce en vue d'embarquer ou de débarquer les voyageurs, de charger ou de décharger les bagages ou les marchandises.

Toutefois, le transit par cette gare est facultatif dans le cas où le transporteur n'a pas de voyageurs, de bagages ou de marchandises à prendre ou à déposer à Boujdour.

Sont exclues de l'obligation d'utiliser la gare routière objet du présent arrêté, les entreprises de transport public de voyageurs disposant de leurs propres gares routières dûment autorisées par l'autorité gouvernementale chargée des transports.

ART. 2. – Il est interdit aux transporteurs publics de voyageurs d'embarquer ou de débarquer des voyageurs, de charger et de décharger des bagages ou des marchandises dans tout autre lieu que celui de la gare routière de voyageurs ou des gares routières privées signalées à l'article premier ci-dessus.

La délivrance de billets, bulletins de bagages et de marchandises doit être obligatoirement effectuée aux guichets des gares routières susmentionnées.

ART. 3. – Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* et entrera en vigueur le premier jour du deuxième mois qui suivra celui de sa publication.

Rabat, le 19 rejeb 1434 (30 mai 2013).

AZIZ RABBAH.

Le texte en langue arabe a été publié dans l'édition générale du
« Bulletin officiel » n° 6161 du 8 chaabane 1434 (17 juin 2013).

CONSEIL SUPERIEUR DE LA COMMUNICATION AUDIOVISUELLE

Décision du CSCA N° 18-12 du 29 jourmada II 1433 (21 mai 2012) portant renouvellement de l'autorisation de commercialisation du bouquet « TV via ADSL » accordée à la société « ITISSALAT AL MAGHRIB ».

LE CONSEIL SUPERIEUR DE LA COMMUNICATION AUDIOVISUELLE,

Vu le dahir n° 1-02-212 du 22 jourmada II 1423 (31 août 2002) portant création de la Haute Autorité de la communication audiovisuelle, tel que complété et modifié, notamment ses articles 3.9°, 11 et 12 ;

Vu la loi n° 77-03 relative à la communication audiovisuelle promulguée par le dahir n° 1-04-257 du 25 kaada 1425 (7 janvier 2005), notamment ses articles 14, 33, 34, 35, 36 et 42 ;

Vu la décision de la Haute Autorité en date du 29 juillet 2005, fixant la procédure de traitement des demandes d'autorisation, en application des dispositions de l'article 33 de la loi n° 77-03 relative à la communication audiovisuelle ;

Vu la décision du Conseil supérieur de la communication audiovisuelle n° 34-06 en date du 21 rabii II 1427 (19 mai 2006), portant autorisation de commercialisation du bouquet « TV via ADSL », telle que complétée ;

Vu la demande de renouvellement de ladite autorisation soumise par la société ITISSALAT AL-MAGHRIB, en date du 23 avril 2012, pour la commercialisation sur le territoire marocain du service de communication audiovisuelle à accès conditionnel, désigné par le nom commercial « Offre TV via ADSL » ;

Vu le dossier d'instruction de la demande établi par la direction générale de la communication audiovisuelle ;

DÉCIDE :

1. – De renouveler l'autorisation accordée à la société ITISSALAT AL-MAGHRIB S.A, sise à Rabat, Avenue Annakhil – Hay Riad, immatriculée au registre de commerce n° 48-947 (ci-après « la Société ») pour commercialiser sur le territoire marocain le service de communication audiovisuelle à accès conditionnel, désigné par le nom commercial « Offre TV via ADSL » (ci-après « Service »), selon les conditions suivantes :

1.1. – Le contenu du service

Le Service objet de la présente autorisation comprend les chaînes télévisuelles et services radiophoniques arrêtés en annexe de la présente autorisation dont elles font partie intégrante.

L'intégration de nouvelles chaînes télévisuelles ou services radiophoniques dans le service nécessite une autorisation préalable du Conseil supérieur de la communication audiovisuelle.

La Société doit informer la Haute Autorité de sa décision de soustraire, le cas échéant, une ou plusieurs chaînes télévisuelles ou services radiophoniques du Service, avant sa mise en œuvre. Elle doit en communiquer les motifs.

La Société doit, également, informer la Haute Autorité de tout changement, partiel ou total, dans la programmation d'une ou de plusieurs chaînes télévisuelles ou radiophoniques, contenues dans le bouquet autorisé. Elle doit en communiquer les motifs.

1.2. – La durée de l'autorisation et les modalités de renouvellement

Sans préjudice des dispositions de l'article 41 de la loi n° 77-03 relative à la communication audiovisuelle, la présente autorisation est accordée pour une période de trois années, à compter du 10 mai 2012.

Sans préjudice des dispositions des articles 39 et 41 de la loi n° 77-03 relative à la communication audiovisuelle et sous réserve de la production, au plus tard le 30 novembre de chaque année, d'un document officiel, datant de moins d'un mois, attestant du maintien des droits de la société sur les chaînes composant le service, et sous réserve du maintien de la garantie financière visée à l'article 1.8, la présente autorisation est renouvelable une fois par tacite reconduction.

1.3. – Respect de l'ordre et de la moralité publics

Sans préjudice des dispositions légales ou réglementaires en vigueur, la Société s'assure notamment que les programmes diffusés sur le Service :

- ne portent pas préjudice aux valeurs du Royaume du Maroc telles que définies par la Constitution, notamment celles relatives à la religion musulmane modérée, l'unité nationale aux affluents multiples, la monarchie constitutionnelle et le choix démocratique ;
- ne portent pas atteinte à la moralité publique ;
- ne font pas l'apologie et ne servent pas les intérêts et la cause exclusifs de groupes d'intérêts politiques, ethniques, économiques, financiers ou idéologiques ;
- ne font pas l'apologie de la violence et n'incitent pas à la discrimination raciale, au terrorisme ou à la violence à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes en raison de leur origine, de leur sexe, de leur appartenance ou non à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée ;
- n'incitent pas à des comportements préjudiciables à la santé, à la sécurité des personnes et des biens ou à la protection de l'environnement ;
- ne comportent pas, sous quelque forme que ce soit, des allégations, indications ou présentations fausses ou de nature à induire les consommateurs en erreur ;
- ne portent pas préjudice aux droits de l'enfant tels qu'ils sont universellement reconnus.

Les programmes diffusés doivent respecter la personne humaine et sa dignité.

1.4. – Les modalités de contrôle

Pour les besoins du suivi des programmes diffusés, la Société fournit à la Haute Autorité, avant le début de chaque mois, la grille exhaustive des programmes qui seront diffusés lors dudit mois.

La Société transmet à la Haute Autorité, dans les quinze jours suivant l'expiration du premier trimestre suivant la clôture de chaque exercice social :

- le modèle des inscriptions au registre du commerce de la Société ;
- la liste actualisée des actionnaires et la répartition du capital ;

- un état actualisé des abonnements, avec indication du chiffre d'affaires annuel réalisé ;
- les états financiers annuels de la Société (bilans et CPC), tel que déposés auprès de l'administration fiscale ;
- le relevé annuel « du compte spécial » visé au paragraphe 1.8.2° ci-dessous, le cas échéant, certifié par l'établissement bancaire teneur du compte.

Sans préjudice de l'obligation d'information édictée par l'article 1.2) ci-dessus, la Société informe la Haute Autorité, immédiatement après en avoir pris connaissance et par écrit contre accusé de réception, de tout fait, de quelque nature qu'il soit, affectant ou susceptible d'affecter ses droits de commercialisation du Service ou de l'une des chaînes le composant.

La Société conserve l'enregistrement de l'ensemble des programmes diffusés sur le service et ce, pendant au moins une année. Au cas où ledit programme ou un de ses éléments fait l'objet d'un droit de réponse ou d'une plainte concernant le respect des lois et règlements en vigueur, l'enregistrement est conservé aussi longtemps qu'il est susceptible de servir comme élément de preuve.

La Société doit mettre à la disposition de la Haute Autorité, sur sa simple demande, l'enregistrement intégral d'un ou plusieurs des programmes diffusés.

De manière générale, la Société communique à la Haute Autorité, sur sa simple demande écrite, tous documents ou informations requis par celle-ci dans le cadre de l'exercice de ses missions de contrôle.

1.5. – Les sanctions pécuniaires

En cas de non respect de l'une ou de plusieurs dispositions de la loi ou des prescriptions de la présente autorisation et sans préjudice des autres sanctions prévues par la loi, les règlements et, le cas échéant, les décisions d'ordre normatif de la Haute Autorité, la Société est tenue de régler, sur décision de la Haute Autorité, une pénalité pécuniaire de Un pourcent (1%) maximum de son chiffre d'affaires de l'exercice précédent, pouvant être élevé à un et demi pourcent (1,5%) maximum en cas de récidive. Le montant de la sanction pécuniaire, lors de la première année de l'autorisation, est calculé sur la base du chiffre d'affaires prévisionnel communiqué par la Société à la Haute Autorité dans son dossier de demande d'autorisation.

Toutefois, la Haute Autorité peut décider à l'encontre de la Société, lorsque le manquement aux obligations qui lui sont imparties lui génèrent un profit, une pénalité pécuniaire équivalent au maximum deux fois le profit indûment tiré dudit manquement. En cas de récidive, le montant de la pénalité peut être porté au triple du profit indûment tiré du manquement auxdites obligations.

Le versement de la pénalité doit être effectué dans les délais fixés à cet effet par la décision de la Haute Autorité.

1.6. – La contrepartie financière

En contrepartie du renouvellement de l'autorisation qui lui est attribuée, la Société règle le montant de deux millions trois cent mille cent quatre vingt treize dirhams toutes taxes comprises (2.300.193,00 DHS TTC), par chèque libellé au nom de la Haute Autorité de la communication audiovisuelle ou par virement bancaire au compte bancaire dont les coordonnées sont communiqués par celle-ci à la Société sur sa demande.

Sans préjudice des dispositions de l'article 1.2) ci-dessus, la Société règle, au titre de chaque exercice et jusqu'à expiration de la durée de la présente autorisation et de son renouvellement, un montant équivalent à cinq pourcent (5%) du chiffre d'affaires annuel réalisé sur la commercialisation du Service au titre de l'exercice écoulé, payable dans le délai de trente (30) jours calendaires suivant la date de réception de l'avis de paiement.

Le paiement est effectué selon les mêmes modalités et dans les mêmes conditions précitées. Tout retard de paiement du montant de la contrepartie financière dans les délais impartis donne lieu à l'application d'une pénalité équivalent à cinq pourcent (5%) dudit montant par mois ou fraction de mois de retard.

Le défaut de règlement du montant de la contrepartie et/ou du montant de la pénalité prévue au paragraphe précédent dans les délais impartis justifie, sans autre mesure, le retrait de l'autorisation, sans que la Société puisse prétendre à aucune indemnité.

1.7. – La cessibilité de l'autorisation

En vertu de l'article 42 de la loi n° 77-03 relative à la communication audiovisuelle, l'autorisation présentement accordée est personnelle. Elle peut être cédée, en totalité ou en partie, sur autorisation préalable de la Haute Autorité de la communication audiovisuelle, dans les conditions et selon les formes édictées par l'article 42 précité.

Est considérée comme cession de l'autorisation le changement de l'actionariat de la Société entraînant le changement de son contrôle.

1.8. – Dispositions particulières

1° Respect des droits d'auteur et des droits voisins

La Société est tenue par le respect rigoureux de la législation en vigueur régissant les droits d'auteur et les droits voisins.

2° Protection des abonnés

La Société est tenue de mettre à la disposition de ses abonnés des systèmes d'accès de bonne qualité et sans risque pour la sécurité des utilisateurs ou pour leurs biens.

Dans le cadre de la protection des abonnés, tout abonné est en droit de se faire rembourser le montant de sa carte, proportionnellement à la période restant de sa validité, si le distributeur modifie substantiellement la composition de son bouquet.

Dans le cas où l'accès au Service est conditionné par le dépôt par les abonnés d'une garantie financière, la Société est tenue de consigner le montant des garanties versées dans un compte bancaire distinct ne pouvant enregistrer que des opérations de crédit et de débit relatives, respectivement, au versement et au remboursement des montants de ladite garantie.

En cas de retrait de l'autorisation, les abonnements sont résiliés de plein droit et la Société ne peut plus recevoir aucune rétribution au titre des abonnements, exception faite des arriérés non réglés.

En application des dispositions de l'article 36, dernier alinéa, de la loi n° 77-03, la Société dépose, également, auprès de la Haute Autorité un acte de cautionnement solidaire et à première demande d'une banque de droit marocain d'un montant d'un million deux cents mille dirhams (1.200.000,00 DHS), valable pendant toute la durée de validité de la présente autorisation et de son renouvellement.

En cas de retrait, avant terme, de l'autorisation en application des dispositions des articles 41 et 43 de la loi n° 77-03 relative à la communication audiovisuelle, la caution demeure valable jusqu'à l'arrivée à terme du dernier contrat d'abonnement conclu durant la période de validité de la présente autorisation.

3° Tenue d'une comptabilité analytique

La Société tient une comptabilité analytique permettant de déterminer les ressources et la ventilation des financements et des investissements, des coûts, des produits et des résultats du service offert.

4° Publicité

Hormis la publicité pouvant faire partie des programmes originaux des éditeurs des chaînes contenues dans le Service, la Société n'est pas autorisée à diffuser de la publicité, qu'elle qu'en soit la forme ou la nature, dans le cadre du Service.

5° Extension du bouquet

En cas de limitation contractuelle entre le distributeur marocain et étranger portant sur la liberté du premier d'adjoindre de nouvelles chaînes au bouquet, cette clause n'est pas opposable à la Haute Autorité. Celle-ci pouvant donner l'autorisation d'extension du bouquet au vu des seuls droits détenus par le distributeur marocain sur les nouvelles chaînes à intégrer.

6° Changement de siège social

La Société est tenue d'informer, sans délai, la Haute Autorité de tout changement intervenu sur l'adresse de son siège social.

La Société transmet à la Haute Autorité les coordonnées du nouveau siège social ou de son principal établissement, ainsi que l'inscription modificative s'y rapportant effectuée sur son registre de commerce.

2) Décide de notifier la présente décision à la société « Itissalat Al-Maghrib » et de la publier au *Bulletin officiel*.

Délibérée par le Conseil supérieur de la communication audiovisuelle lors de sa séance du 29 jourmada II 1433 (21 mai 2012), tenue au siège de la Haute Autorité de la communication audiovisuelle à Rabat, où siégeaient M^{me} Amina Lemrini Elouahabi, Présidente, Mesdames et MM. Rabha Zeidguy, Faouzi Skali, Mohamed Gallaoui, Mohamed Abderahim, Mohamed Auajjar, Bouchaib Ouabbi, Talaa Assoud Alatlasi et Khadija El Gour, conseillers.

*Pour le Conseil supérieur
de la communication audiovisuelle,*

La présidente,

AMINA LEMRINI ELOUAHABI

*

* *

ANNEXE

Liste des chaînes télévisuelles et services radiophoniques composant le bouquet

Chaînes télévisuelles :

1. Al oula
2. 2M
3. Arraiyadiya
4. Arrabia
5. Al Maghribiya
6. Assadissa
7. Laayoune
8. Tamazight
9. Medil TV
10. TF1
11. M6
12. France 2
13. France 3
14. France 5
15. TV5 Monde
16. France 24
17. LCI
18. Itele
19. Bloomberg
20. Canal+
21. Canal+Cinema
22. Canal+ Family
23. W9
24. TCM
25. 13^{ème} rue
26. SYFy Universal
27. National Geographic
28. Histoire
29. Planète
30. Planète Thalassa
31. Ushuaïa TV
32. Voyage
33. Liberty
34. Cuisine +
35. Maison+
36. Al Jazeera news
37. Al Jazeera International
38. CNBC Arrabia

39. France 24 anglais/arabe
40. Al arabiya
41. Euronews
42. BBC World
43. TVE Inter
44. RTPI
45. Deutsh welle
46. Al jazeera children
47. Space toon
48. MBC3
49. Gulli
50. Nickelodeon
51. Cartoon Network
52. Game One
53. Tiji
54. Téléton
55. Piwi
56. Boomerang
57. Trace Urban
58. MTV Idol
59. MTV France
60. MTV Pulse
61. MCM POP
62. MCM TOP
63. NRJ HITS
64. Rotana Clip
65. Rotana Cinema
66. MBC Al maghrib arabi
67. MBC Action
68. MBC 2
69. MBC4
70. LBC SAT
71. ART AFLAM1
72. ART AFLAM2
73. ART Hikayat
74. ART HEKAYAT Kaman
75. Nessma TV
76. June
77. Mezzo
78. Styliya
79. Info Sport
80. Eurosport Int

81. Machaïne Sport
82. JSC1
83. JSC2
84. JSC+1
85. JSC+2
86. JSC+3
87. JSC+4
88. JSC+5
89. JSC+6
90. JSC+7
91. JSC+8
92. Saoudi Quran
93. Hannibal
94. Télévision tunisienne
95. CCTV4
96. CCTV Française
97. CCTV Arabic

Services radiophoniques :

1. RFI
2. MONTE CARLO
3. OUI FM
4. NOSTALGIE
5. SKYROCK
6. NRJ
7. CHERIE FM
8. RIRE ET CHANSONS
9. BFM
10. BEUR FM
11. ADO FM
12. LATINA FM
13. VOLTAGE FM
14. EUROPE 1
15. EUROPE 2
16. RFM
17. RADIO CLASSIQUE
18. JAZZ RADIO
19. RADIO FG
20. VIBRATION
21. MEDI 1 RADIO
22. CHADA FM

AVIS ET COMMUNICATIONS

Le système fiscal marocain Développement économique et cohésion sociale

Auto-saisine n° 9 / 2013

Conformément à l'article 6 de la loi organique relative à son organisation et à son fonctionnement, le Conseil économique et social (CES) a décidé le 22 décembre 2011 d'élaborer un avis par auto-saisine sur le thème : Le système fiscal marocain, développement économique et cohésion sociale.

Dans ce cadre, le bureau du Conseil a confié à la Commission permanente chargée des affaires économiques et des projets stratégiques la préparation d'un rapport sur le sujet.

Lors de sa 21^{ème} session tenue le 29 novembre 2012, l'Assemblée Générale du Conseil Economique et Social a adopté à la quasi unanimité ce rapport dont est extrait le présent avis.

Préambule

La construction d'un Etat démocratique moderne est un processus dans lequel notre pays est engagé depuis de nombreuses années, et qui connaît une accélération forte avec l'adoption du nouveau texte constitutionnel de 2011. Dans ce cadre, l'instauration d'une politique fiscale juste et équitable constitue une condition majeure. Cette question est de fait abordée dans la nouvelle Constitution à travers les articles 39 et 75, marquant de façon claire le principe de l'égalité devant l'impôt, et attribuant aux représentants de la nation au sein du parlement la compétence générale en matière fiscale, par le biais du vote de la loi de finances.

Dans une économie ouverte, la compétitivité des entreprises est un élément fondamental pour la création de richesses et d'emplois. Le système fiscal marocain a été construit à une époque où les entreprises bénéficiaient de protections douanières assez élevées. Il est utile aujourd'hui, alors que ces barrières ont été levées, de s'interroger sur la capacité de notre système fiscal à être un facteur favorisant la production nationale. Il est également primordial de veiller à ce que l'impôt ne soit pas considéré comme une contrainte, mais soit également perçu comme un facteur de création de lien social et de solidarité.

En effet, dans un monde en mutation, la cohésion sociale, facteur de stabilité sociale et politique, doit être au centre des préoccupations. Dans ce sens, notre système de création et de redistribution des richesses, notre capacité à développer la classe moyenne et à faire évoluer son pouvoir d'achat, doivent être revisités, dans le sens de plus d'efficacité, mais également dans le sens de davantage de justice et d'équité sociales. Le système fiscal est bien évidemment une des composantes essentielles de ce dispositif, et son diagnostic ainsi que son évolution se doivent d'être appréciés à cette aune.

Le Conseil économique et social (CES) a décidé, dans le cadre d'une auto saisine, de lancer une réflexion sur le sujet de la fiscalité, comme levier du développement et comme instrument pour instaurer l'équité entre citoyens, comme le stipule la Constitution du Royaume. Après de nombreuses séances d'audition avec les différentes parties prenantes de la fiscalité et les représentants des différentes catégories, d'agents économiques,

ainsi qu'un benchmark qui a touché six pays, le CES a établi un diagnostic général du système puis a élaboré des propositions de réforme. Ce document synthétique fait état des résultats de cette analyse, et regroupe les propositions du Conseil économique et social en faveur d'une politique fiscale plus juste et économiquement plus efficace.

Contexte général

Comme toute réforme structurelle, la réforme du système fiscal doit s'inscrire dans la durée, mais également tenir compte du contexte dans lequel elle intervient. A ce titre, les fortes mutations que connaît le monde ces dernières années nous interpellent et nous invitent à jeter un regard critique sur les modèles de développement économique et social en vigueur, et dans le même temps déterminent la nature des réformes prioritaires.

L'économie marocaine traverse une conjoncture particulière. Alors même que s'achève le cycle de démantèlement douanier avec l'Union Européenne, principal client, fournisseur et investisseur de notre pays, une grave crise économique frappe les pays membres de cette Union. Les secteurs économiques pourvoyeurs de devises pour le Maroc : industries de transformation exportatrices, agriculture et tourisme, souffrent de l'atonie de la demande émanant des principaux partenaires de notre pays. Les Marocains Résidents à l'Etranger, eux-mêmes touchés par la crise dans leur pays de résidence, voient leurs transferts et leurs investissements au Maroc connaître une baisse ou un tassement.

Les choix économiques et sociaux du pays se trouvent ainsi à la croisée des chemins. Ayant fait le choix de l'ouverture de son marché, le Maroc doit relever le défi de l'emploi et de l'investissement, de la compétitivité interne et externe de son économie, celui du bon usage de la dépense publique, et enfin le défi important de la protection sociale et de la solidarité, facteurs essentiels de la cohésion sociale. Tout cela dans une conjoncture difficile qui ne laisse guère de marges de manœuvre, ni même le temps suffisant pour que les déséquilibres se résorbent progressivement.

La réforme des mécanismes majeurs qui régulent l'économie du pays apparaît clairement comme une nécessité : système fiscal, système de protection sociale, système de compensation, système de solidarité, système de péréquation régionale dans le cadre de la nouvelle politique de régionalisation. Ces mécanismes sont interdépendants, parce qu'ils sont tous basés d'un côté sur le principe du prélèvement (impôts, cotisations sociales, taxes) qui pèse essentiellement sur les ménages et le tissu productif, et de l'autre côté, sur les mécanismes de réaffectation et de redistribution.

Les grands choix et orientations économiques du Maroc demeurent des constantes. Depuis l'indépendance du pays, la construction de notre économie se fait en effet selon les règles d'une économie sociale de marché : une économie qui mise sur l'initiative privée et individuelle, où le droit de propriété privé est garanti, ainsi que la liberté d'entreprendre, avec une forte composante sociale de redistribution où l'Etat est fortement présent en tant qu'arbitre et même en tant qu'acteur. Le rôle de l'Etat est traditionnellement fort au Maroc, du fait de l'absence à l'indépendance d'une classe nationale d'investisseurs privés, et de la construction encore en cours des instruments nécessaires au financement et à la régulation d'une économie de marché.

La réflexion aujourd'hui doit porter sur la globalité de notre système de prélèvement et de réallocation des ressources. On ne peut en effet isoler le système fiscal du système de couverture sociale ou de celui de la compensation. Il s'agit de construire un système qui respecte les grandes orientations libérales du pays, tout en faisant en sorte que les interventions de l'Etat, qui vont demeurer encore longtemps cruciales, favorisent la création de richesses sur le territoire national et développent les mécanismes de solidarité dans un souci d'efficacité, de justice et d'équité sociales.

La protection sociale reste ainsi très largement parcellaire : des franges entières de la population ne bénéficient en effet d'aucune couverture. Même les couvertures existantes comme celles des retraites ont atteint un stade où leur pérennité est menacée. La caisse de compensation quant à elle devient hypertrophiée, et représente un coût supérieur au cumul des budgets de l'ensemble des collectivités territoriales. Au rythme où il a évolué ces dernières années, il devient clair que ce système ne peut plus continuer à fonctionner sur les mêmes principes.

La réforme du système de compensation, qui devient incontournable, et son éventuelle orientation vers un système d'aide ciblée soulève légitimement la problématique du maintien du pouvoir d'achat de la classe moyenne et des mesures et moyens nécessaires pour le soutenir. Cela peut passer par une fiscalité adaptée ou encore par une révision du système d'allocations familiales, éventuellement revalorisées, sous conditions de revenus.

C'est dans cette logique générale que doit être appréhendée la réforme fiscale, qui ne doit en aucun cas être traitée comme une réforme technique mais comme une réforme politique d'ampleur, faisant partie de la révision de nos instruments d'incitation économique et de redistribution.

Diagnostic général du système fiscal

Les recettes fiscales et douanières qui s'élèvent à 194 milliards de dirhams dans la loi de finances 2012, constituent aujourd'hui le poste de recettes le plus important pour couvrir les dépenses de l'Etat (72% du total). Dans ces recettes, les impôts indirects (TVA et TIC) représentent la part prépondérante, avec une TVA à l'import qui en constitue la partie la plus importante (60% du total de la TVA collectée), marquant ainsi le poids dominant des importations dans la consommation.

Dans la pratique, la fiscalité marocaine est restée un domaine en perpétuelle réforme, ainsi, à chaque loi de finances, des nouveautés sont introduites, dans une logique d'incitation économique nouvelle ou pour répondre au souci de tel ou tel secteur économique, ou telle catégorie sociale. A la longue, le système a perdu en lisibilité et a très largement renforcé la doctrine administrative, qui, via les circulaires de la Direction générale des impôts ou ses autres publications, fixe la manière dont la loi doit être interprétée.

Le système fiscal marocain est ainsi très largement utilisé par l'autorité gouvernementale comme levier économique d'incitation, soit à l'investissement de façon générale (charte de l'investissement de 1995), ou à l'investissement dans des secteurs particuliers, tels que le logement économique ou l'offshoring.

Certains secteurs bénéficient par ailleurs de fiscalité allégée (taux de TVA ou d'IS réduits), ou sont exonérés (agriculture). L'ensemble de ces mesures, dont le coût global se chiffre à plus de 32 milliards de dirhams, ne donnent pas lieu à des analyses périodiques quant à leur efficacité, ou à l'effet d'éviction qu'elles peuvent induire en favorisant un secteur productif par rapport à d'autres.

Basés sur le principe de déclaration, la plupart des impôts supposent une initiative de déclaration de la part des assujettis (IS, TVA, droits d'enregistrements, etc.). D'autres impôts, plus simples à cerner à la base, sont plutôt prélevés à la source (IR sur les salaires, prélèvements sur les placements financiers), sur une base également déclarative par les organismes responsables des prélèvements (Employeurs, Banques, etc.). Le fait que le système soit déclaratif met l'administration en situation de suspicion permanente vis-à-vis du contribuable. La relation entre l'administration fiscale et les contribuables est ainsi très largement conflictuelle.

Le poids de la fiscalité ne pèse pas de façon équilibrée sur les agents économiques, ainsi le poids de l'IS reste supporté par une petite minorité d'entreprises : 2% des entreprises payent 80% de l'IS ; l'IR quant à lui, l'IR repose pour l'essentiel sur les revenus sous forme de salaires dans les secteurs organisés : 73% de l'IR provient des salariés.

La pression fiscale et sociale est à 22% pour les salaires proches du SMIG pour atteindre 45% pour les revenus élevés. La fiscalité des revenus salariaux ne peut ainsi être appréhendée correctement si on n'intègre pas les prélèvements sociaux.

La TVA ne touche pas de grands pans de l'activité économique. Des circuits entiers, de production ou de distribution restent en effet en dehors du champ des impôts, alourdissant d'autant la part supportée par le secteur formel, et dans celui-ci des entreprises les plus transparentes.

Le système de gestion de cet impôt est par ailleurs très décrié par les agents économiques, Ainsi la TVA qui suppose, comme son nom l'indique, que cet impôt, payé *in fine* par le consommateur, ne concerne que la valeur ajoutée créée par l'entreprise, s'est transformé au fil du temps en taxe sur les achats pour certains agents économiques, ou en taxe sur le chiffre d'affaires pour d'autres.

En particulier, la TVA pèse lourd sur les investissements, et notamment ceux réalisés par les entreprises publiques dans le cadre des infrastructures de base. Ce volet, antiéconomique, s'apparente à une anticipation de recettes futures de l'Etat qui doivent être générés par l'investissement en question et qui sont consommés immédiatement.

Or, le mécanisme de compensation neutre est le principe de base de la TVA comme le montrent les pratiques et les expériences en vigueur dans plusieurs pays qui remboursent aussi bien le crédit de TVA pouvant découler de l'investissement que celui pouvant être généré par l'exploitation courante. La problématique du remboursement des crédits de TVA constitue le principal défi qui doit être relevé pour assurer la neutralité de cette taxe à l'instar de ce qui est en vigueur dans d'autres pays.

L'impôt sur les sociétés souffre quant à lui d'une définition trop large de ses critères de calcul, générant pour le contribuable une incertitude d'interprétation, que l'administration fiscale met quasi systématiquement à profit pour redresser à son avantage.

Les demandes de clarification n'obtiennent que rarement des réponses claires, et la Direction de la législation fiscale, étant intégrée à la Direction générale des impôts, a souvent une position qui privilégie l'interprétation des inspecteurs fiscaux. Un travail de clarification des modalités de fixation du résultat imposable par secteur d'activité, comme c'est le cas dans de nombreux pays, et la publication de ces règles apparaissent aujourd'hui comme une nécessité pour aboutir à une relation apaisée entre l'administration et les entreprises.

La pratique du contrôle fiscal et la population des contribuables qui y sont soumis ou qui l'ont subi montrent que ce contrôle permet d'abord la collecte de recettes fiscales ce qui conduit à contrôler les contribuables les plus apparents et transparents auprès desquels il serait plus facile d'opérer des redressements et de réaliser des recettes supplémentaires. Le contrôle n'est pas en effet orienté vers les contribuables les moins transparents et opérant dans l'informel ou l'opacité. Ce système n'incite pas à la transparence et pousse les contribuables à se retrancher dans des activités non déclarées. Le contrôle n'est donc pas efficace comme moyen de sanction contre les fraudeurs.

La même critique est également à formuler au niveau du système des sanctions. La mise en place de certaines sanctions jugées disproportionnées a certes pour objectif de combattre les fausses déclarations et les déclarations incomplètes, sauf qu'en pratique, ce sont les contribuables les mieux organisés qui se voient appliquer de telles sanctions.

Les contribuables opérant dans le secteur informel, étant non visibles, ne subissent aucune sanction. Ainsi, le système de sanction conçu pour traquer les fraudeurs de mauvaise foi se trouve être appliqué en pratique aux contribuables de bonne foi, pour des erreurs minimes souvent sans incidence sur les recettes du Trésor.

La fiscalité locale manque de cohérence et d'efficacité. Composée d'un nombre important de taxes et de prélèvements, elle ne représente qu'une partie des recettes des communes. Cette multiplicité de taxes nuit à l'efficacité économique et même au rendement de l'impôt qui devient difficile à calculer, à contrôler et à recouvrer. La moitié des recettes des collectivités locales provient de la TVA, dont 30% est reversée aux communes. Les critères de répartition n'encouragent pas les communes qui font des efforts pour accompagner les investisseurs et la création d'entreprises sur leur territoire. Dans le cadre de la politique de régionalisation, il est utile de penser à des mécanismes de restitution aux régions d'une partie des richesses qu'elles produisent, probablement en reversant une partie de l'IS et de l'IR sur les profits immobiliers (Ex TPI) collectés.

Par ailleurs, si les principaux impôts ont été modernisés, d'autres prélèvements, comme la patente, ou taxe professionnelle, ont été maintenus malgré leur mode de détermination qui reste discutable au sens de l'efficacité économique, dans la mesure où ils sont calculés sur la base du montant des investissements.

L'incivisme fiscal reste très présent dans le pays, soit par les activités qui sont dans l'informel, totalement ou partiellement, soit par l'évasion fiscale pratiquée par des entreprises ou par des particuliers qui ne déclarent pas la totalité de leur activité ou de leurs revenus. La lutte contre cet incivisme est aujourd'hui une demande exprimée aussi bien par les responsables de l'administration que par les contribuables eux-mêmes qui y voient une source d'injustice, mais également une source de concurrence déloyale. Des tentatives, alliant mesures incitatives et mesures coercitives ont été menées, sans que l'impact ne soit malheureusement significatif. Les incitations via les taux réduits de l'IS ne sont pas efficaces, le problème de l'informel étant aussi et surtout lié à la TVA et à la charge fiscale et sociale pesant sur les salaires.

Principales recommandations pour la réforme fiscale

La réforme de la fiscalité marocaine doit moins concerner l'architecture générale qui doit rester centrée sur les trois grands impôts qui sont la TVA, l'IR, et l'IS, que les textes les définissant dans le détail et la pratique fiscale au quotidien. Les taxes locales doivent être simplifiées, et leur base de calcul harmonisée. Les principales recommandations de la réforme peuvent être articulées selon les sept axes suivants :

I. – Une fiscalité qui s'articule de manière forte avec les autres axes des politiques publiques pour répondre aux objectifs de la justice sociale

La politique fiscale ne peut plus être dissociée d'autres sujets des politiques publiques concernant les thèmes de la solidarité, du soutien aux populations démunies et de la stratégie de couverture sociale. Ainsi, le problème de la caisse de compensation, qui consomme aujourd'hui plus du quart des recettes fiscales du pays, et qui représente l'un des postes de dépenses les plus importants de l'Etat, a bien évidemment une incidence sur la politique de recettes de l'Etat, et par voie de conséquence sur sa politique fiscale. De même, le financement des différentes caisses de solidarité ou de péréquation peut, s'il n'est pas considéré dans sa globalité, amener à multiplier les prélèvements et les taxes, faisant ainsi perdre au système fiscal marocain une partie de sa lisibilité et de sa prévisibilité.

Il en est de même de la couverture sociale. Avec la problématique posée aujourd'hui d'une part par un système de retraite déséquilibré dans la durée, et d'autre part par l'élargissement des couvertures sociales, comme la mise en place de l'Indemnité de perte d'emploi (IPE), ou encore la généralisation de l'Assurance maladie obligatoire (AMO) pour les salariés et du Régime d'assistance médicale (RAMED) pour les populations démunies, la question du financement de la couverture sociale par les prélèvements sociaux seuls adossés au coût du travail, ou par un mix alliant prélèvement sociaux et impôts se pose avec acuité.

Si l'on rajoute à cela la forte demande de couverture sociale des populations non couvertes aujourd'hui, et qui en font une exigence pour leur adhésion au paiement de l'impôt, on voit bien qu'une réforme fiscale doit s'accompagner d'une refonte du système de compensation tel qu'il est pratiqué actuellement, et d'une vision pour la couverture sociale en vue de son élargissement, dans une logique qui assure la pérennité de son financement.

La réforme, nécessaire, de la caisse de compensation devrait dégager des économies substantielles pour l'Etat, qui peut ainsi permettre une réforme profonde de certains impôts qui pèsent lourd sur le tissu économique, et dégager des ressources pour les différentes caisses de solidarité sans avoir besoin d'alourdir ou de complexifier les prélèvements.

La mise en place d'un système d'aide ciblée pour les populations démunies doit bien évidemment s'accompagner de l'arrêt du système de subvention des produits. Il est nécessaire que cela s'accompagne également de la réforme des taux de TVA évoquée au point VI ci-dessous, afin que les conséquences en matière d'ajustement de prix soient absorbées par les aides directes octroyées. Il reste entendu que la réforme du système de compensation doit faire l'objet d'un débat national ouvert afin d'en définir les modalités en ce qui concerne le périmètre de ciblage ainsi que ses instruments, sans oublier l'impact potentiel sur le pouvoir d'achat de la classe moyenne et la mise en place des dispositions à même de le soutenir.

II. – Une juste répartition de la charge fiscale et la sauvegarde du pouvoir d'achat de la classe moyenne

L'élargissement de l'assiette fiscale est devenu aussi bien une affaire de justice et d'équité, qu'un problème de recette pour l'Etat et de pression fiscale sur les contribuables. Le rejet de l'impôt, ou simplement l'impression d'être trop prélevé sont moins dus à l'importance de l'impôt lui-même, qu'au sentiment que tout le monde ne s'acquitte pas de ses obligations de la même façon, et que la charge qui pèse sur chacun n'est pas équitablement répartie.

L'un des secteurs qui génère le plus de frustration est celui de l'immobilier. Ainsi, pour des biens similaires ou dans la même zone, les citoyens ont l'impression qu'il y a des traitements différenciés pour ce qui touche à la taxe sur les profits immobiliers, pour les redressements concernant les droits d'enregistrement ou pour les montants des taxes d'habitation à payer. Le manque de transparence des barèmes utilisés par l'administration fiscale nourrit très largement le sentiment d'inégalité et d'injustice. Ainsi, les taxes d'habitation dont les montants diffèrent très largement d'une maison à une autre, lorsque certains ne la payent même pas sans jamais être inquiétés, nourrissant très largement le sentiment du deux poids, deux mesures.

Il est essentiel d'améliorer la transparence des pratiques fiscales et d'aligner les traitements faits aux contribuables sur les mêmes bases. La transparence des barèmes et leur publication est de nature à atténuer ce sentiment d'injustice, de diminuer les litiges, et de mettre un frein aux pratiques de sous-déclaration et de corruption. La publication des barèmes de taxation dans l'immobilier permettra très rapidement d'améliorer le rendement de l'impôt. En effet, les transactions immobilières étant traitées auprès des professions régulées comme les notaires, ces derniers peuvent être chargés de collecter la TPI au moment de la transaction, évitant les déclarations par l'assujetti, les frais de recouvrement pour l'Etat et assurant une recette immédiate et certaine pour l'Etat.

Dans le cadre de la solidarité nationale, et pour des raisons d'équité et d'égalité devant l'impôt, la fiscalisation du secteur agricole est une nécessité, notamment en ce qui concerne les exploitations d'une certaine taille. La fiscalisation doit jouer un rôle structurant en faveur du développement du secteur agricole

dans sa spécificité. Elle doit être un vecteur de formalisation de ce secteur et une stimulation de sa productivité et de sa compétitivité. Pour cette raison une étude approfondie pour la mise en place de la fiscalité agricole est à lancer rapidement.

Concernant l'impôt sur les revenus, il est indéniable aujourd'hui que les professions libérales, les commerçants, les intermédiaires, ainsi que tous ceux qui ont des revenus autres que les salaires ne supportent pas la même charge fiscale que les salariés. Un rééquilibrage est nécessaire. Il faudrait, pour ce faire, agir aussi bien par un contrôle plus strict, appuyé sur des outils informatisés et sur des recoupements statistiques, que sur des incitations. Ainsi, toutes ces populations ne disposent pas actuellement de couverture sociale. Allier fiscalisation et généralisation de la couverture sociale, en rapprochant les bases de calcul de l'une et de l'autre permettrait plus aisément de généraliser l'impôt. Pour améliorer la perception d'égalité devant l'impôt, il est utile d'organiser et de rendre publique l'information concernant la répartition des impôts payés par les différentes catégories socioprofessionnelles.

Il est proposé également que les tranches d'IR soient indexées sur l'inflation de façon à éviter l'érosion du pouvoir d'achat des classes moyennes par la hausse du coût de la vie. Par ailleurs, il est proposé que la solidarité familiale soit prise en compte dans le calcul de cet impôt. Ainsi, la déductibilité pour personnes à charge pourrait être étendue aux ascendants et aux collatéraux (frères et sœurs) à charge, toujours dans la limite de 6 personnes. Il est proposé également que les quotités de déduction soient doublées.

Par ailleurs, pour améliorer le pouvoir d'achat des revenus les plus modestes, il est proposé de relever progressivement le seuil d'exonération de l'IR de 2 500 à 4 000 dirhams par mois.

Dans le cadre des politiques de réforme du système d'éducation nationale, il peut également être envisagé de déduire de la base imposable à l'IR une partie des frais de scolarité pour les familles qui payent pour la scolarisation de leurs enfants.

L'IS, pour sa part, n'est payé que par une petite partie des entreprises. Il est proposé que la cotisation minimale, payée par les entreprises déficitaires ou faisant des résultats faibles et qui est fixée à 0,5% actuellement, soit augmentée dans le temps. Ainsi, en fonction du nombre d'années où l'impôt payé correspond à la cotisation minimale, tout en tenant compte du cas particulier des secteurs dont la marge est réglementée, les taux suivants peuvent être retenus :

- 0,5% pour les 5 premières années ;
- 1% à partir de la 6ème année jusqu'à la 10ème année ;
- 1,5% au-delà.

III. – Une fiscalité qui permet de lutter contre la spéculation

Les expériences à l'international montrent que l'impôt sur le patrimoine ne représente pas une pratique généralisée à travers le monde et font ainsi l'objet de débats controversés. Par ailleurs, le périmètre de calcul de cet impôt est difficilement cernable, le patrimoine n'étant que la somme de revenus ayant déjà supporté l'impôt. De même, le patrimoine est générateur d'impôts qui appréhendent les revenus des différents biens qui le composent (dividendes, intérêts, revenus fonciers, plus-values mobilières et immobilières, etc.).

Les impositions du patrimoine, en plus de celles de ses revenus, ne doivent donc être envisagées qu'avec beaucoup de précautions et après de larges débats nationaux. Cette imposition paraît par contre légitime pour lutter contre la spéculation et favoriser la mobilisation des actifs nécessaires aux circuits productifs. Il paraît donc opportun d'envisager la mise en place d'un impôt qui cible le patrimoine non générateur de richesse, comme le foncier non bâti ou non exploité, les habitations non occupées ou encore les valorisations de patrimoine qui ne sont pas liées à des investissements comme c'est le cas pour les terrains qui rentrent en périmètre urbain ou qui bénéficient d'un changement de zonage. Dans ce cadre, les cinq mesures suivantes sont préconisées :

- prévoir, afin de lutter contre la spéculation et encourager la mobilisation du foncier nécessaire aux investissements, un impôt de solidarité sur le patrimoine non productif, qui se substitue ou complète la taxe sur les terrains urbains non bâtis (TNB), avec des taux progressifs dans le temps. Pour les promoteurs immobiliers, le paiement de la TNB peut être suspendu pour une période de sept ans à partir de la date d'acquisition. Si aucun programme n'est réalisé sur ce foncier pendant cette période ou en cas de vente, la TNB serait due rétroactivement ;
- taxer dans les deux années suite au classement d'un terrain en périmètre urbain ou en cas de changement significatif d'affectation (zoning). Cette taxe pourrait correspondre à la valeur créée sur ce terrain avec un abattement de 50%. Cet abattement n'est pas libérateur ;
- aligner la taxation des plus-values sur les biens reçus par héritage et celle des plus-values sur les biens reçus par donation en supprimant l'exonération de fait des plus-values accumulées jusqu'au décès du de cujus que permet actuellement l'héritage ;
- passer les droits d'enregistrement sur l'héritage et les donations à 2% ;
- laisser ouvert le champ de la réflexion et de la concertation en vue de l'élargissement éventuel de la base de calcul de l'Impôt de solidarité sur le patrimoine non productif proposé ci-dessus, et pour la mise en place d'une taxe sur les successions.

IV. – Une fiscalité qui encourage le secteur productif et l'investissement

La réforme principale concernant le secteur productif concerne la TVA qui, comme exposé ci-dessus, représente aujourd'hui un vrai problème pour le tissu productif du pays et un frein sérieux à l'investissement. Il faudra revenir à un principe fondateur de ce type d'impôt, à savoir sa neutralité pour le tissu productif. Ainsi, quelle que soit la politique de taxation et de taux que l'Etat décide, l'entreprise productrice ne doit jamais supporter une TVA que sur la valeur ajoutée qu'elle crée. Toute entreprise qui a un crédit TVA doit être remboursée sans délai, de façon à ne pas la pénaliser par des frais financiers indus, et ne pas obérer sa capacité d'investissement. Cela réglera définitivement le problème du butoir. Concernant les crédits TVA existants à ce jour, ils devraient être transformés en créance sur l'Etat, à rembourser sur une période de 10 ans, éventuellement sans intérêt.

Le secteur agroalimentaire de première transformation subit de plein fouet l'effet de la TVA sur ses produits, sans capacité de récupération. Or ce secteur est éminemment important pour le pays. Créateur d'emplois dans des bassins proches des localités rurales, souvent peu capitalistique, et correspondant à des besoins de la population urbaine et rurale, son développement est primordial pour l'emploi et pour le développement régional. La part des produits agricoles transformés au Maroc demeure très faible par rapport à des pays à développement comparable, alors que les consommateurs achètent de plus en plus de produits transformés, souvent fabriqués à l'étranger. Or le secteur agroalimentaire de première transformation est la brique essentielle sur laquelle une vraie stratégie agroalimentaire du pays peut se baser. Pour que ce secteur, qui n'a le choix aujourd'hui qu'entre péricliter ou aller vers l'informel, puisse se développer, la question de la TVA doit trouver une solution définitive, indépendamment de la fiscalité agricole. Il est ainsi proposé d'autoriser les entreprises de ce secteur à déduire de leur TVA collectée, l'équivalent d'un montant de TVA sur leurs achats agricoles, calculé sur la base du même taux que celui appliqué à leurs produits finis. Cette déduction se retrouvera en baisse de prix, ce qui reviendra in fine à taxer les produits finis à hauteur de 2 à 5% seulement, sans avoir à créer de nouveaux taux de TVA.

Par ailleurs, l'Impôt sur les Sociétés doit être davantage clarifié. Autant il est légitime que des règles générales puissent s'appliquer à tous, autant il est illusoire de gommer les spécificités de chaque métier en croyant que cela n'aura aucune conséquence sur l'investissement. Il faut ainsi rapprocher les pratiques fiscales des pratiques économiques de chaque secteur d'activité sur la base des usages internationaux en la matière. Pour les secteurs disposant de plans de comptes spécifiques ou de supervision adaptés (banques, assurances, sociétés de financement, OPCVM, opérateurs télécoms, compagnies aériennes, etc.), il est nécessaire d'aligner les pratiques fiscales sur les règles comptables nationales et internationales qui les régissent.

Les aides de l'Etat, sous forme de réduction ou d'exonération fiscale doivent être équitables et ne pas créer d'effet d'aubaine. Ces aides représentent 32 milliards de dirhams et profitent essentiellement à l'export, aux secteurs de l'agriculture et de l'immobilier (5.413 millions de dirhams de dépenses fiscales pour l'immobilier et 4.296 millions de dirhams pour l'agriculture). Lorsque des secteurs d'activité sont trop soutenus, même pour de bonnes raisons, cela peut créer un effet d'éviction sur les investissements, qui peuvent aller prioritairement à ce secteur, créant un effet de bulle dangereux pour l'économie dans son ensemble. Aussi est-il nécessaire d'instaurer des mécanismes annuels d'évaluation des politiques de soutien afin de mesurer non seulement leur bien fondé, mais également les effets qu'ils peuvent avoir sur le tissu productif et sur l'investissement dans son ensemble.

L'économie marocaine souffre d'une déficience d'innovation et d'initiatives en matière de recherche et de développement. Il est proposé, à l'instar de beaucoup de pays où les activités innovantes sont encouragées, de mettre en place une stratégie de soutien à l'innovation et à la recherche et développement via des mécanismes de crédit impôt recherche qui ont montré leur efficacité par ailleurs.

V. – Une fiscalité qui permet de réduire le champ de l'informel

Au-delà des insuffisances des règles fiscales qui s'appliquent aux secteurs productifs, la lutte contre la concurrence déloyale des opérateurs qui exercent dans l'informel, c'est à dire en dehors de l'économie organisée, constitue une priorité.

Concernant l'informel, il faut davantage porter l'attention non aux personnes qui en font une activité de survie, mais plutôt aux circuits en amont qui les alimentent et qui constituent de vrais dangers pour l'économie nationale. Il s'agit pour l'essentiel des importateurs qui sous déclarent les marchandises importées pour échapper à la TVA, des circuits de distribution occultes qui échappent à tout impôt, et des producteurs qui lèsent leurs employés en ne les déclarant pas et par conséquent en les privant de toute couverture sociale possible.

Des mesures de contrôle basées notamment sur le suivi des factures (cf. mesures 84, 85 et 86 proposées en annexe) sont de nature à mieux cerner les activités des opérateurs et à diminuer sensiblement les pratiques de sous déclaration, de sous facturation et de fausses factures.

Mais la lutte contre l'informel et l'évasion fiscale ne saurait se faire que par la sanction. L'environnement économique doit susciter les réflexes pour que s'opère naturellement le transfert des activités informelles vers la sphère officielle de l'économie organisée. Pour cela, les avantages que procure la légalité doivent être suffisamment attractifs et lisibles (voir la mesure 6 proposée en annexe).

La référence aux modèles existant chez certains pays témoigne de l'efficacité des systèmes comportant une base imposable aussi large que possible, en contrepartie de taux les plus faibles possibles et un lien entre la base d'imposition et la base de couverture sociale dont bénéficie le contribuable. Il faut appuyer toute démarche dans ce sens, qui est à la fois source d'efficacité économique, de lutte contre les formes d'évasion fiscale et de justice sociale par la suppression des abattements et avantages fiscaux n'ayant pas de justification économique ou sociale. Elle fonde une définition moderne de l'égalité des citoyens devant l'impôt.

La lutte contre l'informel de manière plus globale est un enjeu de taille puisqu'il ne s'agit que de travailler à réconcilier, autant que faire se peut, le citoyen avec la notion même de l'impôt. Ce travail repose d'abord sur une plus grande pédagogie crédible permettant de mettre en évidence la contrepartie de l'impôt et nécessite des actions de communication efficaces.

Il est, de ce point de vue, primordial, que le système fiscal gagne en lisibilité. Une lisibilité qui passe certes par des mesures de simplification mais aussi par une meilleure perception du lien qui unit, lorsque c'est possible, un impôt et sa fonction ou son objet.

Les prélèvements ne seront compris et acceptés que s'ils sont également considérés comme justes et ne se révèlent pas comme un obstacle dirimant en termes de compétitivité globale de l'économie. Tout système présentant des injustices conduirait le contribuable à chercher à se faire justice soi-même en se retranchant dans des activités occultes.

Les mesures concernant la lutte contre l'informel et l'évasion fiscale développées en annexe (cf. mesures 79 à 90) proposent une approche plus globale. Le Conseil économique et social propose par ailleurs que cette thématique fasse l'objet d'un débat national en vue d'élaborer une stratégie concertée entre toutes les parties prenantes.

VI. – Une fiscalité qui prend en charge partiellement le financement de la couverture sociale afin de ne pas augmenter la pression sur les salaires et les coûts du personnel

La pression fiscale et sociale atteint aujourd'hui 22% pour les salaires proches du SMIG, et monte à 45% pour les salaires élevés. Or le problème de la compétitivité des entreprises marocaines dans une économie ouverte comme celle du Maroc aujourd'hui, se joue aussi sur le coût du travail, même si ce facteur n'est pas l'unique à prendre en considération. Si nous voulons que le Maroc reste dans la compétition internationale, sans que cela pèse sur le salaire net payé aux employés, il est fondamental que la pression sociale et fiscale ne dépasse pas les niveaux actuels, et que d'autres sources de financement de la couverture sociale soient étudiées et mises en place.

Ainsi, dans le cadre des réformes touchant les retraites et les nouvelles couvertures sociales, l'équilibre financier peut être trouvé, par un financement partiellement basé sur la TVA qui doit être réformée en conséquence. Ainsi, la TVA devrait être restructurée pour passer des cinq taux actuels (0%, 7%, 10%, 14% et 20%), à quatre taux (0%, 10%, 20% et 30%), ce qui permettra de dégager des ressources à affecter à la couverture sociale et aux mécanismes de solidarité. Le taux de 30% proposé concernerait les produits de luxe. La liste de l'ensemble des produits devrait être réexaminée afin de reclasser ces derniers sur la nouvelle grille de TVA.

Les changements de taux de TVA vont certainement avoir des conséquences sur les prix des produits. Aussi, est-il nécessaire que cette mesure d'ajustement des taux soit liée à celle de la suppression des subventions des produits et son remplacement par le système d'aide ciblée (voir point I ci-dessus). La TVA réduite peut en effet être assimilée à une subvention de l'Etat qui doit être traitée de la même façon que les subventions financées par la caisse de compensation.

La réforme simultanée de la TVA et de la caisse de compensation dégagera à l'Etat des ressources importantes qui permettront de financer le système d'aide directe à destination des plus démunis, et de mettre en place des mesures nécessaires pour le maintien du pouvoir d'achat des classes moyennes, en particulier par une prise en charge directe d'une partie du financement de la couverture sociale. A cet effet, la création d'un Fonds dédié à la couverture sociale, financé par des ressources de l'Etat, permettrait ainsi de prendre en charge une revalorisation, sous condition des ressources, des allocations familiales, donnant ainsi un surcroît de pouvoir d'achat aux ménages de la classe moyenne ayant des enfants.

VII. – Une fiscalité permettant d'instaurer un climat de confiance entre l'administration fiscale et les contribuables

L'amélioration du climat de confiance entre l'administration fiscale et les contribuables passe nécessairement par une plus grande transparence et une meilleure lisibilité des règles. Ainsi, la publication de barèmes d'imposition pour l'immobilier, la clarification des règles de détermination des résultats des entreprises, la possibilité d'interroger l'administration fiscale préalablement à des opérations d'investissement, d'acquisition ou de vente de biens sont de nature à diminuer l'aléa fiscale et à restaurer la confiance.

La clarification des règles de détermination des résultats imposables, en concertation avec les secteurs d'activité concernés, est également de nature à diminuer l'aléa fiscal pour les entreprises, et de diminuer les litiges et les frustrations. Ce travail peut être mené sur la base de benchmarks internationaux, faisant ainsi gagner à notre pays davantage de visibilité et de lisibilité de son système fiscal, améliorant ainsi notablement son appréciation en matière de climat des affaires. Par ailleurs, les barèmes appliqués à certains impôts étant peu transparents et laissés souvent à l'appréciation des agents des impôts, le sentiment général est que le système est inéquitable et injuste.

Les recours contre les décisions de l'administration, et le pouvoir de redressement de cette dernière doivent être davantage encadrés et supervisés par des organes indépendants y compris de l'administration fiscale elle-même. Ainsi la réforme des instances de recours, et l'encadrement du pouvoir de transaction de la Direction générale des impôts apparaissent aujourd'hui comme des pistes sérieuses d'amélioration du climat général.

L'interprétation des textes et des lois fiscales ne peut être de la seule compétence de la Direction Générale des Impôts, aussi, la Direction de la Législation Fiscale doit-elle être rattachée au Ministre des Finances, permettant ainsi une meilleure indépendance de ses avis par rapport aux inspecteurs des impôts.

Conclusion

Le Maroc s'est doté d'un système fiscal moderne, qui reste à améliorer dans sa pratique. Les propositions contenues dans ce document visent à y contribuer. Ces propositions représentent une vision globale et constituent un ensemble cohérent. Aussi, le Conseil économique et social recommande fortement de ne pas les considérer comme des mesures indépendantes dans lesquelles on peut puiser de façon individuelle.

Il faudrait par ailleurs veiller, dans le cadre de la réforme fiscale, à garder au système sa simplicité, et éviter, pour répondre à des problèmes conjoncturels d'équilibre des finances publiques, de perdre en visibilité et en lisibilité avec la création d'une multitude de prélèvements au gré des circonstances.

L'évaluation, comme outil de prise de décision publique, doit être renforcée et institutionnalisée. Elle comporte deux volets : l'évaluation a priori, avant l'adoption de mesures fiscales ; l'évaluation a posteriori, pour apprécier les effets de la réglementation.

Tout effort d'évaluation a priori de la réglementation fiscale n'a de sens que s'il est suivi par une évaluation obligatoire a posteriori. Celle-ci devrait intervenir dans les 3 à 5 ans suivant l'entrée en vigueur d'une réforme de la législation fiscale, de façon à vérifier la conformité des résultats avec les objectifs fixés au moment de son adoption.

L'élaboration de la loi de finances est encadrée par une loi organique qui suppose de donner une visibilité de moyen et long terme à la dépense publique, notamment pour les programmes pluriannuels et les projets stratégiques (article 75 de la Constitution). Or ce qui vaut pour la dépense publique vaut également pour la recette. Ainsi, une loi de programmation fiscale devra jouer un rôle dans la définition de l'évolution future de notre politique fiscale, devenant ainsi un outil qui permet d'offrir, tant au Parlement qu'aux contribuables, une plus grande visibilité et une plus grande stabilité, tout en ménageant la possibilité d'adapter à tout moment le système fiscal à son environnement économique et social.

La programmation fiscale et une meilleure connaissance du patrimoine et des engagements de l'Etat sont les garants d'une fiscalité plus claire, dont les modalités comme les finalités sont mieux connues, mieux acceptées par les citoyens. Une telle fiscalité peut dès lors plus facilement évoluer et se trouver en phase avec la société et l'environnement économique, sans être entravée par des corporatismes ou des situations acquises.

* * *

ANNEXE

Détail des mesures proposées

Les mesures proposées ci-dessous vont dans le sens des objectifs exprimés plus haut. Ces mesures sont transverses et ne concernent pas, ou très peu, les préoccupations sectorielles même si certaines peuvent être légitimes. Ces mesures ont pour vocation à définir les fondements d'une réforme d'ampleur ; il faut par conséquent les considérer dans leur globalité, seule à même d'en assurer la cohérence et l'effet d'entraînement.

Impôt sur le revenu (IR) :

1. Indexer les tranches de l'IR sur l'inflation de façon à maintenir le pouvoir d'achat de la classe moyenne.
2. Elargir la déductibilité pour personnes à charge aux ascendants et aux collatéraux (frères et sœurs) à charge, toujours dans la limite de six personnes.
3. Augmenter la quotité de déduction pour personne à charge de 30 à 60 dirhams.
4. Relever de façon progressive la tranche exonérée à 4.000 dirhams.
5. Uniformiser la base de taxation sociale, et fiscale (notamment pour l'IR), cela évite la multiplicité des bases pour les contrôles et crée une incitation plus forte à la déclaration, notamment pour la retraite.
6. Encourager des métiers indépendants à payer l'IR avec un système permettant de bénéficier d'une dotation en devises supplémentaires indexée sur le revenu imposable (20% des revenus imposables déclarés, dans la limite du montant de l'IR payée).
7. Généraliser l'utilisation des technologies de l'information et de la communication, avec une interconnexion entre les bases de données des administrations et organismes de l'Etat, pour une plus grande transparence et pour optimiser davantage les moyens humains de l'administration fiscale en matière de contrôle et de recoupement.

Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) :

La TVA représente l'impôt le plus décrié par les agents économiques. La réforme de la TVA est aujourd'hui une nécessité vitale pour restaurer la trésorerie de l'entreprise, pour assurer un développement cohérent du secteur productif formel et pour relancer l'investissement. Les mesures proposées sont les suivantes :

8. Assurer la neutralité de la TVA pour l'entreprise. Pour se faire, il faudrait que chaque mois la différence entre TVA payée et TVA collectée soit soldée. L'entreprise paye à l'Etat le solde quand il est à sa charge, l'Etat verse à l'entreprise le solde quand il est bénéficiaire.

9. A défaut de remboursement de la TVA créditrice dans le mois qui suit la déclaration, appliquer pour les retards de paiement un intérêt identique à celui retenu pour les retards de paiement pour les créances commerciales.

10. Transformer le stock de TVA dû à l'effet butoir en dette sur le Trésor à échéance 10 ans à zéro coupon.

11. Revenir au régime d'exonération des investissements de la TVA pour encourager l'investissement sur les infrastructures. Cette mesure doit nécessairement être liée à la mesure n° 8 ci-dessus.

12. Donner au secteur agroalimentaire la possibilité de récupérer une partie de la TVA collectée via un mécanisme de TVA payée fictive sur les produits agricoles achetés.

13. Passer à deux taux de TVA donnant droit à récupération, un taux normal à 20%, et un taux réduit à 10%, en plus du taux à 0% pour les produits nécessitant une exonération. En liaison avec cette mesure, réserver 2 points de TVA au financement de la couverture sociale.

14. Réintroduire un taux de TVA super élevé (30%) sur les produits de consommation de luxe dont la recette ainsi que celle de l'équivalent de 2 points de TVA au taux de 20% peuvent être affectés au financement des cotisations sociales et/ou au fonds d'appui à la cohésion sociale.

15. Réexaminer la liste de l'ensemble des produits actuellement à 0, 7, 10 ou 14% de TVA pour les reclasser sur la nouvelle grille.

Impôt sur les sociétés (IS) :

16. Clarifier les textes pour la fixation du résultat imposable (provisions, taux de chute ou de pertes, prix de transfert, etc.), à définir avec les différents secteurs d'activité.

17. Aligner les pratiques fiscales, pour les professions organisées selon des lois spécifiques et selon une comptabilité spécifique, sur les modalités du plan de compte concerné (provisions, durée d'amortissement, placements, etc.)

18. Fixer un barème progressif à l'IS adossé au résultat imposable :

- 15% jusqu'à 1 million de dirhams ;
- 20% de 1 à 10 millions de dirhams ;
- 25% de 10 à 20 millions de dirhams ;
- 30% jusqu'à 200 millions de dirhams ;
- 35% jusqu'à 1000 millions de dirhams ;
- 40% au-delà.

19. Prévoir que ces deux derniers taux pourraient être abaissés après une période maximum de 3 ans, le temps que l'assiette soit élargie et que les recettes de TVA retrouvent un rythme normal après que la réforme de la TVA soit entrée en vigueur.

20. Revoir la fiscalité de groupe pour rendre plus simple les groupements d'activité, les apports d'actifs à une activité ou les séparations d'activité.

21. Lier pour un groupe la possibilité de bénéficier de la fiscalité de groupe comme proposé ci-dessus à la nécessité de payer l'IS sur le résultat consolidé, étant entendu que les résultats déficitaires ne seraient pas consolidés mais garderaient dans l'entité juridique où ils ont été enregistrés la possibilité de report comme c'est le cas actuellement.

22. Prévoir une cotisation minimale dont le taux augmente progressivement en fonction du nombre d'années où l'impôt payé correspond à la cotisation minimale, tout en tenant compte du cas particulier des secteurs dont la marge est réglementée. Les taux suivant peuvent être retenus :

- 0,5% pour les premières cinq années ;
- 1% à partir de la 6^{ème} année jusqu'à la 10^{ème} année ;
- 1,5% au-delà.

Taxe sur les produits immobiliers (TPI), Droits d'enregistrement et taxe d'habitation :

23. Publier les barèmes pour l'immobilier, par ville, quartier et par type de bien. Ces barèmes doivent être fixés en concertation avec les professionnels et révisés tous les ans.

24. Taxer les droits d'enregistrements et les profits immobiliers sur les mêmes bases, adossée à ces barèmes.

25. Prélever la taxe sur les profits immobiliers au niveau du notaire, avocat ou adoul qui supervise la transaction.

26. Instaurer la possibilité pour l'acquéreur ou le vendeur d'un bien de faire valider a priori le prix par l'administration fiscale. En cas de non réponse dans un délai d'un mois, les barèmes en vigueur s'appliquent sans possibilité de recours par l'administration fiscale.

Fiscalité du patrimoine et Taxe sur les terrains urbains non bâtis (TNB) :

27. Aligner la taxation des plus-values entre héritage et donation.

28. Passer les droits d'enregistrement sur les héritages et les donations à 2%.

29. Créer la notion de majorité qualifiée (à 66% des parts) pour rendre possible la vente ou la valorisation d'un bien dans l'indivision, sans qu'un héritier minoritaire ne puisse s'opposer. Cette règle ne s'appliquerait pas à la résidence principale que continuerait d'occuper une veuve avec des enfants.

30. Prévoir, afin de lutter contre la spéculation et encourager la mobilisation du foncier nécessaire aux investissements, un impôt de solidarité sur le patrimoine non productif, qui se substitue ou complète la taxe sur les terrains urbains non bâtis (TNB), avec des taux progressifs dans le temps.

31. Donner la possibilité aux promoteurs immobiliers de suspendre le paiement de l'impôt de solidarité sur le patrimoine non productif pour une période de 7 ans à partir de la date d'acquisition. Si un programme est réalisé sur ce foncier, cet impôt ne serait pas dû, dans le cas contraire, ou en cas de vente, il serait payé rétroactivement, majoré d'un intérêt correspondant au taux des bons de Trésor.

32. Créer la notion de zone à activité réduite ou en difficulté pour permettre aux promoteurs de ne pas être pénalisés en cas de difficulté économique (cas actuel de Marrakech et Tanger), les empêchant de réaliser leur projet dans les délais requis.

33. Donner la possibilité à un promoteur en difficulté d'avoir droit à un traitement similaire, à celui envisagé au point 32, pour une période à fixer conjointement avec la Direction générale des impôts.

34. Supprimer la règle qui soumet à la TNB les portions de terrains au-delà de 5 fois le terrain bâti, et la remplacer par la non soumission à la TNB de tout titre foncier sur lequel il y a un bâti. En cas de demande de morcellement ou de distraction de parcelle, la part distraite pourrait être soumise à la TNB avec révision sur toute la durée de possession passée.

35. Veiller à une meilleure application et perception de la taxe d'habitation et de la taxe sur les services communaux sur les logements inoccupés.

36. Prévoir la taxation dans les deux années suite au classement d'un terrain en périmètre urbain ou en cas de changement significatif d'affectation (zoning). Cette taxe pourrait correspondre à la valeur créée sur ce terrain avec un abattement de 50%. Cet abattement n'est pas libératoire du paiement de l'impôt exigible au moment de la vente.

Fiscalité locale :

Dans le cadre de la politique de régionalisation, la taxation locale doit être revisitée avec un mécanisme à trois piliers dans le respect des articles 141 et 142 de la Constitution :

- un pilier basé sur la création de richesses locales. Ainsi, une partie, à définir, des grands impôts nationaux (IS et IR sur les profits immobiliers) qui correspondent à la création locale de richesses doivent être reversées aux communes qui les génèrent ;
- un deuxième pilier basé sur la solidarité et la péréquation. Assis sur la répartition, comme aujourd'hui, d'une partie des recettes de la TVA, dont les règles de répartition doivent être revues pour en particulier encourager l'intercommunalité et la création de synergies entre communes voisines, comme le prévoit l'article 144 de la Constitution.

Ce deuxième pilier doit également comprendre les mécanismes de solidarité et de péréquation régionale prévus par la Constitution (Fonds de mise à niveau sociale destiné à la résorption des déficits en matière de développement humain, d'infrastructures et d'équipements et Fonds de solidarité interrégionale), en définissant les modalités d'alimentation de ces Fonds (via la TVA reversée ou d'autres mécanismes), ainsi que les modalités de leur utilisation et de leur gestion ;

- un troisième pilier, purement local, comprend les taxes d'habitation, les taxes professionnelles exclusivement orientées vers les commerçants, les professions libérales et les métiers non soumis à l'IS, et certaines taxes liées à l'usage de l'espace urbain. Il faudra simplifier les modes de calcul de ces taxes locales de façon à ne pas compliquer les déclarations et le suivi pour le tissu productif. Les bases doivent être limitées dans la mesure du possible, soit à l'activité (chiffre d'affaires), soit au résultat (résultat imposable à l'IS ou à l'IR).

Les propositions suivantes rentrent dans ce cadre :

37. Améliorer la perception de la taxe d'habitation. Uniformisation et publication des barèmes par quartier, tenant compte éventuellement de l'ancienneté du bien pour éviter une trop grande hausse des tarifs pour certains.

38. Supprimer la taxe professionnelle pour les contribuables soumis à l'IS et son remplacement par un financement alternatif pour les collectivités locales éventuellement basé sur l'IS.

39. Mettre en place un financement basé sur l'IS et l'IR sur les profits immobiliers générés dans la collectivité de façon à assurer un lien entre richesse créée dans la collectivité et les recettes fiscales reçues.

40. Simplifier le nombre de taxes pesant sur certains secteurs, notamment le tourisme.

41. Simplifier les bases de calcul des taxes locales, pour les adosser soit à l'activité soit au résultat.

Fiscalité agricole :

Dans le cadre de la solidarité nationale, et pour des raisons d'équité et d'égalité devant l'impôt, la fiscalisation du secteur agricole est une nécessité, notamment en ce qui concerne les exploitations d'une certaine taille. La fiscalisation doit jouer un rôle structurant en faveur du développement du secteur agricole dans sa spécificité. Elle doit être un vecteur de formalisation de ce secteur et un facteur de stimulation de sa productivité et de sa compétitivité. Pour cette raison une étude approfondie pour la mise en place de la fiscalité agricole est à lancer rapidement. Cette étude définira en particulier sur le plan technique :

42. Les modalités de mise en place de la TVA agricole : notamment les taux à retenir et le mode de recouvrement de la TVA (une première approche consiste à considérer les points d'accès au marché comme lieu de liquidation de la TVA ou prévoir une taxation à la TVA entre les mains des circuits de distribution).

43. Le rétablissement de l'équilibre entre la TVA payée par l'amont et l'aval du secteur.

44. L'imposition des revenus des agriculteurs en matière d'IS ou d'IR : Prévoir des seuils d'exonération et des modalités pratiques d'imposition en l'absence d'un plan comptable agricole.

45. La mise en place d'un plan comptable agricole permettant aux exploitations agricoles une meilleure maîtrise financière de leur activité.

46. L'accompagnement de la structuration des exploitations agricoles d'une certaine taille pour les transformer en sociétés.

47. Eventuellement, la voie d'un impôt basé sur la possession de la terre, en excluant les zones défavorables ou arides.

48. La fiscalisation et la couverture sociale qui doivent aller de pair (maladie, retraite, allocations familiales). Il en est de même pour les mécanismes de soutien en cas de difficulté naturelle (sécheresse, inondation, grêle, etc.).

Dans tous les cas, il faut que le système soit souple, facile à mettre en place et facile à contrôler.

Pratiques fiscales :

49. Réorganiser les procédures de recours selon les règles suivantes :

- commission régionale pour les redressements inférieurs à 10 millions de dirhams ;
- commission nationale pour les redressements supérieurs ou égaux à 10 millions de dirhams ;
- revoir la composition des commissions de façon à rendre ses membres indépendants vis-à-vis de la direction générale des impôts ;
- adjoindre de façon obligatoire un expert-comptable aux réunions des commissions ;

- doter ces commissions d'un budget autonome dépendant du Chef de gouvernement ;
 - publier obligatoirement les avis des commissions et de leurs attendus.
50. Encadrer le pouvoir de transaction du directeur général des impôts et de ses collaborateurs par la définition d'une politique générale en matière de gestion amiable des dossiers.
51. Concrétiser, à la demande du contribuable, le recours par les commissions aux expertises nécessaires et prévoir les modalités de prise en charge des frais par les parties.
52. Améliorer la qualité des textes et développer la doctrine et la jurisprudence par la publication des décisions des commissions et des tribunaux.
53. Rendre obligatoire la réunion de fin de contrôle, en présence du conseil du contribuable, permettant d'améliorer la relation entre l'administration fiscale et les contribuables en dissipant les malentendus.
54. Exiger la notification de l'ensemble des redressements proposés pour toute la période objet du contrôle dans un délai maximum de 3 mois à l'issue du contrôle fiscal sur place.
55. Clarifier et publier les termes de comparaison utilisés par l'administration pour réduire le droit d'appréciation de l'administration et les tentatives de dissimulation par les contribuables.
56. Mettre en place des cours spécialisées avec des compétences adaptées aux problèmes fiscaux au niveau des tribunaux administratifs en veillant à l'amélioration des délais de traitement et de jugement des dossiers.
57. Améliorer les délais d'exécution des jugements rendus.
58. Responsabiliser les agents de l'administration au titre des chefs de redressements exagérés notifiés aux contribuables et qui s'avèrent non fondés.
59. Rattacher la direction de la législation fiscale au ministre des finances.
60. Exiger de l'administration de respecter les obligations mises à sa charge en matière notamment des remboursements, des restitutions d'impôts, de traitement des réclamations.
61. Supprimer les abus :
- quitus fiscal non octroyé à une entreprise en cours de révision fiscale ;
 - compensation des sommes dues sur le remboursement de TVA ou de l'IS à celles à payer par l'Etat.
62. Améliorer les process de contrôle qui doivent être informatisés et adossés à des procédures d'alerte.
63. Accentuer le rôle de contrôle de la douane pour les prix des matières et des produits importés, et créer une cellule de vigilance avec les professionnels des différents secteurs (rôle de protection de la douane par rapport à la production nationale).
64. Revoir les sanctions administratives en cas d'inexactitude des déclarations :
- supprimer le principe de la taxation forfaitaire du montant alors que l'impôt est déjà payé lorsque le problème ne concerne que des erreurs administratives (erreurs de déclarations) ;
 - faire en sorte de réprimer plus sévèrement les cas avérés de fraude ou de multi récidives dans les fausses déclarations.
65. Développer la catégorisation des entreprises.
- Mesures d'ordre général :
66. Passer d'un système de dépense fiscale à un système de dépense budgétaire, davantage transparent.
67. Mettre en place un mécanisme de crédit impôt recherche.
68. Associer le traitement de la couverture sociale pour pouvoir mieux appréhender la base fiscale, pour les professions libérales, les commerçants et les agriculteurs.
69. Passer le seuil d'exonération des coopératives agricoles à 10 millions de dirhams de chiffre d'affaire au lieu de 5 millions actuellement.
70. Inciter les coopératives agricoles à séparer leurs activités de transformation de leurs activités agricoles ou de collecte de produits agricoles pour leur éviter une taxation de leur chiffre d'affaires global.
71. Analyser les filières pour vérifier la neutralité de la fiscalité et pour encourager la production nationale (TVA, ex. de la taxe forestière qui était appliquée au bois importé brut et non appliquée aux meubles en bois importés, ce qui défavorise les producteurs locaux de meubles).
72. Donner la possibilité aux producteurs nationaux de recourir aux mécanismes de production sous douane, les intrants étant soumis au maximum aux conditions douanières et fiscales (TVA) qui concernent leurs produits finis.
73. Simplifier le régime des admissions temporaires.
74. Uniformiser la catégorisation : Douane, CNSS, Office des changes, impôts, Trésorerie générale du Royaume. Une bonne entreprise doit être reconnue comme telle par l'ensemble des services de l'Etat. Si un cas de fraude est signalé, elle ne peut continuer à être bien cotée par d'autres services.
75. Prévoir un échange avec le système bancaire afin que la catégorisation puisse être un critère de notation. Les bonnes entreprises doivent bénéficier d'un meilleur rating, et par conséquent d'une meilleure tarification et d'une meilleure prime de risque.
76. Transférer une partie du financement de la couverture sociale sur l'impôt pour ne pas alourdir trop le coût du travail.
77. Uniformiser les systèmes d'information des différents organes de l'Etat (Direction générale des impôts, Douane, CNSS, Office des changes, Trésorerie générale du Royaume) par un identifiant unique.
78. Assurer la neutralité de la fiscalité en fonction de la nature juridique de celui qui possède le bien (personne physique ou morale).

Mesures concernant la lutte contre l'informel et l'évasion fiscale :

79. Avoir une approche de contrôle par profession pour éviter les sentiments d'injustice induits par les contrôles ciblés.

80. Mettre en place un dispositif fiscal incitatif et approprié : la baisse du taux d'IS et/ou d'IR professionnel au profit des « TPE » permettant de les inciter à sortir de l'informel. Cette baisse peut se matérialiser par la mise en place d'un taux d'imposition progressif en matière d'IS comme en matière d'IR.

81. Simplifier le système fiscal pour les TPE (déclaration, recouvrement, etc.) ; avec une comptabilité simplifiée basée sur le relevé de compte bancaire.

82. Traiter la problématique de la couverture sociale (on ne peut demander à des gens de s'acquitter de leurs impôts que s'ils ont une contrepartie, et notamment en matière de couverture sociale, essentiellement la maladie et les allocations familiales).

83. Prévoir pour les entreprises qui démarrent que seule la cotisation salariale soit payée, pour encourager les déclarations.

84. Réguler et taxer le secteur de la distribution, en particulier les grossistes et les importateurs de produits finis.

85. Etablir des barèmes de prix de revient avec les professionnels concernés pour les produits importés en masse, de façon à détecter assez vite les fraudeurs potentiels et de les mettre sous contrôle.

86. Mettre en place une politique volontariste de lutte contre les fausses factures, par un système de croisement des fichiers entre déclarants, (facturés et facturants), surtout dans le BTP. Ce type de contrôle peut faire l'objet d'un contrat avec le privé, qui inclut éventuellement la saisie des données.

87. Demander aux importateurs de justifier leur chiffre d'affaires par des factures comportant l'identifiant des commerçants ou des entreprises auxquels ils ont vendu leur marchandise. En cas d'insuffisance ou de défaut de déclaration, suspension pour l'opérateur concerné de la possibilité d'importer.

88. Croiser les fichiers douane, impôts et Office des changes, pour lutter contre les sous déclarations en douane des marchandises importées, notamment par le contrôle des règlements des importations via transfert de devises.

89. Renforcer les équipes d'inspection et de contrôle de la Direction générale des impôts et la doter des moyens informatiques adéquats.

90. Instaurer une direction de l'inclusion de l'informel, au sein du ministère des finances, qui a pour rôle d'accompagner les sociétés qui choisissent de rentrer dans le formel, de proposer des mesures d'encouragement et d'assurer le suivi des contrôles et des sanctions.

Prix du numéro au siège de l'Imprimerie Officielle : 20 DH

—

Prix du numéro chez les dépositaires agréés : 22 DH

Application de l'arrêté conjoint du Secrétaire Général du Gouvernement
et du Ministre des Finances et de la Privatisation n° 2196-04 du 11 chaoual 1425 (24 novembre 2004)